



Rapport au titre du troisième pilier et information supplémentaire sur les fonds propres réglementaires

Pour la période close le 31 octobre 2021

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec l'une des personnes suivantes :

Geoff Weiss, premier vice-président, Relations avec les investisseurs et Mesure du rendement (416) 980-5093

Jason Patchett, premier directeur, Relations avec les investisseurs (416) 980-8691

TABLE DES MATIÈRES

Le présent document n'est pas audité et doit être lu avec notre communiqué de presse pour le quatrième trimestre de 2021 (T4/21), ainsi qu'avec notre Rapport annuel 2021 (comprenant les états financiers consolidés audités et le rapport de gestion) disponible sur le site SEDAR à l'adresse www.sedar.com. D'autres informations financières peuvent être obtenues dans le cadre de nos présentations trimestrielles aux investisseurs, ainsi que de la webdiffusion audio sur les résultats trimestriels. Toute l'information pertinente contenue dans le présent document a été préparée selon les Normes internationales d'information financière (IFRS ou PCGR). Veuillez vous référer au glossaire pour les termes liés à Bâle utilisés dans les documents.

La composition des mesures incluses dans le présent document et des informations à fournir, y compris le format des gabarits, est calculée et présentée selon les lignes directrices publiées par le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), y compris les lignes directrices en matière de suffisance des fonds propres, les exigences de capacité totale d'absorption des pertes (CTAP), la ligne directrice Exigences de levier et la ligne directrice Exigences de communication financière au titre du troisième pilier.

Tous les montants présentés dans le présent document sont en millions de dollars canadiens, à moins d'indication contraire.

RAPPORT AU TITRE DU TROISIÈME PILIER

Index du rapport au titre du troisième pilier	1
IC2 : Indicateurs clés – CTAP (au niveau du groupe de résolution)	3
AP1 : Aperçu de l'actif pondéré en fonction du risque (APR)	4
Variations de l'APR	5
LI1 : Écarts entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les catégories d'états financiers et les catégories de risques réglementaires	6
LI2 : Principales sources d'écart entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions dans les états financiers	7
CFP1 : Composition des fonds propres réglementaires	8
CFP2 : Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan	10
Variations des fonds propres réglementaires	12
CTAP1 : Composition de la CTAP (au niveau du groupe de résolution)	13
CTAP3 : Entité de résolution – Rang de créancier au niveau de l'entité juridique	14
RL1 : Comparaison résumée des actifs comptables et de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier	16
RL2 : Modèle de divulgation commun du ratio de levier	16
RC1 : Qualité de crédit des actifs	17
RC2 : Variations des stocks de prêts et de titres de créance en défaut	19
RC3 : Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)	20
RC4 : Approche standard (AS) – Expositions au risque de crédit et effets de l'ARC	21
RC5 : AS – Expositions par catégories d'actifs et par coefficient de pondération des risques	24
RC6 : Notation interne (NI) – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)	27
RC9 : NI – Contrôle <i>ex-post</i> de la PD par portefeuille	37
RC10 : NI – Financement spécialisé et actions selon la méthode de la pondération simple des risques	39
RCC1 : Analyse de l'exposition au risque de crédit de contrepartie (RCC) par approche	41
RCC2 : Exigences de fonds propres pour les rajustements de l'évaluation du crédit (REC)	43
RCC3 : AS – Expositions au RCC par portefeuille réglementaire et par pondération des risques	44
RCC4 : NI – Expositions au RCC par portefeuille et par fourchette de PD	46
RCC5 : Nature des sûretés pour l'exposition au RCC	51
RCC6 : Expositions sur dérivés de crédit	53
RCC8 : Expositions aux contreparties centrales	54
TITR1 : Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	55
TITR2 : Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation	57
TITR3 : Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – Banque agissant comme émetteur ou mandataire	59
TITR4 : Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – Banque agissant comme investisseur	62

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE SUR LES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

Informations fournies afin de répondre aux recommandations du Groupe de travail sur la divulgation accrue des renseignements (GTDAR)

Risque de crédit – Exposition en cas de défaut (ECD)	65
Risque de crédit – Concentration géographique	66
Risque de crédit – Profil des échéances	67
Risque de crédit associé aux dérivés	68
Risque de crédit en vertu de l'approche NI avancée – Pertes	69
Risque de crédit en vertu de l'approche NI avancée – Contrôles <i>ex-post</i>	70
Glossaire	71

RAPPORT AU TITRE DU TROISIÈME PILIER

INDEX DU RAPPORT AU TITRE DU TROISIÈME PILIER

L'index ci-dessous présente la liste des exigences de communication financière au titre du troisième pilier publiées par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) qui sont actuellement en vigueur pour la CIBC, ainsi que ses établissements. Les informations sont présentées dans notre Rapport annuel 2021 ainsi que dans nos documents d'information financière supplémentaire, qui se trouvent sur notre site Web (www.cibc.com/francais). Aucune information du site Web de la CIBC, y compris les documents d'information financière supplémentaire, ne doit être considérée comme intégrée par renvoi aux présentes.

Le cadre de gestion du risque de crédit intégré aux lignes directrices en matière de suffisance des fonds propres du BSIF comprend des exigences relatives au risque de non-règlement, les placements en actions dans des fonds et les montants inférieurs aux seuils de déduction en capital qui ont une pondération en fonction du risque de 250 %. Les montants présentés aux pages 65 à 70 du présent document et les renseignements contenus dans le Rapport annuel 2021 de la CIBC sont traités à titre d'expositions réglementaires ou d'APR liés au risque de crédit (c.-à-d. les informations sur le risque de crédit comprennent généralement une partie ou la totalité de ces montants, selon la nature des informations à fournir), alors que le Rapport au titre du troisième pilier présente une ventilation de ces montants de la page 1 à la page 64.

Sujet	Identifiant	Tableaux et fiches	Rapport au titre du troisième pilier	Rapport annuel 2021	Information financière supplémentaire
			Pages		
Vue d'ensemble de la gestion des risques, des indicateurs prudentiels clés et de l'APR	IC2 APA	Indicateurs clés – Exigences de CTAP (au niveau du groupe de résolution) Approche de gestion des risques de la Banque	3	31, 43-48, 53-55, 57 63, 66, 71, 73-74	
	AP1	Aperçu de l'APR	4		
Liens entre les états financiers et les expositions réglementaires	LI1	Écarts entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les catégories d'états financiers et les catégories de risques réglementaires	6	137	
	LI2	Principales sources d'écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions dans les états financiers	7		
	LIA	Explications des écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions	6-7		
Composition des fonds propres et CTAP	CFP1	Composition des fonds propres réglementaires	8		
	CFP2	Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan	10		
	CFPA	Principales caractéristiques des instruments de fonds propres réglementaires et des autres instruments de CTAP admissibles ⁽¹⁾			
	CTAP1	Composition de la CTAP (au niveau du groupe de résolution)	13		
	CTAP2	Entité de sous-groupe important – Rang de créancier au niveau de l'entité juridique	s. o. ⁽²⁾		
CTAP3	Entité de résolution – Rang de créancier au niveau de l'entité juridique	14			
Ratio de levier	RL1	Comparaison résumée des actifs comptables et de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier	16		
	RL2	Modèle de divulgation commun du ratio de levier	16		
Risque de crédit	RCA	Informations générales sur le risque de crédit		53	23-34
	RC1	Qualité de crédit des actifs	17	56, 64, 78, 84, 126, 154 55, 65, 164	
	RC2	Variations des stocks de prêts et de titres de créance en défaut	19		
	RCB	Informations supplémentaires sur la qualité de crédit des actifs	17		
	RCC	Informations qualitatives sur les techniques d'ARC		59	
	RC3	Aperçu des techniques d'ARC	20		
	RCD	Informations qualitatives sur le recours de la banque à des notations de crédit externes selon l'approche standard pour le risque de crédit			
	RC4	AS – Expositions au risque de crédit et effets de l'ARC	21	33, 47-48, 53-58	
	RC5	AS – Expositions par catégories d'actifs et par coefficient de pondération des risques	24		
	RCE	Informations qualitatives sur les modèles NI			
	RC6	NI – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de PD ⁽³⁾	27	s. o. ⁽⁴⁾	
	RC7	NI – Effet des dérivés de crédit employés comme techniques d'ARC sur l'APR			
	RC8	États des flux de l'APR pour les expositions au risque de crédit selon l'approche NI	5	37	
RC9	NI – Contrôle <i>ex-post</i> de la PD par portefeuille ⁽³⁾	37			
RC10	NI – Financement spécialisé et actions selon l'approche de la pondération simple des risques	39			

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page suivante.

INDEX DU RAPPORT AU TITRE DU TROISIÈME PILIER (suite)

Sujet	Identifiant	Tableaux et fiches	Rapport au titre du troisième pilier	Rapport annuel 2021	Information financière supplémentaire
Pages					
Risque de crédit de contrepartie	RCCA	Informations qualitatives sur le risque de crédit de contrepartie		55, 59, 79, 162, 164	
	RCC1	Analyse de l'exposition au risque de crédit de contrepartie par approche	41		
	RCC2	Exigences de fonds propres pour les REC	43		
	RCC3	AS – Expositions au RCC par portefeuille réglementaire et par pondération en fonction des risques	44		
	RCC4	NI – Expositions au RCC par portefeuille et par fourchette de PD ⁽³⁾	46		
	RCC5	Nature des sûretés pour l'exposition au RCC	51		
	RCC6	Expositions sur dérivés de crédit	53		
	RCC7	États des flux de l'APR pour les expositions au RCC selon l'approche des modèles internes (AMI)	5		
	RCC8	Expositions aux contreparties centrales	54		
Titrisation ⁽⁵⁾	TITRA	Informations qualitatives requises sur les expositions de titrisation		40, 65, 123, 127	
	TITR1	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	55		
	TITR2	Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation	57		
	TITR3	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – banque agissant comme émetteur ou mandataire	59		
	TITR4	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – banque agissant comme investisseur	62		
Risque de marché		s. o. ⁽⁶⁾			

(1) Le tableau du CFPA se trouve à l'adresse suivante : <https://www.cibc.com/fr/about-cibc/investor-relations/regulatory-capital-instruments.html>.

(2) La CIBC n'est pas une banque d'importance systémique mondiale (BISM).

(3) Il existe plusieurs différences importantes entre l'application des dispositions selon Bâle et celles selon l'IFRS 9 qui pourraient entraîner des estimations considérablement divergentes pour déterminer la PD et la perte en cas de défaut (PCD). Les paramètres de Bâle sont fondés sur des données historiques à long terme et sont ponctués de périodes de ralentissement et comprennent des ajustements de prudence, alors que les paramètres de l'IFRS 9 sont des estimations faites à un moment dans le temps et fondées sur des informations prospectives. Pour plus de précisions, se reporter à la section Questions relatives à la comptabilité et au contrôle de notre Rapport annuel 2021.

(4) Au 31 octobre 2021, l'utilisation de dérivés de crédit a réduit de 20 M\$ l'APR lié aux prêts aux entreprises selon l'approche NI avancée, ce qui est négligeable.

(5) Exclut les prêts hypothécaires titrisés au moyen de programmes soutenus par la Société canadienne d'hypothèques et de logement, notamment la création de titres adossés à des créances hypothécaires (TACH) aux termes du Programme de TACH en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* et du Programme d'Obligations hypothécaires du Canada. Ces expositions sont pondérées en fonction du risque dans le cadre de gestion du risque.

(6) Nous avons choisi de nous prévaloir de l'exception autorisée dans la ligne directrice « Exigences de communication financière au titre du troisième pilier » publiée par le BSIF nous permettant d'appliquer les exigences révisées de communication au titre du troisième pilier relatives au risque de marché après l'entrée en vigueur des exigences révisées de communication financière au titre du troisième pilier de la phase II.

s. o. Sans objet.

IC2 : INDICATEURS CLÉS – EXIGENCES DE CTAP (AU NIVEAU DU GROUPE DE RÉOLUTION) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T4/21	T3/21	T2/21	T1/21	T4/20
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>c</u>	<u>d</u>	<u>e</u>
1 CTAP disponible ⁽²⁾	76 701	73 300	65 502	62 731	60 612
1a CTAP disponible sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues	76 701	73 300	65 502	62 731	60 612
2 APR total au niveau du groupe de résolution	272 814	268 999	257 997	256 119	254 871
3 Ratio de CTAP : CTAP en pourcentage des APR (ligne 1 / ligne 2) (%) ⁽²⁾	28,1%	27,2%	25,4%	24,5%	23,8%
3a Ratio de CTAP : CTAP en pourcentage des APR (ligne 1a / ligne 2) (%) disponible sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues	28,1%	27,2%	25,4%	24,5%	23,8%
4 Mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier au niveau du groupe de résolution	823 343	795 642	767 391	756 688	741 760
5 Ratio de levier CTAP : CTAP en pourcentage de la mesure d'exposition aux fins du ratio de levier (ligne 1 / ligne 4) (%) ⁽²⁾	9,3%	9,2%	8,5%	8,3%	8,2%
5a Ratio de levier CTAP : CTAP en pourcentage de la mesure d'exposition aux fins du ratio de levier sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues (ligne 1a / ligne 4) (%)	9,3%	9,2%	8,5%	8,3%	8,2%
6a L'exemption de subordination indiquée à l'antépénultième paragraphe du point 11 du tableau du Financial Stability Board (FSB) sur la CTAP s'applique-t-elle?	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
6b L'exemption de subordination indiquée au pénultième paragraphe du point 11 du tableau des modalités du FSB sur la CTAP s'applique-t-elle?	Non	Non	Non	Non	Non
6c Si l'exemption limitée de subordination s'applique, le montant de financement émis qui est assimilé à des passifs exclus et qui est reconnu comme CTAP externe, divisé par le financement émis qui est assimilé à des passifs exclus et qui serait reconnu comme CTAP externe si aucune limite n'était appliquée (%)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.

(1) En vertu du régime de recapitalisation interne des banques canadiennes, qui comprend la ligne directrice relative au CTAP du BSIF, la CIBC doit se conformer aux exigences de CTAP dès le T1/22. À titre de banque d'importance systémique nationale (BISN), la CIBC devra respecter un ratio de CTAP cible fondé sur les risques (comportant un ratio minimal de 21,5 % et la réserve pour stabilité intérieure applicable) et un ratio de levier CTAP de 6,75 %.

(2) Les lignes 1, 3 et 5 tiennent compte de l'allègement transitoire pour le provisionnement des pertes de crédit attendues offert par le BSIF, tel qu'annoncé le 27 mars 2020. Les mesures transitoires permettent d'inclure dans les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires une partie des provisions pour pertes de crédit attendues qui aurait autrement figuré dans les fonds propres de deuxième catégorie. Le montant est ajusté et est soumis à des restrictions jusqu'à l'exercice 2022.

s. o. Sans objet.

AP1 : APERÇU DE L'APR⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T4/21		T3/21	T2/21	T1/21	T4/20
	a	b	c	d	e	f
	Exigences minimales de fonds propres APR ⁽²⁾		APR ⁽²⁾			
1 Risque de crédit (hors risque de crédit de contrepartie)	206 538	16 523	200 932	195 110	193 242	193 394
2 dont : AS ⁽³⁾	56 524	4 522	54 980	53 194	54 512	55 652
dont : approche par critères de classement prudentiels	569	46	411	407	317	291
3 dont : approche fondée sur les notations internes avancée (approche NI avancée)	149 445	11 955	145 541	141 509	138 413	137 451
4 Risque de crédit de contrepartie ⁽⁴⁾	18 049	1 444	18 497	16 625	17 120	17 120
dont : exigence de fonds propres en regard des REC	7 174	574	7 792	6 898	7 181	7 202
dont : expositions aux contreparties centrales	625	50	588	524	491	410
dont : approche complète visant l'ARC (pour les opérations de financement par titres (OFT))	3 501	280	3 193	3 104	3 004	2 619
5 dont : approche standard pour le risque de crédit de contrepartie (AS-RCC)	347	28	415	347	208	335
6 dont : AMI	6 402	512	6 509	5 752	6 236	6 554
7 Positions en actions détenues dans le portefeuille bancaire selon l'approche fondée sur les marchés	-	-	-	-	-	-
8 Placements en actions dans des fonds – approche par transparence ⁽⁵⁾	570	46	516	475	499	437
9 Placements en actions dans des fonds – approche fondée sur le mandat ⁽⁵⁾	28	2	43	31	12	12
10 Placements en actions dans des fonds – approche de remplacement ⁽⁵⁾	-	-	-	-	-	-
11 Risque de non-règlement	-	-	-	-	-	28
12 Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	2 014	161	1 978	2 276	2 383	2 735
12a dont : assujetties à la disposition transitoire	-	-	-	-	-	-
13 dont : approche NI	132	11	50	216	168	597
14 dont : approche fondée sur les notations externes (approche NE), y compris l'approche fondée sur les évaluations internes (approche EI)	1 750	139	1 740	1 961	1 917	1 848
15 dont : AS ⁽⁶⁾	132	11	188	99	298	290
16 Risque de marché	9 106	728	10 939	7 937	7 331	5 858
17 dont : AS	135	11	161	14	18	24
18 dont : AMI	8 971	717	10 778	7 923	7 313	5 834
19 Risque opérationnel	31 397	2 512	31 083	30 768	30 495	30 319
20 dont : approche indicateur de base	-	-	-	-	-	-
21 dont : AS	31 397	2 512	31 083	30 768	30 495	30 319
22 dont : approche de mesure avancée	-	-	-	-	-	-
23 Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)	5 112	409	5 011	4 775	5 037	4 968
24 Ajustement relatif au plancher	-	-	-	-	-	-
25 Total (1+4+7+8+9+10+11+12+16+19+23+24)	272 814	21 825	268 999	257 997	256 119	254 871

(1) Pour les variations de l'APR, se reporter au tableau « Variation de l'APR ».

(2) Les montants comprennent un ajustement en fonction du facteur scalaire de 6 % qui s'applique aux expositions selon l'approche NI, à l'exception des expositions liées à la titrisation des actifs.

(3) Comprend l'APR de 7 176 M\$ (6 903 M\$ au T3/21) au titre d'autres actifs qui sont soumis au cadre de gestion du risque de crédit, mais qui ne sont pas inclus dans les approches NI ou standard. Comprend également l'APR de 654 M\$ (612 M\$ au T3/21) au titre de placements en actions détenus à des fins autres que de négociation.

(4) Comprend les dérivés et les transactions assimilées à des mises en pension de titres.

(5) Les placements en actions dans des fonds ne sont présentés qu'au tableau AP1.

(6) Comprend les expositions de titrisation pondérées en fonction des risques par l'application d'un coefficient de 1 250 %.

VARIATIONS DE L'APR

(en millions de dollars)

	T4/21 vs T3/21			T3/21 vs T2/21	T2/21 vs T1/21	T1/21 vs T4/20
		RC8				
		Détermination en vertu d'une approche NI	Détermination en vertu de toutes les approches ⁽¹⁾			
Risque de crédit						
1 Solde au début de la période	208 480	145 541	62 939	202 667	201 173	201 574
2 Montant de l'actif ⁽²⁾	7 725	4 884	2 841	8 784	6 058	3 368
3 Qualité de l'actif ⁽³⁾	(1 063)	(1 063)	-	(4 027)	(1 315)	(153)
4 Mises à jour des modèles ⁽⁴⁾	490	490	-	-	1 115	(258)
5 Méthodologie et politique ⁽⁵⁾	(659)	-	(659)	(414)	(877)	-
6 Acquisitions et cessions	-	-	-	-	-	-
7 Variations des taux de change	(812)	(407)	(405)	1 234	(3 224)	(3 257)
8 Autre	101	-	101	236	(263)	(101)
9 Solde à la fin de la période	214 262	149 445	64 817	208 480	202 667	201 173
		RCC7				
		Détermination en vertu d'une AMI	Détermination en vertu de toutes les approches ⁽⁶⁾			
Risque de crédit de contrepartie						
1 Solde au début de la période	18 497	6 509	11 988	16 625	17 120	17 120
2 Montant de l'actif ⁽²⁾	(166)	74	(240)	2 060	175	688
3 Qualité du crédit des contreparties ⁽³⁾	(139)	(128)	(11)	(203)	81	(126)
4 Mises à jour des modèles ⁽⁴⁾	-	-	-	(191)	(236)	(75)
5 Méthodologie et politique ⁽⁵⁾	-	-	-	-	-	-
6 Acquisitions et cessions	-	-	-	-	-	-
7 Variations des taux de change	(143)	(53)	(90)	206	(515)	(487)
8 Autre	-	-	-	-	-	-
9 Solde à la fin de la période	18 049	6 402	11 647	18 497	16 625	17 120
Risque de marché						
1 Solde au début de la période	10 939			7 937	7 331	5 858
2 Variation des niveaux de risque ⁽⁷⁾	(356)			663	(807)	1 461
3 Mises à jour des modèles ⁽⁴⁾	(228)			(58)	1 318	(13)
4 Méthodologie et politique ⁽⁵⁾	(1 374)			2 505	-	-
5 Acquisitions et cessions	-			-	-	-
6 Variations des taux de change	125			(108)	95	25
7 Autre	-			-	-	-
8 Solde à la fin de la période	9 106			10 939	7 937	7 331
Risque opérationnel						
Solde au début de la période	31 083			30 768	30 495	30 319
Variation des niveaux de risque ⁽⁸⁾	314			315	273	176
Méthodologie et politique ⁽⁵⁾	-			-	-	-
Acquisitions et cessions	-			-	-	-
Solde à la fin de la période	31 397			31 083	30 768	30 495

(1) Comprend le risque de crédit en vertu de l'approche standard et de l'approche par critères de classement prudentiels, les placements en actions dans des fonds en vertu de l'approche par transparence et de l'approche fondée sur le mandat, le risque de non-règlement, les expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et les montants inférieurs aux seuils de déduction qui ont une pondération en fonction du risque de 250 %.

(2) A trait à la hausse/baisse nette des expositions sous-jacentes et de leur incidence connexe, y compris la durée et les REC.

(3) A trait aux variations de l'atténuation du risque de crédit et de la qualité du crédit de l'emprunteur/la contrepartie.

(4) Ont trait aux changements apportés au modèle ou aux paramètres.

(5) Ont trait aux changements réglementaires touchant l'ensemble du secteur et aux changements apportés par la CIBC aux méthodes de calcul des fonds propres liés à ses portefeuilles.

(6) Comprend le risque de crédit de contrepartie selon l'AS-RCC pour les dérivés de gré à gré non admissibles à l'AMI, ainsi que l'approche complète d'atténuation du risque de crédit des OFT, l'exposition aux contreparties centrales et les exigences de fonds propres pour les REC.

(7) Ont trait aux variations des positions ouvertes et à la volatilité du marché.

(8) A trait aux variations des revenus.

LI1 : ÉCARTS ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION COMPTABLE ET RÉGLEMENTAIRE ET CORRESPONDANCE ENTRE LES CATÉGORIES DES ÉTATS FINANCIERS ET LES CATÉGORIES DE RISQUES RÉGLEMENTAIRES

(en millions de dollars)

	T4/21						
	a	b	c	d	e	f	g
	Valeurs comptables des éléments suivants : ⁽¹⁾						Éléments non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à la déduction des fonds propres
	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire ⁽²⁾	Éléments soumis au cadre du risque de crédit	Éléments soumis au cadre du risque de contrepartie	Éléments soumis au cadre de titrisation ⁽³⁾	Éléments soumis au cadre du risque de marché	
ACTIFS							
Trésorerie et dépôts non productifs d'intérêts auprès d'autres banques	34 573	34 573	34 573	-	-	-	-
Dépôts productifs d'intérêts auprès d'autres banques	22 424	22 421	22 405	-	-	19	-
Valeurs mobilières	161 401	161 190 ⁽⁴⁾	104 403	1 308	759	56 028	-
Garantie au comptant au titre de valeurs empruntées	12 368	12 368	-	12 368	-	-	-
Valeurs acquises en vertu de prises en pension de titres	67 572	67 572	-	67 572	-	-	-
Prêts	451 921	451 921 ⁽⁵⁾	447 182	793	2 217	24 780	1 729
Autre							
Dérivés	35 912	35 912 ⁽⁶⁾	-	35 912	-	34 589	-
Engagements de clients en vertu d'acceptations	10 958	10 958	10 958	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	3 286	3 286	3 286	-	-	-	-
Goodwill	4 954	4 954	-	-	-	-	4 954
Logiciels et autres immobilisations incorporelles	2 029	2 029	-	-	-	-	2 029
Placements dans des entreprises associées et des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	658	1 012	976	-	-	-	36
Actifs d'impôt différé	402	402	1 121	-	-	-	(719) ⁽⁷⁾
Autres actifs	29 225	29 134	12 809	11 974	2	2 977	1 372
Total de l'actif	837 683	837 732	637 713	129 927	2 978	118 393	9 401
PASSIFS							
Dépôts							
Particuliers	213 932	213 932	-	-	-	-	213 932
Entreprises et gouvernements	344 388	344 388	-	-	-	609	343 779
Banques	20 246	20 246	-	-	-	-	20 246
Emprunts garantis	42 592	42 592	-	-	-	-	42 592
	621 158	621 158	-	-	-	609	620 549
Engagements liés à des valeurs vendues à découvert	22 790	22 790	-	-	-	19 472	3 318
Garanties au comptant au titre de valeurs prêtées	2 463	2 463	-	2 463	-	-	-
Engagements liés à des valeurs vendues en vertu de mises en pension de titres	71 880	71 880	-	71 880	-	-	-
Autre							
Dérivés	32 101	32 101 ⁽⁶⁾	-	32 101	-	30 882	-
Acceptations	10 961	10 961	-	-	-	-	10 961
Passifs d'impôt différé	38	38	-	-	-	-	38
Autres passifs	24 923	24 972	-	-	-	2 705	22 267
	68 023	68 072	-	32 101	-	33 587	33 266
Titres secondaires	5 539	5 539	-	-	-	-	5 539
Total des passifs	791 853	791 902	-	106 444	-	53 668	662 672

(1) Les montants figurent dans plus d'une colonne s'ils sont soumis à plus d'un cadre de risque.

(2) Les filiales d'assurance de la CIBC, CIBC Cayman Reinsurance Limited (CIBC Cayman Re), Compagnie d'assurance-vie CIBC limitée (CIBC vie), sont exclues du périmètre de consolidation réglementaire. Se reporter au tableau CFP2 pour plus de renseignements.

(3) Excluent les expositions de titrisation du portefeuille de négociation, lesquelles sont soumises au risque de marché.

(4) Les valeurs autres que du compte de négociation sont soumises au risque de crédit, à l'exception de certains titres adossés à des créances mobilières qui sont pondérés en fonction du risque en vertu du cadre de titrisation. Les titres donnés en tant que marge initiale ou en tant que contributions aux fonds de défaut des contreparties centrales sont soumis au risque de crédit et au risque de crédit de contrepartie.

(5) Les prêts autres que du compte de négociation ne sont soumis qu'au risque de crédit, à l'exception des prêts relatifs aux activités de titrisation qui sont pondérés en fonction du risque en vertu du cadre de titrisation. Les acceptations bancaires émises par la CIBC sont considérées comme des prêts du compte de négociation et sont soumises au risque de crédit et au risque de marché.

(6) Les dérivés de négociation sont exposés au risque de crédit de contrepartie et au risque de marché.

(7) Comprend les passifs d'impôt différé liés au goodwill, aux logiciels et aux autres immobilisations incorporelles et les actifs au titre des régimes de retraite à prestations définies qui servent de compensation aux montants déduits des fonds propres réglementaires.

LI2 : PRINCIPALES SOURCES D'ÉCARTS ENTRE LES VALEURS COMPTABLES ET RÉGLEMENTAIRES DES EXPOSITIONS DANS LES ÉTATS FINANCIERS

(en millions de dollars)

	T4/21				
	a	b	c	d	e
	Éléments soumis au :				
	Total ⁽¹⁾	Cadre du risque de crédit ⁽²⁾	Cadre de titrisation	Cadre du risque de crédit de contrepartie	Cadre du risque de marché
1 Valeur comptable de l'actif sur le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau LI1)	828 331	637 713	2 978	129 927	118 393
2 Valeur comptable du passif sur le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau LI1)	129 230	-	-	106 444	53 668
3 Total net sur le périmètre de consolidation réglementaire	699 101	637 713	2 978	23 483	64 725
4 Montants hors bilan ⁽³⁾	367 141	254 714	12 401	100 026	-
5 Écarts de valorisation	718	718 ⁽⁴⁾	-	-	-
6 Écarts découlant des règles de compensation différentes, autres que ceux déjà inscrits à la ligne 3	11 577	-	-	11 577	-
7 Écarts découlant de la prise en compte des provisions ⁽⁵⁾	2 604	2 604	-	-	-
8 Écarts découlant des filtres prudentiels	-	-	-	-	-
9 Majoration pour opérations de financement par titres ⁽⁶⁾	148 686	-	-	148 686	-
10 Écarts découlant de l'inclusion des expositions futures éventuelles et du multiplicateur alpha dans l'ECD des dérivés	10 847	-	-	10 847	-
11 Sûretés ⁽⁷⁾	(237 201)	-	-	(237 201)	-
12 Autre	-	-	-	-	-
13 Valeur réglementaire des expositions	1 003 473	895 749	15 379	57 418	64 725

(1) Le total de la colonne a ne correspondra pas à la somme des colonnes b à e dans la mesure où des éléments soumis à des exigences de fonds propres sont visés par plus d'un cadre.

(2) Comprend des expositions de 583 M\$ (540 M\$ au T3/21) liées aux placements en actions dans des fonds.

(3) Comprend des expositions hors bilan au titre des engagements inutilisés, des transactions assimilées à des mises en pension de titres, des dérivés, des actifs de tiers liés à nos activités de courtage de premier rang et d'autres éléments hors bilan.

(4) Comprend les ajustements de base des couvertures de la juste valeur ayant une incidence sur les valeurs comptables, mais non sur les valeurs réglementaires des expositions.

(5) La valeur comptable des prêts est présentée nette du total de la provision pour pertes sur créances. À des fins réglementaires, seules les provisions pour les pertes sur prêts douteux (troisième stade) qui sont pondérées en fonction du risque selon l'approche standard sont compensées par les expositions.

(6) Les passifs au titre des transactions assimilées à des mises en pension de titres sont des expositions réglementaires en vertu du cadre du risque de crédit de contrepartie. Étant donné que ces passifs sont déduits de la valeur comptable des actifs à la ligne 2, une majoration est requise afin de ramener le montant à la valeur réglementaire des expositions.

(7) Comprennent principalement des sûretés aux fins des transactions assimilées à des mises en pension de titres, y compris celles réglées par l'entremise de contreparties centrales admissibles (CCA).

CFP1 : COMPOSITION DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

(en millions de dollars)

Ligne	T4/21	T3/21	T2/21	T1/21	T4/20	
	Renvois ⁽¹⁾					
Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires et réserves						
1 Actions ordinaires admissibles émises directement plus primes liées au capital	14 461	A+B	14 368	14 249	14 110	14 025
2 Résultats non distribués	25 793	C	25 055	24 003	23 060	22 119
3 Cumul des autres éléments du résultat global (et autres réserves)	1 069	D	1 109	683	1 007	1 435
4 Fonds propres directement émis qui seront progressivement éliminés des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires (applicable uniquement aux sociétés qui ne sont pas constituées en société par actions)	s. o.		s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
5 Actions ordinaires émises par des filiales et détenues par des tiers (montant autorisé dans les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)	116	E	114	112	124	128
6 Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires avant ajustements réglementaires	41 439		40 646	39 047	38 301	37 707
Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires : ajustements réglementaires						
7 Ajustements de valeurs prudentiels	18	Voir la note 2	22	23	21	24
8 Goodwill (net des passifs d'impôt correspondants)	4 877	F+G+H	4 909	4 851	5 008	5 177
9 Immobilisations incorporelles autres que les charges administratives liées aux créances hypothécaires (nettes des passifs d'impôt correspondants)	1 737	I+J+AL	1 684	1 677	1 654	1 662
10 Actifs d'impôt différé, à l'exclusion de ceux qui se rapportent à des différences temporaires (nets des passifs d'impôt correspondants)	7	K	8	10	11	24
11 Réserve de couverture des flux de trésorerie	137	L	292	242	250	274
12 Insuffisance de l'encours des provisions pour pertes attendues ⁽³⁾	-	Voir la note 2	-	-	-	-
13 Gains de titrisation découlant d'une vente	-		-	-	-	-
14 Profits et pertes attribuables aux variations du risque de crédit propre à la CIBC à l'égard des passifs financiers à la juste valeur	44	M+AK	24	24	(14)	35
15 Actifs nets des régimes de retraite à prestations définies (nets des passifs d'impôt correspondants)	1 051	N+O	892	686	403	206
16 Participations dans les actions détenues en propre (sauf si elles sont déjà déduites du capital libéré porté au bilan)	26	Voir la note 2	3	20	18	21
17 Participations croisées sous forme d'actions ordinaires	-		-	-	-	-
18 Participations non significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières, déduction faite des positions courtes admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %)	-		-	-	-	-
19 Participations significatives sous forme d'actions ordinaires de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, nettes des positions courtes admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %)	-	P+Q	-	-	-	-
20 Charges administratives liées aux créances hypothécaires (montant supérieur au seuil de 10 %)	-		-	-	-	-
21 Actifs d'impôt différé résultant de différences temporaires (montant supérieur au seuil de 10 %, net du passif d'impôt différé correspondant)	-		-	-	-	-
22 Montant dépassant le seuil de 15 %	-		-	-	-	-
23 dont : participations significatives sous forme d'actions ordinaires d'institutions financières	-	R+S	-	-	-	-
24 dont : charges administratives liées aux créances hypothécaires	-		-	-	-	-
25 dont : actifs d'impôt différé résultant de différences temporaires	-	T	-	-	-	-
26 Autres déductions ou ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires indiqués par le BSIF ⁽⁴⁾	(209)		(283)	(401)	(488)	(592)
27 Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires en raison de l'insuffisance des autres éléments de fonds propres de première catégorie et des fonds propres de deuxième catégorie pour couvrir les déductions	-		-	-	-	-
28 Total des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires	7 688		7 551	7 132	6 863	6 831
29 Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires	33 751		33 095	31 915	31 438	30 876
29a Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires, sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues	33 542		32 812	31 514	30 950	30 284
Autres éléments de fonds propres de première catégorie : instruments						
30 Autres instruments de fonds propres de première catégorie admissibles émis directement plus primes liées au capital ⁽⁵⁾	4 325		3 575	3 575	3 575	3 575
31 dont : instruments désignés comme capitaux propres selon les normes comptables applicables	4 325	U	3 575	3 575	3 575	3 575
32 dont : instruments désignés comme passifs selon les normes comptables applicables	-		-	-	-	-
33 Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés des autres éléments de fonds propres de première catégorie	251	V + Voir la note 6	251	251	251	302
34 Autres éléments de fonds propres de première catégorie (et instruments de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires non compris à la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans les autres éléments de fonds propres de première catégorie)	17	W	19	18	20	22
35 dont : instruments émis par des filiales et destinés à être éliminés	-		-	-	-	-
36 Autres éléments de fonds propres de première catégorie avant ajustements réglementaires	4 593		3 845	3 844	3 846	3 899
Autres éléments de fonds propres de première catégorie : ajustements réglementaires						
37 Participations dans les propres instruments des autres éléments de fonds propres de première catégorie	-		-	-	-	-
38 Participations croisées sous forme d'autres éléments de fonds propres de première catégorie	-		-	-	-	-
39 Participations non significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières, déduction faite des positions courtes admissibles (montant supérieur au seuil de 10 %)	-		-	-	-	-
40 Participations significatives dans les fonds propres de banques, de sociétés d'assurances et d'autres entités financières qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire (déduction faite des positions courtes admissibles)	-		-	-	-	-
41 Autres déductions des fonds propres de première catégorie indiquées par le BSIF	-		-	-	-	-
41a dont : hypothèques inversées	-		-	-	-	-
42 Ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de fonds propres de première catégorie en raison de l'insuffisance des fonds propres de deuxième catégorie pour couvrir les déductions	-		-	-	-	-
43 Total des ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de fonds propres de première catégorie	-		-	-	-	-
44 Autres éléments de fonds propres de première catégorie	4 593		3 845	3 844	3 846	3 899
45 Fonds propres de première catégorie (Fonds propres de première catégorie = Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires + Autres éléments de fonds propres de première catégorie)	38 344		36 940	35 759	35 284	34 775
45a Fonds propres de première catégorie, sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues	38 135		36 657	35 358	34 796	34 183
Fonds propres de deuxième catégorie : instruments et provisions						
46 Instruments de fonds propres de deuxième catégorie admissibles émis directement plus primes liées au capital ⁽⁷⁾	4 945	X	5 036	5 051	4 059	5 035
47 Instruments de fonds propres émis directement qui seront éliminés progressivement des fonds propres de deuxième catégorie	451	Y	451	451	451	628
48 Instruments de fonds propres de deuxième catégorie (et instruments de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires et autres éléments de fonds propres de première catégorie non compris aux lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans les fonds propres de deuxième catégorie)	22	Z	26	25	28	29
49 dont : instruments émis par des filiales et destinés à être éliminés	-		-	-	-	-
50 Provisions générales	440	AA+AB	449	540	533	502
51 Fonds propres de deuxième catégorie avant ajustements réglementaires	5 858		5 962	6 067	5 071	6 194

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page suivante.

CFP1 : COMPOSITION DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES (suite)

(en millions de dollars)

Ligne	T4/21	T3/21	T2/21	T1/21	T4/20
	Renvois ⁽¹⁾				
52 Participations dans les instruments de fonds propres de deuxième catégorie détenus en propre	-	-	-	-	-
53 Participations croisées dans des instruments de fonds propres de deuxième catégorie et autres instruments de CTAP admissibles	-	-	-	-	-
54 Participations non significatives dans les fonds propres de banques, d'entités financières et de sociétés d'assurances et autres instruments de CTAP admissibles émis par des BISM et des banques canadiennes désignées BISM qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire, à hauteur de 10 % au plus des actions ordinaires de l'entité (montant supérieur au seuil de 10 %)	-	-	-	-	-
54a Participations non significatives dans d'autres instruments de CTAP admissibles émis par des BISM et des banques canadiennes désignées BISM, à hauteur de 10 % au plus des actions ordinaires de l'entité : montant auparavant désigné au seuil de 5 %, mais qui ne satisfait plus les conditions	-	-	-	-	-
55 Participations significatives dans les fonds propres de banques, d'entités financières et de sociétés d'assurances et autres instruments de CTAP admissibles émis par des BISM et des banques canadiennes désignées BISM qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire	-	-	-	-	-
56 Autres déductions des fonds propres de deuxième catégorie	-	-	-	-	-
57 Total des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de deuxième catégorie	-	-	-	-	-
58 Fonds propres de deuxième catégorie	5 858	5 962	6 067	5 071	6 194
59 Total des fonds propres (Total des fonds propres = Fonds propres de première catégorie + Fonds propres de deuxième catégorie)	44 202	42 902	41 826	40 355	40 969
59a Total des fonds propres, sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues	44 202	42 902	41 826	40 355	40 969
60 Total de l'APR	272 814	268 999	257 997	256 119	254 871
Ratios de fonds propres					
61 Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires (en pourcentage de l'APR)	12,4%	12,3%	12,4%	12,3%	12,1%
61a Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires (en pourcentage de l'APR) sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues	12,3%	12,2%	12,2%	12,1%	11,9%
62 Fonds propres de première catégorie (en pourcentage de l'APR)	14,1%	13,7%	13,9%	13,8%	13,6%
62a Fonds propres de première catégorie (en pourcentage de l'APR) sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues	14,0%	13,6%	13,7%	13,6%	13,4%
63 Total des fonds propres (en pourcentage de l'APR)	16,2%	16,0%	16,2%	15,8%	16,1%
63a Total des fonds propres (en pourcentage de l'APR) sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues	16,2%	16,0%	16,2%	15,8%	16,1%
64 Réserve (exigence minimale des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires plus réserve de conservation des fonds propres plus réserve applicable aux BISM plus réserve applicable aux BISM, en pourcentage de l'APR)	8,0%	8,0%	8,0%	8,0%	8,0%
65 dont : réserve de conservation des fonds propres	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%
66 dont : réserve anticyclique propre à l'institution	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
67 dont : réserve applicable aux BISM	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
67a dont : réserve applicable aux BISM	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
68 Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires disponibles pour constituer les réserves (en pourcentage de l'APR)	12,4%	12,3%	12,4%	12,3%	12,1%
Cible du BSIF (cible minimale + réserve de conservation des fonds propres + réserve applicable aux BISM, le cas échéant) ⁽⁸⁾					
69 Ratio cible de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires	8,0%	8,0%	8,0%	8,0%	8,0%
70 Ratio cible de fonds propres de première catégorie	9,5%	9,5%	9,5%	9,5%	9,5%
71 Ratio cible du total des fonds propres	11,5%	11,5%	11,5%	11,5%	11,5%
Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques)					
72 Participations non significatives dans les fonds propres et les autres instruments de CTAP admissibles d'autres entités financières	412	AG+AI+AJ+ Voir la note 9	565	407	325
73 Participations significatives sous forme d'actions ordinaires d'institutions financières	924	AD+AE+AF	926	908	1 026
74 Charges administratives liées aux créances hypothécaires (nettes des passifs d'impôt différé correspondant)	-	-	-	-	-
75 Actifs d'impôt différé résultant de différences temporaires (nets des passifs d'impôt correspondants)	1 121	AC	1 078	1 002	989
Plafonds applicables à l'inclusion de provisions dans les fonds propres de deuxième catégorie					
76 Provisions susceptibles d'être incluses dans les fonds propres de deuxième catégorie au titre des expositions soumises à l'approche standard (avant application du plafond)	440	-	449	479	533
77 Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans les fonds propres de deuxième catégorie selon l'approche standard	683	AA	671	645	676
78 Provisions susceptibles d'être incluses dans les fonds propres de deuxième catégorie au titre des expositions soumises à l'approche NI (avant application du plafond)	-	-	61	-	-
79 Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans les fonds propres de deuxième catégorie selon l'approche NI	1 066	AB	1 040	1 006	985
Instruments de fonds propres qui seront éliminés progressivement (dispositions applicables uniquement entre le 1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} janvier 2022)					
80 Plafond en vigueur sur les instruments de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires qui seront éliminés progressivement	s. o.	-	s. o.	s. o.	s. o.
81 Montants exclus des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)	s. o.	-	s. o.	s. o.	s. o.
82 Plafond en vigueur sur les autres éléments de fonds propres de première catégorie qui seront éliminés progressivement	251	V + Voir la note 6	251	251	501
83 Montants exclus des autres éléments de fonds propres de première catégorie en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)	46	AH + Voir la note 6	49	50	51
84 Plafond en vigueur sur les instruments de fonds propres de deuxième catégorie qui seront éliminés progressivement	451	-	451	451	901
85 Montants exclus des fonds propres de deuxième catégorie en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)	110	-	133	119	150

(1) Renvois au bilan consolidé, se reporter au tableau CFP2.

(2) Non comptabilisé au bilan consolidé.

(3) Les provisions dans le calcul de l'insuffisance représentent les provisions pour pertes sur créances de premier stade, de deuxième stade et de troisième stade.

(4) Comprend l'incidence des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues annoncées par le BSIF le 27 mars 2020. Les mesures transitoires permettent d'inclure dans les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires une partie des provisions pour pertes de crédit attendues qui aurait autrement figuré dans les fonds propres de deuxième catégorie. Le montant est ajusté et est soumis à des restrictions jusqu'à l'exercice 2022.

(5) Composés d'actions privilégiées admissibles à titre de fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUVN) et des billets avec remboursement de capital à recours limité.

(6) Comprend les billets de catégorie 1 de la CIBC – Série B venant à échéance le 30 juin 2108. Le 1^{er} novembre 2021, Fiducie de capital CIBC a racheté la totalité de ses billets de catégorie 1 – Série B pour un montant de 300 M\$.

(7) Composés de certaines déventures qui sont admissibles à titre de FPUVN.

(8) Compte non tenu de la réserve pour stabilité intérieure de 2,5 % (1,00 % au T3/21, au T2/21, au T1/21 et au T4/20) que les BISM doivent détenir selon les exigences du BSIF puisque cette réserve vise à répondre aux risques associés au deuxième pilier qui ne sont pas adéquatement pris en compte dans les exigences du premier pilier. Le tableau ci-dessus ne présente que les exigences du premier pilier.

(9) Instruments synthétiques qui ne sont pas comptabilisés au bilan consolidé.

s. o. Sans objet.

CFP2 : RAPPROCHEMENT DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ET DU BILAN

(en millions de dollars)

	T4/21				Renvois au tableau des fonds propres ⁽²⁾	
	Bilan figurant dans le rapport aux actionnaires	Ajustement des sociétés d'assurances ⁽¹⁾		Bilan selon le périmètre de la consolidation réglementaire		Dont
		Déconsolidation	Mise en équivalence			
Actif						
Trésorerie et dépôts non productifs d'intérêts auprès d'autres banques	34 573	-	-	34 573		
Dépôts productifs d'intérêts auprès d'autres banques	22 424	(3)	-	22 421		
Valeurs mobilières	161 401	(211)	-	161 190		
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires				-	AF	
Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires				87	AG	
Participations significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières				-		
Autres valeurs mobilières				161 103		
Garantie au comptant au titre de valeurs empruntées	12 368	-	-	12 368		
Valeurs acquises en vertu de prises en pension de titres	67 572	-	-	67 572		
Prêts	454 770	-	-	454 770		
Provision pour pertes sur créances	(2 849)	-	-	(2 849)		
Provision générale comprise dans les fonds propres de deuxième catégorie				(440)	AA	
Excédent de l'encours des provisions pour pertes attendues compris dans les fonds propres de deuxième catégorie				-	AB	
Provisions comprises dans les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires conformément aux mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues.				(209)		
Provisions non comprises dans les fonds propres réglementaires				(2 200)		
Dérivés	35 912	-	-	35 912		
Engagements de clients en vertu d'acceptations	10 958	-	-	10 958		
Immobilisations corporelles	3 286	-	-	3 286		
Goodwill	4 954	-	-	4 954	F	
Logiciels et autres immobilisations incorporelles	2 029	-	-	2 029	I	
Participations dans des entreprises associées et des coentreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	658	-	354	1 012		
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières dépassant les seuils réglementaires (10 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)				-	P	
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières dépassant les seuils réglementaires (panier de 15 % de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)				-	R	
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires				570	AD	
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières liées au goodwill				11	G	
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières liées aux immobilisations incorporelles				25	AL	
Participations significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières				26		
Participation dans des filiales déconsolidées dépassant les seuils réglementaires (10 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)				-	Q	
Participation dans des filiales déconsolidées dépassant les seuils réglementaires (panier de 15 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)				-	S	
Participation dans des filiales déconsolidées ne dépassant pas les seuils réglementaires				354	AE	
Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires				18	AJ	
Participations non significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières				8		
Actifs d'impôt différé	402	-	-	402		
Actifs d'impôt différé à l'exclusion de ceux qui se rapportent à des différences temporaires				7	K	
Actifs d'impôt différé se rapportant à des différences temporaires dépassant les seuils réglementaires (panier de 15 % des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires)				-	T	
Actifs d'impôt différé se rapportant à des différences temporaires ne dépassant pas les seuils réglementaires				1 121	AC	
Passifs d'impôt différé liés au goodwill				(88)	H	
Passifs d'impôt différé liés aux logiciels et aux autres immobilisations incorporelles				(317)	J	
Passifs d'impôt différé liés aux actifs nets des régimes de retraite à prestations définies				(321)	O	
Autres actifs						
Actifs nets des régimes de retraite à prestations définies	1 372	-	-	1 372	N	
Divers	27 853	(91)	-	27 762		
Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires				5	AI	
Divers				27 757		
Total de l'actif	837 683	(305)	354	837 732		

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page suivante.

CFP2 : RAPPROCHEMENT DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ET DU BILAN (suite)

(en millions de dollars)

Passif	T4/21				Renvois au tableau des fonds propres ⁽²⁾	
	Bilan figurant dans le rapport aux actionnaires	Ajustement des sociétés d'assurances ⁽¹⁾		Bilan selon le périmètre de la consolidation réglementaire		Dont
		Déconsolidation	Mise en équivalence			
Dépôts	621 158	-	-	621 158		
Engagements liés à des valeurs vendues à découvert	22 790	-	-	22 790		
Garantie au comptant au titre de valeurs prêtées	2 463	-	-	2 463		
Engagements liés à des valeurs vendues en vertu de mises en pension de titres	71 880	-	-	71 880		
Dérivés	32 101	-	-	32 101		
Acceptations	10 961	-	-	10 961		
Passifs d'impôt différé	38	-	-	38		
Autres passifs	24 923	196	(147)	24 972		
Titres secondaires	5 539	-	-	5 539		
Titres secondaires inclus dans le calcul des fonds propres de deuxième catégorie				4 945	X	
Titres secondaires inclus dans le calcul des fonds propres de deuxième catégorie qui seront éliminés progressivement				451	Y	
Amortissement des titres secondaires venant à échéance dans le calcul des fonds propres réglementaires exclus du calcul des fonds propres de deuxième catégorie				-		
Titres secondaires exclus des fonds propres de deuxième catégorie en raison d'un plafond				110		
Titres secondaires exclus du calcul des fonds propres de deuxième catégorie				33		
Total du passif	791 853	196	(147)	791 902		
Capitaux propres						
Actions privilégiées et autres titres de participation	4 325	-	-	4 325		
Actions privilégiées et autres titres de participation inclus dans le calcul des autres éléments de fonds propres de première catégorie				4 325	U	
Actions privilégiées et autres titres de participation inclus dans le calcul des autres éléments de fonds propres de première catégorie qui seront éliminés progressivement				-	V	
Actions privilégiées et autres titres de participation exclus des autres éléments de fonds propres de première catégorie en raison d'un plafond				-	AH	
Actions ordinaires	14 351	-	-	14 351	A	
Actions ordinaires – positions de trésorerie				-		
Actions ordinaires				14 351		
Surplus d'apport	110	-	-	110	B	
Résultats non distribués	25 793	(503)	503	25 793	C	
Profits et pertes attribuables aux variations du risque de crédit propre à la CIBC – à l'égard des passifs financiers à la juste valeur				73	M	
Autres résultats non distribués				25 720		
Cumul des autres éléments du résultat global	1 069	2	(2)	1 069	D	
Couvertures de flux de trésorerie				137	L	
Profits (pertes) de juste valeur attribuables aux changements survenus à l'égard du risque propre à la CIBC, montant net				(29)	AK	
Divers				961		
Participations ne donnant pas le contrôle	182	-	-	182		
Part incluse dans le calcul des fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires				116	E	
Part incluse dans le calcul des autres éléments de fonds propres de première catégorie				17	W	
Part incluse dans le calcul des fonds propres de deuxième catégorie				22	Z	
Part exclue du calcul des fonds propres réglementaires				27		
Total des capitaux propres	45 830	(501)	501	45 830		
Total du passif et des capitaux propres	837 683	(305)	354	837 732		

(1) Comprennent nos filiales d'assurances, CIBC Cayman Re et CIBC vie, lesquelles sont exclues du périmètre de consolidation réglementaire. CIBC Cayman Re fournit des services de réassurance vie et médicale à des compagnies d'assurance canadiennes et à des compagnies de réassurance internationales. CIBC vie est surtout active dans la souscription directe d'assurance vie, et a fait l'acquisition d'un bloc d'affaires d'activités abandonnées d'un souscripteur canadien. Les contrats d'assurance en vigueur comprennent l'assurance en cas de décès par accident, les frais hospitaliers à la suite d'un accident, des régimes d'assurance revenu en cas d'hospitalisation, des régimes d'assurance en cas d'accident grave, des régimes d'assurance rétablissement en cas d'accident, des produits d'assurance vie temporaire et des produits d'assurance vie et invalidité de créanciers. Au 31 octobre 2021, et CIBC Cayman Re avait des actifs de 200 M\$, des passifs de (167) M\$ et des capitaux propres de 367 M\$, CIBC vie avait des actifs de 105 M\$, des passifs de (29) M\$ et des capitaux propres de 134 M\$.

(2) Se reporter au tableau CFP1.

MODIFICATIONS AUX FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

(en millions de dollars)

	T4/21	T3/21	T2/21	T1/21	T4/20
Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires					
Solde d'ouverture	33 095	31 915	31 438	30 876	30 202
Actions émises en remplacement de dividendes en espèces (réintégration)	36	32	32	32	33
Autre émission d'actions ordinaires	63	92	104	67	56
Rachats d'instruments de fonds propres	-	-	-	-	-
Achat d'actions ordinaires aux fins d'annulation	-	-	-	-	-
Prime à l'achat d'actions ordinaires aux fins d'annulation	-	-	-	-	-
Dividendes bruts (déduction)	(704)	(687)	(706)	(683)	(682)
Profit pour le trimestre (attribuable aux actionnaires de la société mère)	1 436	1 725	1 647	1 621	1 015
Annulation de notre propre écart de taux (net d'impôt)	(20)	-	(38)	49	16
Variation des soldes du cumul des autres éléments du résultat global compris dans les fonds propres réglementaires					
Écarts de change	(129)	228	(595)	(619)	(84)
Valeurs mobilières évaluées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG)	(27)	1	(68)	51	(37)
Couvertures de flux de trésorerie	(155)	50	(8)	(24)	(30)
Régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies	254	137	327	199	147
Goodwill et autres immobilisations incorporelles (déduction, nets des passifs d'impôt correspondants)	(21)	(65)	134	177	233
Insuffisance de l'encours des provisions pour pertes attendues	-	-	-	-	-
Divers, y compris les ajustements réglementaires et les dispositions transitoires					
Actifs d'impôt différé qui dépendent de la rentabilité future (à l'exception de ceux qui découlent de différences temporaires)	1	2	1	13	(7)
Actifs nets des régimes de retraite à prestations définies	(159)	(206)	(283)	(197)	(54)
Participations significatives dans des institutions financières (montant supérieur au seuil de 10 %)	-	-	-	-	-
Montant dépassant le seuil de 15 %	-	-	-	-	-
Ajustements de valeurs prudentiels	4	1	(2)	3	6
Divers ⁽¹⁾	77	(130)	(68)	(127)	62
Solde de clôture	33 751	33 095	31 915	31 438	30 876
Autres éléments de fonds propres de première catégorie					
Solde d'ouverture	3 845	3 844	3 846	3 899	3 148
Émissions d'autres éléments de fonds propres de première catégorie admissibles	750	-	-	-	750
Rachats d'instruments de fonds propres	-	-	-	-	-
Incidence du plafond sur l'inclusion d'instruments qui seront éliminés progressivement	-	-	-	(51)	-
Divers, y compris les ajustements réglementaires et les mesures transitoires ⁽¹⁾	(2)	1	(2)	(2)	1
Solde de clôture	4 593	3 845	3 844	3 846	3 899
Total des fonds propres de première catégorie	38 344	36 940	35 759	35 284	34 775
Fonds propres de deuxième catégorie					
Solde d'ouverture	5 962	6 067	5 071	6 194	6 290
Nouvelles émissions d'instruments de fonds propres de deuxième catégorie admissibles	-	-	1 000	-	-
Rachats d'instruments de fonds propres	-	-	-	(1 000)	(32)
Ajustements liés à l'amortissement	-	-	-	-	-
Incidence du plafond sur l'inclusion d'instruments qui seront éliminés progressivement	-	-	-	(150)	-
Divers, y compris les ajustements réglementaires et les mesures transitoires ⁽¹⁾	(104)	(105)	(4)	27	(64)
Solde de clôture	5 858	5 962	6 067	5 071	6 194
Total des fonds propres	44 202	42 902	41 826	40 355	40 969

(1) Comprend l'incidence des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues annoncées par le BSIF le 27 mars 2020. Les mesures transitoires permettent d'inclure dans les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires une partie des provisions pour pertes de crédit attendues qui aurait autrement figuré dans les fonds propres de deuxième catégorie. Le montant est soumis à des ajustement et à des restrictions jusqu'à l'exercice 2022.

CTAP1 : COMPOSITION DE LA CTAP (AU NIVEAU DU GROUPE DE RÉOLUTION)

(en millions de dollars)

	T4/21	T3/21	T2/21	T1/21	T4/20
Éléments de CTAP liés aux fonds propres réglementaires et ajustements					
1 Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires	33 751	33 095	31 915	31 438	30 876
2 Autres éléments de fonds propres de première catégorie avant ajustements de CTAP	4 593	3 845	3 844	3 846	3 899
3 Autres fonds propres de première catégorie non admissibles en tant que CTAP car émis par des filiales à des tierces parties	-	-	-	-	-
4 Autres ajustements	-	-	-	-	-
5 Instruments d'autres fonds propres de première catégorie admissibles aux termes du dispositif de CTAP	4 593	3 845	3 844	3 846	3 899
6 Fonds propres de deuxième catégorie avant ajustements de CTAP	5 858	5 962	6 067	5 071	6 194
7 Fraction amortie des instruments de deuxième catégorie quand la durée de vie résiduelle dépasse 1 an	-	-	-	-	-
8 Fonds propres de deuxième catégorie non admissibles en tant que CTAP car émis par des filiales à des tierces parties	-	-	-	-	-
9 Autres ajustements	-	-	-	-	-
10 Instruments de deuxième catégorie admissibles aux termes du dispositif de CTAP	5 858	5 962	6 067	5 071	6 194
11 CTAP liée aux fonds propres réglementaires	44 202	42 902	41 826	40 355	40 969
Éléments de CTAP non liés aux fonds propres réglementaires					
12 Instruments de CTAP externes émis directement par la Banque et subordonnés à des passifs exclus	-	-	-	-	-
13 Instruments de CTAP externes émis directement par la Banque et non subordonnés à des passifs exclus, mais satisfaisant toutes les autres exigences du tableau des modalités de la CTAP	32 540	30 477	23 803	22 467	19 696
14 dont : montant admissible en tant que CTAP après application des plafonds	-	-	-	-	-
15 Instruments de CTAP externes émis par des véhicules de financement avant le 1 ^{er} janvier 2022	-	-	-	-	-
16 Engagements admissibles <i>ex-ante</i> visant à recapitaliser une BISM en résolution	-	-	-	-	-
17 CTAP liée à des instruments de fonds propres non réglementaires avant ajustements	32 540	30 477	23 803	22 467	19 696
Éléments de CTAP non liés aux fonds propres réglementaires : ajustements					
18 CTAP avant déductions	76 742	73 379	65 629	62 822	60 665
19 Déduction des expositions entre des groupes de résolution à points d'entrée multiples correspondant à des éléments admissibles à la CTAP (non applicable aux BISM et BISN à structure d'accueil)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
20 Déduction d'investissements dans d'autres passifs CTAP propres à la CIBC	(41)	(79)	(127)	(91)	(53)
21 Autres ajustements de CTAP	-	-	-	-	-
22 CTAP libre après déductions	76 701	73 300	65 502	62 731	60 612
APR et mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier dans le cadre de la CTAP					
23 Total de l'APR ajusté selon la manière autorisée par le régime CTAP	272 814	268 999	257 997	256 119	254 871
24 Mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier	823 343	795 642	767 391	756 688	741 760
Ratios CTAP et réserves de fonds propres ⁽¹⁾					
25 Ratio CTAP (en pourcentage de l'APR, ajusté selon la manière autorisée par le régime CTAP) (%)	28,1%	27,2%	25,4%	24,5%	23,8%
26 Ratio de levier CTAP (en pourcentage de l'exposition aux fins du ratio de levier) (%)	9,3%	9,2%	8,5%	8,3%	8,2%
27 Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires (en pourcentage de l'APR) disponibles après satisfaction des exigences minimales de fonds propres et de CTAP du groupe de résolution ⁽²⁾	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
28 Réserve spécifique à l'établissement (réserve de conservation des fonds propres + volant contracyclique + exigence de capacité accrue d'absorption des pertes, en % de l'APR)	3,5%	3,5%	3,5%	3,5%	3,5%
29 dont : réserve de conservation des fonds propres	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%
30 dont : réserve contracyclique propre à la Banque	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
31 dont : réserve applicable aux BISN et BISM	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%

(1) En vertu du régime de recapitalisation interne des banques canadiennes, qui comprend la ligne directrice relative au CTAP du BSIF, la CIBC doit se conformer aux exigences de CTAP dès le T1/22. À titre de banque d'importance systémique nationale (BISN), la CIBC devra respecter un ratio de CTAP cible fondé sur les risques (comprenant un ratio minimal de 21,5 % et la réserve pour stabilité intérieure applicable) et un ratio de levier CTAP de 6,75 %.

(2) Sans objet avant le T1/22.

s. o. Sans objet.

CTAP3 : ENTITÉ DE RÉOLUTION – RANG DE CRÉANCIER AU NIVEAU DE L'ENTITÉ JURIDIQUE (1)(2)

(en millions de dollars)

T4/21						
Rang du créancier						
	(rang le plus bas)			(rang le plus élevé)		
1 Description du rang du créancier	Actions ordinaires	Actions privilégiées et autres titres de participation	Dettes subordonnées	Créances requalifiables (3)	Autres passifs (4)	Total
2 Fonds propres totaux et passifs, nets de l'atténuation du risque de crédit	14 351	4 325	5 511	32 685	-	56 872
3 Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus	-	-	15	42	-	57
4 Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)	14 351	4 325	5 496	32 643	-	56 815
5 Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que CTAP	14 351	4 325	5 496	32 383	-	56 555
6 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à un an, mais inférieure à deux ans	-	-	-	10 266	-	10 266
7 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à deux ans, mais inférieure à cinq ans	-	-	-	19 934	-	19 934
8 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à cinq ans, mais inférieure à dix ans	-	-	5 360	827	-	6 187
9 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à dix ans, hors titres perpétuels	-	-	136	1 356	-	1 492
10 Sous-groupe de la ligne 5 couvrant les titres perpétuels	14 351	4 325	-	-	-	18 676

(en millions de dollars)

T3/21						
Rang du créancier						
	(rang le plus bas)			(rang le plus élevé)		
1 Description du rang du créancier	Actions ordinaires	Actions privilégiées et autres titres de participation	Dettes subordonnées	Créances requalifiables (3)	Autres passifs (4)	Total
2 Fonds propres totaux et passifs, nets de l'atténuation du risque de crédit	14 252	3 575	5 511	30 673	-	54 011
3 Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus	1	-	27	80	-	108
4 Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)	14 251	3 575	5 484	30 593	-	53 903
5 Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que CTAP	14 251	3 575	5 484	30 370	-	53 680
6 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à un an, mais inférieure à deux ans	-	-	-	10 315	-	10 315
7 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à deux ans, mais inférieure à cinq ans	-	-	-	17 772	-	17 772
8 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à cinq ans, mais inférieure à dix ans	-	-	5 348	920	-	6 268
9 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à dix ans, hors titres perpétuels	-	-	136	1 363	-	1 499
10 Sous-groupe de la ligne 5 couvrant les titres perpétuels	14 251	3 575	-	-	-	17 826

(en millions de dollars)

T2/21						
Rang du créancier						
	(rang le plus bas)			(rang le plus élevé)		
1 Description du rang du créancier	Actions ordinaires	Actions privilégiées et autres titres de participation	Dettes subordonnées	Créances requalifiables (3)	Autres passifs (4)	Total
2 Fonds propres totaux et passifs, nets de l'atténuation du risque de crédit	14 130	3 575	5 510	23 925	-	47 140
3 Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus	2	-	14	65	-	81
4 Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)	14 128	3 575	5 496	23 860	-	47 059
5 Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que CTAP	14 128	3 575	5 496	23 654	-	46 853
6 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à un an, mais inférieure à deux ans	-	-	-	1 721	-	1 721
7 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à deux ans, mais inférieure à cinq ans	-	-	-	19 700	-	19 700
8 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à cinq ans, mais inférieure à dix ans	-	-	5 211	887	-	6 098
9 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à dix ans, hors titres perpétuels	-	-	285	1 346	-	1 631
10 Sous-groupe de la ligne 5 couvrant les titres perpétuels	14 128	3 575	-	-	-	17 703

(1) Présenté pour la CIBC au niveau de l'entité juridique et, par conséquent, les instruments émis par des filiales et des structures d'accueil sont exclus.

(2) Les actions ordinaires sont présentées à leur valeur comptable, les actions privilégiées sont présentées à leur valeur attribuée, les dettes subordonnées et les créances requalifiables sont présentées à leur valeur nominale.

(3) Les instruments de créances requalifiables sont des passifs faisant l'objet de règlements sur la conversion aux fins de la recapitalisation interne des banques publiés par le ministère des Finances (Canada). Les créances de premier rang émises à compter du 23 septembre 2018, d'une durée initiale jusqu'à l'échéance de plus de 400 jours (y compris les options explicites ou intégrées) qui sont non garanties ou partiellement garanties sont admissibles à la recapitalisation interne. Les dépôts des clients, certains dérivés, les obligations sécurisées et certains billets structurés ne seraient pas admissibles à la recapitalisation interne. Bien que les instruments de créances requalifiables et les autres passifs non garantis de premier rang émis par des BISN du Canada soient de rang égal en cas de liquidation, seules les créances requalifiables peuvent être converties aux termes du régime de recapitalisation. Les créances requalifiables émises par les BISN du Canada sont admissibles comme CTAP en vertu de l'exemption de l'exigence de subordination indiquée à l'antépénultième paragraphe du point 11 du tableau du FSB sur la CTAP.

(4) Cette information n'est pas actuellement exigée par le BSIF.

CTAP3 : ENTITÉ DE RÉOLUTION – RANG DE CRÉANCIER AU NIVEAU DE L'ENTITÉ JURIDIQUE (suite) ⁽¹⁾⁽²⁾

(en millions de dollars)

T1/21						
Rang du créancier						
	(rang le plus bas)		(rang le plus élevé)			
1 Description du rang du créancier	Actions ordinaires	Actions privilégiées et autres titres de participation	Dettes subordonnées	Créances requalifiables ⁽³⁾	Autres passifs ⁽⁴⁾	Total
2 Fonds propres totaux et passifs, nets de l'atténuation du risque de crédit	13 991	3 575	4 513	22 711	-	44 790
3 Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus	-	-	33	89	-	122
4 Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)	13 991	3 575	4 480	22 622	-	44 668
5 Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que CTAP	13 991	3 575	4 480	22 360	-	44 406
6 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à un an, mais inférieure à deux ans	-	-	-	180	-	180
7 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à deux ans, mais inférieure à cinq ans	-	-	-	20 293	-	20 293
8 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à cinq ans, mais inférieure à dix ans	-	-	4 192	863	-	5 055
9 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à dix ans, hors titres perpétuels	-	-	288	1 024	-	1 312
10 Sous-groupe de la ligne 5 couvrant les titres perpétuels	13 991	3 575	-	-	-	17 566

(en millions de dollars)

T4/20						
Rang du créancier						
	(rang le plus bas)		(rang le plus élevé)			
1 Description du rang du créancier	Actions ordinaires	Actions privilégiées et autres titres de participation	Dettes subordonnées	Créances requalifiables ⁽³⁾	Autres passifs ⁽⁴⁾	Total
2 Fonds propres totaux et passifs, nets de l'atténuation du risque de crédit	13 908	3 575	5 526	19 977	-	42 986
3 Sous-groupe de la ligne 2 couvrant les passifs exclus	16	-	68	52	-	136
4 Fonds propres totaux et passifs, moins les passifs exclus (ligne 2 moins ligne 3)	13 892	3 575	5 458	19 925	-	42 850
5 Sous-groupe de la ligne 4 potentiellement admissible en tant que CTAP	13 892	3 575	5 458	19 656	-	42 581
6 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à un an, mais inférieure à deux ans	-	-	-	100	-	100
7 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à deux ans, mais inférieure à cinq ans	-	-	-	17 692	-	17 692
8 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à cinq ans, mais inférieure à dix ans	-	-	4 957	790	-	5 747
9 Sous-groupe de la ligne 5 dont l'échéance résiduelle est supérieure ou égale à dix ans, hors titres perpétuels	-	-	501	1 074	-	1 575
10 Sous-groupe de la ligne 5 couvrant les titres perpétuels	13 892	3 575	-	-	-	17 467

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 14.

RL1 : COMPARAISON RÉSUMÉE DES ACTIFS COMPTABLES ET DE LA MESURE DE L'EXPOSITION AUX FINS DU RATIO DE LEVIER

(en millions de dollars)

Ligne	T4/21	T3/21	T2/21	T1/21	T4/20
1 Actif consolidé total selon les états financiers publiés	837 683	806 067	782 878	782 908	769 551
2 Ajustement pour participations dans des banques, des sociétés financières, d'assurance ou commerciales, qui sont consolidées à des fins comptables, mais qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire	49	58	54	141	57
3 Ajustements pour expositions titrisées qui satisfont les normes opérationnelles pour la comptabilisation du transfert du risque	(1 729)	(1 729)	(809)	(1 235)	(1 672)
4 Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan d'après le référentiel comptable applicable, mais exclus de la mesure des expositions aux fins du ratio de levier	-	-	-	-	-
5 Ajustement pour instruments financiers dérivés	2 098	1 420	(1 186)	370	2 003
6 Ajustement pour OFT (c'est-à-dire, actifs assimilés aux pensions et prêts garantis semblables)	(2 051)	(1 563)	(3 595)	(3 245)	(2 933)
7 Ajustement pour postes hors bilan (c'est-à-dire, montants en équivalent-crédit des expositions hors bilan)	94 604	89 911	86 791	84 764	84 761
8 Autres ajustements ⁽¹⁾	(107 311)	(98 522)	(96 742)	(107 015)	(110 007)
9 Expositions du ratio de levier	823 343	795 642	767 391	756 688	741 760

(1) Comprend l'incidence des assouplissements réglementaires offerts par le BSIF à l'égard des expositions découlant des réserves des banques centrales et des titres émis par des emprunteurs souverains qui sont admissibles à titre d'actifs liquides de haute qualité (« HQLA »). Bien que le traitement prescrit par le BSIF autorise l'exclusion de ces éléments du calcul de l'exposition aux fins du ratio de levier, les titres d'émetteurs souverains ne pourront plus être exclus après le 31 décembre 2021.

RL2 : MODÈLE DE DIVULGATION COMMUN DU RATIO DE LEVIER

(en millions de dollars)

Ligne	T4/21	T3/21	T2/21	T1/21	T4/20
Expositions au bilan					
1 Postes au bilan (à l'exclusion des dérivés, des OFT et des expositions sur titrisation faisant l'objet de droits acquis, mais compte tenu des sûretés) ⁽¹⁾	626 844	608 496	590 066	578 586	563 075
2 Majoration pour sûretés sur dérivés lorsqu'elles sont déduites des actifs au bilan aux termes du référentiel comptable applicable (IFRS)	-	-	-	-	-
3 (Dédutions d'actifs débiteurs au titre de la marge pour variation en espèces liée aux opérations sur dérivés)	(6 151)	(5 377)	(7 168)	(6 541)	(4 630)
4 (Montants de l'actif déduits dans le calcul des fonds propres de première catégorie)	(7 853)	(7 810)	(7 509)	(7 365)	(7 388)
5 Total des expositions au bilan (à l'exclusion des dérivés et des OFT) (somme des lignes 1 à 4)	612 840	595 309	575 389	564 680	551 057
Expositions sur dérivés					
6 Coût de remplacement lié aux opérations sur dérivés	14 389	12 438	11 596	11 921	12 307
7 Majorations pour exposition potentielle future liée à toutes les opérations sur dérivés	23 621	23 341	22 530	22 613	22 425
8 (Volet exonéré d'une contrepartie centrale (CC) sur les expositions compensées de client)	-	-	-	-	-
9 Montant notionnel effectif ajusté des dérivés de crédit souscrits	1 222	1 225	533	881	1 456
10 (Compensations notionnelles effectives ajustées et majorations déduites pour les dérivés de crédit souscrits)	(1 222)	(1 225)	(532)	(879)	(1 456)
11 Total des expositions sur dérivés (somme des lignes 6 à 10)	38 010	35 779	34 127	34 536	34 732
Expositions sur OFT					
12 Actifs bruts liés aux OFT comptabilisés aux fins comptables (sans comptabilisation de la compensation), après ajustement pour opérations comptables de vente	79 940	76 206	74 679	75 953	74 143
13 (Montants compensés de liquidités à recevoir et de liquidités à payer sur actifs bruts d'OFT)	(5 972)	(5 535)	(7 834)	(8 084)	(7 077)
14 Exposition au risque de contrepartie pour OFT	3 921	3 972	4 239	4 839	4 144
15 Exposition sur opérations à titre de mandataire	-	-	-	-	-
16 Total des expositions sur OFT (somme des lignes 12 à 15)	77 889	74 643	71 084	72 708	71 210
Autres expositions hors bilan					
17 Exposition hors bilan sous forme de montant notionnel brut	330 003	319 364	310 366	301 329	295 896
18 (Ajustements pour conversion en montants en équivalent-crédit)	(235 399)	(229 453)	(223 575)	(216 565)	(211 135)
19 Postes hors bilan (somme des lignes 17 et 18)	94 604	89 911	86 791	84 764	84 761
Fonds propres et expositions totales					
20 Fonds propres de première catégorie ⁽²⁾	38 344	36 940	35 759	35 284	34 775
20a Fonds propres de première catégorie, sans application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues	38 135	36 657	35 358	34 796	34 183
21 Total des expositions (somme des lignes 5, 11, 16 et 19)	823 343	795 642	767 391	756 688	741 760
Ratio de levier					
22 Ratio de levier ⁽²⁾	4,7%	4,6%	4,7%	4,7%	4,7%
22a Ratio de levier, sans application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues	4,6%	4,6%	4,6%	4,6%	4,6%

(1) Comprend l'incidence des assouplissements réglementaires offerts par le BSIF à l'égard des expositions découlant des réserves des banques centrales et des titres émis par des emprunteurs souverains qui sont admissibles à titre de HQLA. Bien que le traitement prescrit par le BSIF autorise l'exclusion de ces éléments du calcul de l'exposition aux fins du ratio de levier, les titres d'émetteurs souverains ne pourront plus être exclus après le 31 décembre 2021.

(2) Les lignes 20 et 22 tiennent compte de l'allègement transitoire pour le provisionnement des pertes de crédit attendues offert par le BSIF, tel qu'annoncé le 27 mars 2020. Les mesures transitoires permettent d'inclure dans les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires une partie des provisions pour pertes de crédit attendues qui aurait autrement figuré dans les fonds propres de deuxième catégorie. Le montant est ajusté et est soumis à des restrictions jusqu'à l'exercice 2022.

RC1 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES ACTIFS

(en millions de dollars)

		T4/21						
		a	b	c	d	e	f	g
					Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'AS ⁽¹⁾		Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'approche NI	
		Valeurs comptables brutes des			Réparties dans la catégorie réglementaire particulière	Réparties dans la catégorie réglementaire générale		
		Expositions en défaut	Expositions non défaillantes	Provisions/dépréciations	réglementaire particulière	réglementaire générale	expositions selon l'approche NI	Valeur nette (a+b-c)
1	Prêts	1 833	463 895	2 849	245	412	2 192	462 879
2	Titres de créance	449	121 946	34	13	21	-	122 361
2a	Autres placements ⁽²⁾	-	11	-	-	-	-	11
3	Expositions hors bilan ⁽³⁾	125	329 361	122	-	16	106	329 364
4	Total	2 407	915 213	3 005	258	449	2 298	914 615

(en millions de dollars)

		T3/21						
		a	b	c	d	e	f	g
					Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'AS ⁽¹⁾		Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'approche NI	
		Valeurs comptables brutes des			Réparties dans la catégorie réglementaire particulière	Réparties dans la catégorie réglementaire générale		
		Expositions en défaut	Expositions non défaillantes	Provisions/dépréciations	réglementaire particulière	réglementaire générale	expositions selon l'approche NI	Valeur nette (a+b-c)
1	Prêts	1 901	450 192	2 926	240	485	2 201	449 167
2	Titres de créance	448	119 282	36	13	23	-	119 694
2a	Autres placements ⁽²⁾	-	11	-	-	-	-	11
3	Expositions hors bilan ⁽³⁾	122	318 826	120	3	22	95	318 828
4	Total	2 471	888 311	3 082	256	530	2 296	887 700

(en millions de dollars)

		T2/21						
		a	b	c	d	e	f	g
					Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'AS ⁽¹⁾		Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'approche NI	
		Valeurs comptables brutes des			Réparties dans la catégorie réglementaire particulière	Réparties dans la catégorie réglementaire générale		
		Expositions en défaut	Expositions non défaillantes	Provisions/dépréciations	réglementaire particulière	réglementaire générale	expositions selon l'approche NI	Valeur nette (a+b-c)
1	Prêts	2 334	432 986	3 200	209	554	2 437	432 120
2	Titres de créance	425	117 482	33	13	19	1	117 874
2a	Autres placements ⁽²⁾	-	11	-	-	-	-	11
3	Expositions hors bilan ⁽³⁾	149	309 650	138	-	33	105	309 661
4	Total	2 908	860 129	3 371	222	606	2 543	859 666

(1) Pour les expositions selon l'AS, les provisions du troisième stade sont présentées dans la catégorie particulière et les provisions du premier et du deuxième stade sont présentées dans la catégorie générale.

(2) Les autres placements comprennent les placements en actions assujettis au cadre du risque de crédit.

(3) Comprennent les marges de crédit personnelles, les marges de crédit garanties par un bien immobilier et les marges sur cartes de crédit, lesquelles sont annulables sans condition à notre gré, d'un montant de 141,5 G\$ (140,2 G\$ au T3/21).

RC1 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES ACTIFS (suite)

(en millions de dollars)

		T1/21						
		a	b	c	d	e	f	g
					Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'AS ⁽¹⁾		Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'approche NI	
		Valeurs comptables brutes des			Réparties dans la catégorie réglementaire particulière	Réparties dans la catégorie réglementaire générale		
	Expositions en défaut	Expositions non défaillantes	Provisions/ dépréciations					Valeur nette (a+b-c)
1	Prêts	2 455	422 004	3 484	212	607	2 665	420 975
2	Titres de créance	449	114 235	36	13	22	1	114 648
2a	Autres placements ⁽²⁾	-	11	-	-	-	-	11
3	Expositions hors bilan ⁽³⁾	226	301 353	147	-	32	115	301 432
4	Total	3 130	837 603	3 667	225	661	2 781	837 066

(en millions de dollars)

		T4/20						
		a	b	c	d	e	f	g
					Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'AS ⁽¹⁾		Dont les provisions comptables pour pertes de crédit attendues sur les expositions selon l'approche NI	
		Valeurs comptables brutes des			Réparties dans la catégorie réglementaire particulière	Réparties dans la catégorie réglementaire générale		
	Expositions en défaut	Expositions non défaillantes	Provisions/ dépréciations					Valeur nette (a+b-c)
1	Prêts	2 349	417 579	3 540	255	686	2 599	416 388
2	Titres de créance	463	120 054	38	14	24	-	120 479
2a	Autres placements ⁽²⁾	-	9	-	-	-	-	9
3	Expositions hors bilan ⁽³⁾	156	295 602	182	2	38	142	295 576
4	Total	2 968	833 244	3 760	271	748	2 741	832 452

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 17.

RC2 : VARIATIONS DES STOCKS DE PRÊTS ET DE TITRES DE CRÉANCE EN DÉFAUT ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T4/21	T3/21	T2/21	T1/21	T4/20
	<u>a</u>	<u>b</u>	<u>c</u>	<u>d</u>	<u>e</u>
1 Prêts et titres de créance en défaut à la fin de la période précédente	2 471	2 908	3 130	2 968	3 277
2 Défauts sur prêts et titres de créance survenus depuis la dernière période	456	414	726	840	705
Montant remboursé ⁽²⁾	(226)	(489)	(308)	(411)	(396)
3 Retour à un état non défaillant	(106)	(106)	(185)	(68)	(316)
4 Montants radiés	(185)	(265)	(316)	(220)	(203)
5 Autres variations ⁽³⁾	(3)	9	(139)	21	(99)
6 Prêts et titres de créance en défaut à la fin de la période	2 407	2 471	2 908	3 130	2 968

(1) Comprend les expositions hors bilan.

(2) Comprend les cessions de prêts.

(3) Comprend les variations découlant de fluctuations des taux de change.

RC3 : APERÇU DES TECHNIQUES D'ARC (1)

(en millions de dollars)

	T4/21					T3/21				
	a	b1	b	d	f	a	b1	b	d	f
	Expositions non garanties : valeur comptable (2)	Expositions garanties (3)	Expositions garanties par des sûretés (4)	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit (5)	Expositions non garanties : valeur comptable (2)	Expositions garanties (3)	Expositions garanties par des sûretés (4)	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit (5)
1 Prêts	51 846	411 033	410 364	669	-	47 591	401 576	400 870	706	-
2 Titres de créance	105 569	16 792	2 050	14 742	-	103 120	16 574	2 612	13 962	-
3 Total (3)	157 415	427 825	412 414	15 411	-	150 711	418 150	403 482	14 668	-
4 Dont les éléments en défaut (6)	525	972	969	3	-	490	1 039	1 038	1	-

(en millions de dollars)

	T2/21					T1/21				
	a	b1	b	d	f	a	b1	b	d	f
	Expositions non garanties : valeur comptable (2)	Expositions garanties (3)	Expositions garanties par des sûretés (4)	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit (5)	Expositions non garanties : valeur comptable (2)	Expositions garanties (3)	Expositions garanties par des sûretés (4)	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit (5)
1 Prêts	48 222	383 898	383 365	533	-	45 407	375 568	374 910	658	-
2 Titres de créance	101 603	16 271	2 536	13 735	-	97 960	16 688	2 890	13 798	-
3 Total (3)	149 825	400 169	385 901	14 268	-	143 367	392 256	377 800	14 456	-
4 Dont les éléments en défaut (6)	516	1 337	1 336	1	-	517	1 422	1 421	1	-

(en millions de dollars)

	T4/20				
	a	b1	b	d	f
	Expositions non garanties : valeur comptable (2)	Expositions garanties (3)	Expositions garanties par des sûretés (4)	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit (5)
1 Prêts	48 142	368 246	367 589	657	-
2 Titres de créance	104 177	16 302	2 885	13 417	-
3 Total (3)	152 319	384 548	370 474	14 074	-
4 Dont les éléments en défaut (6)	120	1 315	1 312	3	-

(1) Excluent les expositions hors bilan.

(2) Comprennent les expositions entièrement non garanties et la partie non garantie des expositions en partie garanties.

(3) Les montants tiennent compte de la pleine valeur comptable des expositions garanties par des sûretés ou des garanties financières.

(4) Tous les prêts hypothécaires à l'habitation sont compris dans les expositions garanties par des sûretés.

(5) Excluent les dérivés qui ne sont pas admissibles à la réduction des expositions aux fins des fonds propres réglementaires. Dans le cas d'expositions garanties par plus d'un type de valeurs, les expositions sont réduites des montants garantis par des sûretés, puis des garanties financières et des dérivés de crédit, le cas échéant.

(6) Nets de la provision pour pertes sur créances.

RC4 : AS – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ARC

(en millions de dollars)

	T4/21											
	a		b		c		d		e		f	
	Expositions avant prise en compte des FCEC ⁽¹⁾ et de l'ARC		Expositions après prise en compte des FCEC et de l'ARC		APR et densité de l'APR							
Catégories d'actifs	Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	APR	Densité de l'APR en %						
1 États et leurs banques centrales	26 272	-	26 272	-	1 418	5						
2 Organismes publics hors administration centrale	-	-	-	-	-	-						
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-						
4 Banques	1 565	11	1 565	3	382	24						
5 Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-						
6 Entreprises	36 219	22 436	36 219	8 564	43 764	98						
7 Portefeuilles réglementaires de détail	1 379	627	1 379	26	976	69						
8 Actifs garantis par des biens immobiliers résidentiels	4 732	128	4 732	-	2 153	45						
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-						
10 Actions ⁽²⁾	602	30	602	15	655	106						
11 Prêts en souffrance	-	-	-	-	-	-						
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-						
13 Autres actifs ⁽³⁾	16 865	-	16 865	-	12 288	73						
14 Total	87 634	23 232	87 634	8 608	61 636	64						

(en millions de dollars)

	T3/21											
	a		b		c		d		e		f	
	Expositions avant prise en compte des FCEC ⁽¹⁾ et de l'ARC		Expositions après prise en compte des FCEC et de l'ARC		APR et densité de l'APR							
Catégories d'actifs	Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	APR	Densité de l'APR en %						
1 États et leurs banques centrales	24 389	-	24 389	-	1 485	6						
2 Organismes publics hors administration centrale	-	-	-	-	-	-						
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-						
4 Banques	1 935	48	1 935	16	471	24						
5 Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-						
6 Entreprises	34 989	21 619	34 989	8 242	41 774	97						
7 Portefeuilles réglementaires de détail	1 351	555	1 351	26	964	70						
8 Actifs garantis par des biens immobiliers résidentiels	4 656	137	4 656	-	2 769	59						
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-						
10 Actions ⁽²⁾	560	34	560	17	610	106						
11 Prêts en souffrance	-	-	-	-	-	-						
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-						
13 Autres actifs ⁽³⁾	16 037	-	16 037	-	11 918	74						
14 Total	83 917	22 393	83 917	8 301	59 991	65						

(1) Facteurs de conversion en équivalent-crédit (FCEC).

(2) Comprendent des actions du portefeuille autre que de négociation qui ont une pondération en fonction du risque de 100 % selon la clause du seuil d'importance relative. L'APR comprend un ajustement en fonction du facteur scalaire de 6 %.

(3) Exclut les expositions déduites des fonds propres réglementaires.

RC4 : AS – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ARC (suite)

(en millions de dollars)

	T2/21											
	a		b		c		d		e		f	
	Expositions avant prise en compte des FCEC ⁽¹⁾ et de l'ARC		Expositions après prise en compte des FCEC et de l'ARC		APR et densité de l'APR							
	Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	APR	Densité de l'APR en %						
Catégories d'actifs												
1 États et leurs banques centrales	24 101	-	24 101	-	1 484	6						
2 Organismes publics hors administration centrale	-	-	-	-	-	-						
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-						
4 Banques	1 590	46	1 590	17	394	25						
5 Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-						
6 Entreprises	34 729	20 567	34 729	7 892	39 982	94						
7 Portefeuilles réglementaires de détail	1 288	531	1 288	25	919	70						
8 Actifs garantis par des biens immobiliers résidentiels	4 476	143	4 476	-	2 681	60						
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-						
10 Actions ⁽²⁾	472	-	472	-	500	106						
11 Prêts en souffrance	-	-	-	-	-	-						
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-						
13 Autres actifs ⁽³⁾	17 696	-	17 696	-	12 009	68						
14 Total	84 352	21 287	84 352	7 934	57 969	63						

(en millions de dollars)

	T1/21											
	a		b		c		d		e		f	
	Expositions avant prise en compte des FCEC ⁽¹⁾ et de l'ARC		Expositions après prise en compte des FCEC et de l'ARC		APR et densité de l'APR							
	Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	APR	Densité de l'APR en %						
Catégories d'actifs												
1 États et leurs banques centrales	23 836	-	23 836	-	2 355	10						
2 Organismes publics hors administration centrale	-	-	-	-	-	-						
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-						
4 Banques	1 279	29	1 279	12	331	26						
5 Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-						
6 Entreprises	35 485	20 929	35 485	8 040	41 016	94						
7 Portefeuilles réglementaires de détail	1 327	450	1 327	28	961	71						
8 Actifs garantis par des biens immobiliers résidentiels	4 593	155	4 593	-	2 770	60						
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-						
10 Actions ⁽²⁾	471	-	471	-	500	106						
11 Prêts en souffrance	-	-	-	-	-	-						
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-						
13 Autres actifs ⁽³⁾	16 717	-	16 717	-	11 616	69						
14 Total	83 708	21 563	83 708	8 080	59 549	65						

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 21.

RC4 : AS – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ARC (suite)

(en millions de dollars)

Catégories d'actifs	T4/20											
	a		b		c		d		e		f	
	Expositions avant prise en compte des FCEC ⁽¹⁾ et de l'ARC		Expositions après prise en compte des FCEC et de l'ARC		APR et densité de l'APR		APR		Densité de l'APR en %			
	Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	APR	Densité de l'APR en %						
1 États et leurs banques centrales	22 664	-	22 664	-	2 460					11		
2 Organismes publics hors administration centrale	-	-	-	-	-					-		
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-					-		
4 Banques	1 241	48	1 241	16	326					26		
5 Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-					-		
6 Entreprises	36 459	21 464	36 459	8 353	41 828					93		
7 Portefeuilles réglementaires de détail	1 296	448	1 296	28	939					71		
8 Actifs garantis par des biens immobiliers résidentiels	4 717	163	4 717	-	2 859					61		
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-					-		
10 Actions ⁽²⁾	466	-	466	-	493					106		
11 Prêts en souffrance	-	-	-	-	-					-		
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-					-		
13 Autres actifs ⁽³⁾	15 056	-	15 056	-	11 743					78		
14 Total	81 899	22 123	81 899	8 397	60 648					67		

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 21.

RC5 : AS – EXPOSITIONS PAR CATÉGORIES D'ACTIFS ET PAR COEFFICIENT DE PONDÉRATION DES RISQUES

(en millions de dollars)

	T4/21										Total des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et de l'ARC)
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	
Catégories d'actifs	0 %	10 %	20 %	35 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres		
1 États et leurs banques centrales	22 495	-	2 884	-	103	-	790	-	-	26 272	
2 Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
4 Banques	-	-	1 483	-	-	-	85	-	-	1 568	
5 Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
6 Entreprises	1 001	-	84	-	31	-	43 538	129	-	44 783	
7 Portefeuilles réglementaires de la clientèle de détail	93	-	25	-	14	1 240	31	2	-	1 405	
8 Actifs garantis par des biens immeubles résidentiels	-	-	10	3 556	-	1 056	101	9	-	4 732	
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
10 Actions ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	617	-	-	617	
11 Prêts en souffrance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
13 Autres actifs ⁽²⁾	7 909	-	51	-	-	-	6 834	-	2 071	16 865	
14 Total	31 498	-	4 537	3 556	148	2 296	51 996	140	2 071	96 242	

(en millions de dollars)

	T3/21										Total des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et de l'ARC)
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	
Catégories d'actifs	0 %	10 %	20 %	35 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres		
1 États et leurs banques centrales	20 489	-	2 953	-	104	-	843	-	-	24 389	
2 Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
4 Banques	-	-	1 849	-	1	-	101	-	-	1 951	
5 Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
6 Entreprises	1 435	-	87	-	43	-	41 529	137	-	43 231	
7 Portefeuilles réglementaires de la clientèle de détail	88	-	20	-	12	1 220	33	4	-	1 377	
8 Actifs garantis par des biens immeubles résidentiels	-	-	11	1 869	-	2 674	92	10	-	4 656	
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
10 Actions ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	577	-	-	577	
11 Prêts en souffrance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
13 Autres actifs ⁽²⁾	7 506	-	-	-	-	-	6 494	-	2 037	16 037	
14 Total	29 518	-	4 920	1 869	160	3 894	49 669	151	2 037	92 218	

(1) Comprendent des actions du portefeuille autre que de négociation qui ont une pondération en fonction du risque de 100 % selon la clause du seuil d'importance relative conformément à la ligne directrice sur les normes de fonds propres du BSIF.

(2) Exclut les expositions déduites des fonds propres réglementaires.

RC5 : AS – EXPOSITIONS PAR CATÉGORIES D'ACTIFS ET PAR COEFFICIENT DE PONDÉRATION DES RISQUES (suite)

(en millions de dollars)

	T2/21										Total des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et de l'ARC)
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	
	Pondération des risques										
Catégories d'actifs	0 %	10 %	20 %	35 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres		
1 États et leurs banques centrales	20 206	-	2 951	-	102	-	842	-	-	24 101	
2 Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
4 Banques	-	-	1 515	-	1	-	91	-	-	1 607	
5 Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
6 Entreprises	2 654	-	80	-	33	-	39 661	193	-	42 621	
7 Portefeuilles réglementaires de la clientèle de détail	82	-	22	-	11	1 161	34	3	-	1 313	
8 Actifs garantis par des biens immeubles résidentiels	-	-	11	1 741	-	2 626	95	3	-	4 476	
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
10 Actions ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	472	-	-	472	
11 Prêts en souffrance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
13 Autres actifs ⁽²⁾	8 924	-	-	-	-	-	6 830	-	1 942	17 696	
14 Total	31 866	-	4 579	1 741	147	3 787	48 025	199	1 942	92 286	

(en millions de dollars)

	T1/21										Total des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et de l'ARC)
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	
	Pondération des risques										
Catégories d'actifs	0 %	10 %	20 %	35 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres		
1 États et leurs banques centrales	19 133	-	3 184	-	132	-	855	532	-	23 836	
2 Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
4 Banques	-	-	1 201	-	1	-	84	5	-	1 291	
5 Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
6 Entreprises	2 490	-	89	-	29	-	40 785	132	-	43 525	
7 Portefeuilles réglementaires de la clientèle de détail	79	-	22	-	9	1 201	29	15	-	1 355	
8 Actifs garantis par des biens immeubles résidentiels	-	-	12	1 735	-	2 749	93	4	-	4 593	
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
10 Actions ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	471	-	-	471	
11 Prêts en souffrance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
13 Autres actifs ⁽²⁾	8 395	-	-	-	-	-	6 284	-	2 038	16 717	
14 Total	30 097	-	4 508	1 735	171	3 950	48 601	688	2 038	91 788	

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 24.

RC5 : AS – EXPOSITIONS PAR CATÉGORIES D'ACTIFS ET PAR COEFFICIENT DE PONDÉRATION DES RISQUES (suite)

(en millions de dollars)

	T4/20									
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j
	Pondération des risques									
Catégories d'actifs	0 %	10 %	20 %	35 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Total des expositions au risque de crédit (après prise en compte des FCEC et de l'ARC)
1 États et leurs banques centrales	17 646	-	3 442	-	138	-	906	532	-	22 664
2 Entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4 Banques	-	-	1 168	-	1	-	78	10	-	1 257
5 Sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Entreprises	2 959	-	95	-	26	-	41 603	129	-	44 812
7 Portefeuilles réglementaires de la clientèle de détail	72	-	18	-	5	1 195	29	5	-	1 324
8 Actifs garantis par des biens immeubles résidentiels	-	-	13	1 742	-	2 872	86	4	-	4 717
9 Actifs garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Actions ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	466	-	-	466
11 Prêts en souffrance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Catégories plus risquées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Autres actifs ⁽²⁾	6 442	-	-	-	-	-	6 615	-	1 999	15 056
14 Total	27 119	-	4 736	1 742	170	4 067	49 783	680	1 999	90 296

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 24.

RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T4/21											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽²⁾	PCD moyenn en %	Échéance moyenne ⁽³⁾	APR ⁽⁴⁾	Densité de l'APR en %	Pertes attendues ⁽⁵⁾	Provisions ⁽⁵⁾	
Fourchette de PD												
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements												
Prêts aux entreprises												
0,00 à <0,15	19 297	24 788	72	37 091	0,08	2 157	31	2,1	6 997	19	10	
0,15 à <0,25	30 579	41 881	66	58 054	0,19	4 871	36	2,5	21 988	38	41	
0,25 à <0,50	17 108	17 721	60	27 726	0,33	4 055	37	2,3	13 018	47	34	
0,50 à <0,75	28 550	21 983	50	39 507	0,63	4 283	35	2,2	22 803	58	86	
0,75 à <2,50	12 779	9 356	51	17 579	1,37	4 652	36	2,0	13 059	74	86	
2,50 à <10,00	9 688	6 678	47	12 833	4,32	21 466	31	2,2	12 035	94	167	
10,00 à <100,00	992	433	51	1 214	25,95	315	38	1,6	2 399	198	119	
100,00 (Défaut)	711	85	56	758	100,00	879	58	1,7	1 879	248	389	
	119 704	122 925	61	194 762	1,21	42 678	35	2,2	94 178	48	932	732
Prêts aux entités souveraines												
0,00 à <0,15	124 385	14 849	67	134 347	0,02	1 100	7	2,4	2 323	2	3	
0,15 à <0,25	232	70	67	279	0,23	45	25	2,4	77	28	-	
0,25 à <0,50	259	150	61	351	0,33	64	28	3,5	135	38	1	
0,50 à <0,75	46	43	59	72	0,58	46	58	1,1	53	74	1	
0,75 à <2,50	43	10	63	49	1,41	19	26	1,6	27	55	-	
2,50 à <10,00	36	7	76	41	3,53	291	16	1,8	20	49	-	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	125 001	15 129	67	135 139	0,02	1 565	7	2,4	2 635	2	5	1
Prêts aux banques												
0,00 à <0,15	10 546	64 391	99	74 193	0,05	444	10	0,3	2 388	3	4	
0,15 à <0,25	745	2 539	82	2 821	0,18	49	7	0,7	132	5	-	
0,25 à <0,50	2	122	61	77	0,33	16	13	1,0	11	14	-	
0,50 à <0,75	366	319	81	623	0,70	31	20	0,9	184	30	1	
0,75 à <2,50	234	44	58	260	1,41	19	31	1,6	176	68	1	
2,50 à <10,00	398	217	93	599	5,07	153	11	1,7	234	39	4	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	12 291	67 632	98	78 573	0,11	712	10	0,3	3 125	4	10	1

(1) Montants calculés après la prise en compte de l'incidence des stratégies d'ARC.

(2) Lorsqu'un tiers offre un cautionnement, le crédit du débiteur et du garant est évalué. Dans les situations où un débiteur possède un encours dans plusieurs expositions, ces expositions sans garantie tiennent compte de la PD du débiteur alors que les expositions garanties tiennent compte de la PD du tiers. Dans ces situations, le débiteur apparaîtra à deux reprises dans les deux tranches de PD.

(3) En années.

(4) Au T4/21, l'utilisation de dérivés de crédit a réduit de 20 M\$ l'APR lié à l'exposition aux entreprises selon l'approche NI avancée (20 M\$ au T3/21).

(5) Les montants des pertes attendues sont calculés aux fins des fonds propres réglementaires selon nos données historiques prévues tout au long du cycle et ne tiennent pas compte des informations prospectives. Les montants des provisions représentent les montants des provisions pour pertes sur créances de premier, deuxième et troisième stades calculées selon l'FRS 9, et tiennent compte des informations prospectives. Les pertes attendues et les provisions sont deux données qui entrent dans le calcul de l'insuffisance de l'encours des provisions par rapport aux pertes attendues (le cas échéant) à déduire des fonds propres réglementaires.

RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T4/21											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD prise en compte des FCEC et de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽²⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽³⁾	Densité de l'APR en %	APR ⁽⁴⁾	Pertes attendues ⁽⁵⁾	Provisions ⁽⁵⁾
Fourchette de PD												
Portefeuilles de détail												
Prêts personnels garantis par un bien immobilier (assurés)												
0,00 à <0,15	59 468	-	s. o.	59 468	0,01	298 077	6	s. o.	1 078	2	1	
0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	59 468	-	s. o.	59 468	0,01	298 077	6	s. o.	1 078	2	1	14
Prêts personnels garantis par un bien immobilier (non assurés)												
0,00 à <0,15	114 607	29 179	48	128 625	0,10	524 131	19	s. o.	5 773	4	23	
0,15 à <0,25	32 080	39 071	57	54 236	0,18	404 992	24	s. o.	5 165	10	24	
0,25 à <0,50	24 620	-	-	24 620	0,33	63 632	19	s. o.	3 026	12	16	
0,50 à <0,75	13 962	487	26	14 090	0,59	44 157	18	s. o.	2 456	17	16	
0,75 à <2,50	13 307	1 009	32	13 628	1,21	69 522	22	s. o.	4 742	35	37	
2,50 à <10,00	2 773	8	50	2 777	6,16	8 504	18	s. o.	1 861	67	30	
10,00 à <100,00	420	15	33	424	38,49	2 190	20	s. o.	488	115	31	
100,00 (Défaut)	294	30	-	294	100,00	1 856	20	s. o.	348	118	34	
	202 063	69 799	52	238 694	0,49	1 118 984	20	s. o.	23 859	10	211	155
Prêts de détail renouvelables admissibles												
0,00 à <0,15	1 736	50 198	75	39 425	0,05	4 179 032	91	s. o.	1 173	3	16	
0,15 à <0,25	3 685	16 034	54	12 415	0,18	1 713 225	87	s. o.	1 099	9	19	
0,25 à <0,50	1 178	7 063	48	4 561	0,42	1 762 499	85	s. o.	801	18	16	
0,50 à <0,75	1 219	2 106	57	2 419	0,62	463 114	83	s. o.	563	23	12	
0,75 à <2,50	4 403	5 248	58	7 467	1,30	1 434 041	86	s. o.	3 164	42	84	
2,50 à <10,00	5 376	927	73	6 048	4,22	884 259	88	s. o.	6 027	100	225	
10,00 à <100,00	551	205	48	649	32,55	172 105	87	s. o.	1 606	247	185	
100,00 (Défaut)	33	-	s. o.	33	100,00	10 486	83	s. o.	21	64	26	
	18 181	81 781	67	73 017	0,92	10 618 761	89	s. o.	14 454	20	583	1 279
Autres prêts de détail												
0,00 à <0,15	1 329	1 593	79	2 592	0,09	44 022	44	s. o.	228	9	1	
0,15 à <0,25	361	652	55	722	0,19	11 590	75	s. o.	221	31	1	
0,25 à <0,50	4 067	745	53	4 465	0,29	184 857	68	s. o.	1 676	38	9	
0,50 à <0,75	822	1 036	58	1 418	0,66	48 320	70	s. o.	875	62	6	
0,75 à <2,50	5 941	270	58	6 095	1,22	155 413	69	s. o.	4 817	79	52	
2,50 à <10,00	2 262	89	72	2 327	3,85	120 412	50	s. o.	1 783	77	51	
10,00 à <100,00	740	308	45	880	63,63	221 649	22	s. o.	426	48	62	
100,00 (Défaut)	56	1	s. o.	56	100,00	14 314	75	s. o.	90	161	38	
	15 578	4 694	63	18 555	4,30	800 577	61	s. o.	10 116	55	220	116
Total (tous portefeuilles)	552 286	361 960	60	798 208	0,68	12 881 354	33	s. o.	149 445	19	1 962	2 298

(1) Montants calculés après la prise en compte de l'incidence des stratégies d'ARC.

(2) Dans le cas des produits de détail, le nombre de débiteurs tient compte des informations au niveau des comptes plutôt qu'au niveau des emprunteurs pris de façon individuelle. De plus, certains produits offerts dans les prêts personnels garantis par un bien immobilier sont assortis à la fois d'une composante assurée ou non assurée, notamment les prêts hypothécaires et les marges de crédit qui sont garantis par le même bien immobilier. Dans ces situations, le débiteur apparaîtra à deux reprises dans les deux tranches de PD.

(3) En années.

(4) La CIBC n'utilise pas de dérivés de crédit pour réduire l'APR connexe aux expositions à la clientèle de détail.

(5) Les montants des pertes attendues sont calculés aux fins des fonds propres réglementaires selon nos données historiques prévues tout au long du cycle et ne tiennent pas compte des informations prospectives. Les montants des provisions représentent les montants des provisions pour pertes sur créances de premier, deuxième et troisième stades calculées selon l'IFRS 9, et tiennent compte des informations prospectives. Les pertes attendues et les provisions sont deux données qui entrent dans le calcul de l'insuffisance de l'encours des provisions par rapport aux pertes attendues (le cas échéant) à déduire des fonds propres réglementaires.

s. o. Sans objet.

RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T3/21											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽²⁾	PCD moyenn en %	Échéance moyenne ⁽³⁾	APR ⁽⁴⁾	Densité de l'APR en %	Pertes attendues ⁽⁵⁾	Provisions ⁽⁵⁾	
Fourchette de PD												
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements												
Prêts aux entreprises												
0,00 à <0,15	17 879	25 236	73	36 302	0,08	2 104	30	2,1	6 797	19	9	
0,15 à <0,25	28 463	35 431	67	52 101	0,20	4 696	37	2,4	20 150	39	38	
0,25 à <0,50	17 035	17 500	60	27 499	0,33	4 001	37	2,2	12 803	47	34	
0,50 à <0,75	27 565	20 766	50	37 956	0,64	4 155	35	2,2	22 124	58	83	
0,75 à <2,50	12 721	9 350	51	17 527	1,37	4 764	36	2,0	13 211	75	87	
2,50 à <10,00	9 536	6 692	47	12 691	4,27	20 043	32	2,0	12 250	97	171	
10,00 à <100,00	840	568	53	1 138	26,85	337	35	1,8	2 066	182	110	
100,00 (Défaut)	755	78	57	799	100,00	919	58	1,6	1 888	236	417	
	114 794	115 621	62	186 013	1,26	41 019	35	2,2	91 289	49	949	791
Prêts aux entités souveraines												
0,00 à <0,15	116 620	14 986	67	126 657	0,02	1 102	7	2,5	2 191	2	2	
0,15 à <0,25	222	87	67	281	0,23	50	26	2,4	78	28	1	
0,25 à <0,50	267	154	61	361	0,33	66	29	3,5	144	40	1	
0,50 à <0,75	42	27	68	61	0,58	42	61	1,1	47	77	-	
0,75 à <2,50	42	10	63	49	1,41	20	25	1,7	25	51	-	
2,50 à <10,00	32	5	75	36	3,45	274	11	2,0	12	33	-	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	117 225	15 269	67	127 445	0,02	1 554	7	2,5	2 497	2	4	1
Prêts aux banques												
0,00 à <0,15	9 751	58 548	99	67 540	0,05	440	10	0,3	1 958	3	4	
0,15 à <0,25	747	3 067	85	3 346	0,18	57	14	0,8	358	11	1	
0,25 à <0,50	23	132	64	108	0,33	21	15	0,8	18	17	-	
0,50 à <0,75	467	436	85	837	0,68	29	21	0,8	252	30	1	
0,75 à <2,50	169	36	79	197	1,41	18	29	1,6	129	65	1	
2,50 à <10,00	923	181	96	1 095	5,62	134	19	1,7	721	66	12	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	12 080	62 400	98	73 123	0,15	699	10	0,3	3 436	5	19	1

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 27.

RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T3/21											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	i	k	l
	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD prise en compte des FCEC et de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽²⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽³⁾	APR ⁽⁴⁾	Densité de l'APR en %	Pertes attendues ⁽⁵⁾	Provisions ⁽⁵⁾
Fourchette de PD												
<u>Portefeuilles de détail</u>												
Prêts personnels garantis par un bien immobilier (assurés)												
0,00 à <0,15	61 415	-	s. o.	61 415	0,01	309 176	6	s. o.	1 095	2	1	
0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	61 415	-	s. o.	61 415	0,01	309 176	6	s. o.	1 095	2	1	15
Prêts personnels garantis par un bien immobilier (non assurés)												
0,00 à <0,15	108 472	52 394	47	133 300	0,10	720 602	21	s. o.	6 243	5	24	
0,15 à <0,25	29 847	15 825	68	40 677	0,18	194 985	23	s. o.	3 835	9	18	
0,25 à <0,50	23 793	200	38	23 867	0,33	66 821	20	s. o.	2 961	12	16	
0,50 à <0,75	14 444	15	47	14 451	0,58	38 882	18	s. o.	2 415	17	15	
0,75 à <2,50	12 331	852	30	12 589	1,15	59 650	23	s. o.	4 270	34	34	
2,50 à <10,00	3 212	234	26	3 274	5,95	14 087	20	s. o.	2 410	74	36	
10,00 à <100,00	441	17	35	447	37,71	2 267	21	s. o.	542	121	33	
100,00 (Défaut)	302	29	-	302	100,00	1 905	22	s. o.	381	126	40	
	192 842	69 566	52	228 907	0,51	1 099 199	21	s. o.	23 057	10	216	168
Prêts de détail renouvelables admissibles												
0,00 à <0,15	1 662	49 520	75	38 935	0,05	4 129 103	91	s. o.	1 150	3	16	
0,15 à <0,25	3 625	15 783	55	12 255	0,18	1 693 338	86	s. o.	1 081	9	19	
0,25 à <0,50	1 149	7 080	48	4 551	0,42	1 745 892	84	s. o.	790	17	16	
0,50 à <0,75	1 202	2 180	58	2 469	0,62	464 041	83	s. o.	577	23	13	
0,75 à <2,50	4 374	5 300	58	7 460	1,30	1 409 499	86	s. o.	3 138	42	83	
2,50 à <10,00	5 233	946	72	5 914	4,25	871 737	88	s. o.	5 859	99	218	
10,00 à <100,00	530	201	48	627	32,46	166 939	86	s. o.	1 519	242	175	
100,00 (Défaut)	33	-	s. o.	33	100,00	10 280	83	s. o.	21	64	26	
	17 808	81 010	67	72 244	0,91	10 490 829	88	s. o.	14 135	20	566	1 185
Autres prêts de détail												
0,00 à <0,15	1 261	1 586	79	2 517	0,09	44 364	48	s. o.	221	9	1	
0,15 à <0,25	353	605	56	691	0,19	11 533	74	s. o.	210	30	1	
0,25 à <0,50	3 860	762	53	4 266	0,29	176 463	68	s. o.	1 610	38	9	
0,50 à <0,75	823	1 016	58	1 409	0,66	48 581	70	s. o.	868	62	6	
0,75 à <2,50	5 912	286	57	6 073	1,23	156 043	69	s. o.	4 840	80	53	
2,50 à <10,00	2 076	94	67	2 139	3,92	120 220	54	s. o.	1 773	83	50	
10,00 à <100,00	684	289	45	815	61,61	218 163	24	s. o.	420	52	59	
100,00 (Défaut)	55	-	s. o.	55	100,00	11 314	75	s. o.	90	164	37	
	15 024	4 638	63	17 965	4,13	786 681	62	s. o.	10 032	56	216	135
Total (tous portefeuilles)	531 188	348 504	60	767 112	0,68	12 729 157	34	s. o.	145 541	19	1 971	2 296

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 28.

RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T2/21											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽²⁾	PCD moyenn en %	Échéance moyenne ⁽³⁾	APR ⁽⁴⁾	Densité de l'APR en %	Pertes attendues ⁽⁵⁾	Provisions ⁽⁵⁾	
Fourchette de PD												
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements												
Prêts aux entreprises												
0,00 à <0,15	14 825	23 482	72	31 742	0,08	2 066	29	2,0	5 794	18	9	
0,15 à <0,25	24 524	33 311	66	46 669	0,19	4 352	39	2,2	17 488	37	35	
0,25 à <0,50	15 402	15 892	60	24 893	0,33	3 834	37	2,1	11 347	46	30	
0,50 à <0,75	26 249	20 758	51	36 767	0,63	4 092	35	2,1	21 534	59	82	
0,75 à <2,50	13 231	9 190	52	17 977	1,37	4 908	35	1,9	13 130	73	88	
2,50 à <10,00	9 945	6 936	47	13 205	4,34	19 336	33	2,0	13 161	100	185	
10,00 à <100,00	1 237	595	50	1 537	24,12	356	33	1,8	2 608	170	121	
100,00 (Défaut)	1 073	112	51	1 130	100,00	931	56	1,7	2 871	254	513	
	106 486	110 276	61	173 920	1,58	39 875	35	2,1	87 933	51	1 063	994
Prêts aux entités souveraines												
0,00 à <0,15	111 669	14 516	67	121 461	0,02	1 116	7	2,5	2 068	2	2	
0,15 à <0,25	223	174	71	346	0,23	53	26	2,0	90	26	1	
0,25 à <0,50	90	109	62	158	0,33	60	49	2,3	99	63	1	
0,50 à <0,75	72	40	66	99	0,64	46	53	2,2	84	85	-	
0,75 à <2,50	38	13	61	46	1,41	20	26	1,3	25	54	-	
2,50 à <10,00	25	5	76	29	3,23	274	13	2,3	12	41	-	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	112 117	14 857	67	122 139	0,02	1 569	7	2,5	2 378	2	4	1
Prêts aux banques												
0,00 à <0,15	10 223	63 367	99	72 823	0,05	453	10	0,2	1 995	3	4	
0,15 à <0,25	749	2 799	83	3 075	0,18	61	7	0,8	157	5	1	
0,25 à <0,50	42	190	67	170	0,33	24	26	0,6	47	28	-	
0,50 à <0,75	194	249	86	408	0,69	25	17	0,6	95	23	-	
0,75 à <2,50	30	74	88	96	1,41	9	25	0,4	51	53	-	
2,50 à <10,00	751	189	96	933	5,50	114	10	2,1	353	38	6	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	11 989	66 868	98	77 505	0,13	686	10	0,3	2 698	3	11	-

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 27.

RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T2/21											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD prise en compte des FCEC et de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽²⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽³⁾	APR ⁽⁴⁾	Densité de l'APR en %	Pertes attendues ⁽⁵⁾	Provisions ⁽⁵⁾
Fourchette de PD												
Portefeuilles de détail												
Prêts personnels garantis par un bien immobilier (assurés)												
0,00 à <0,15	63 725	-	s. o.	63 725	0,01	323 154	6	s. o.	1 108	2	1	
0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	63 725	-	s. o.	63 725	0,01	323 154	6	s. o.	1 108	2	1	21
Prêts personnels garantis par un bien immobilier (non assurés)												
0,00 à <0,15	100 194	50 607	47	124 031	0,09	695 359	22	s. o.	5 971	5	23	
0,15 à <0,25	28 184	15 938	71	39 564	0,18	188 522	24	s. o.	3 880	10	18	
0,25 à <0,50	23 043	197	38	23 117	0,33	67 648	21	s. o.	2 972	13	16	
0,50 à <0,75	12 861	16	44	12 869	0,58	36 486	18	s. o.	2 166	17	14	
0,75 à <2,50	12 433	799	31	12 678	1,16	60 071	24	s. o.	4 455	35	35	
2,50 à <10,00	3 340	224	27	3 400	5,85	14 931	21	s. o.	2 558	75	39	
10,00 à <100,00	402	19	37	409	35,60	2 418	23	s. o.	539	132	30	
100,00 (Défaut)	409	25	-	409	100,00	2 341	23	s. o.	544	133	54	
	180 866	67 825	53	216 477	0,57	1 067 776	22	s. o.	23 085	11	229	220
Prêts de détail renouvelables admissibles												
0,00 à <0,15	1 682	48 969	75	38 583	0,05	4 072 907	90	s. o.	1 140	3	16	
0,15 à <0,25	3 682	15 600	55	12 253	0,18	1 673 483	86	s. o.	1 080	9	19	
0,25 à <0,50	1 226	6 995	48	4 617	0,42	1 717 759	84	s. o.	803	17	16	
0,50 à <0,75	1 211	2 142	58	2 451	0,62	460 171	83	s. o.	572	23	13	
0,75 à <2,50	4 535	5 267	58	7 602	1,30	1 405 348	86	s. o.	3 211	42	85	
2,50 à <10,00	5 508	943	72	6 191	4,20	898 051	88	s. o.	6 107	99	227	
10,00 à <100,00	535	201	46	628	32,91	162 641	87	s. o.	1 523	243	178	
100,00 (Défaut)	41	-	s. o.	41	100,00	10 997	83	s. o.	26	63	32	
	18 420	80 117	67	72 366	0,94	10 401 357	88	s. o.	14 462	20	586	1 138
Autres prêts de détail												
0,00 à <0,15	2 314	1 570	79	3 548	0,10	44 011	34	s. o.	221	6	1	
0,15 à <0,25	353	599	56	686	0,19	11 620	74	s. o.	209	30	1	
0,25 à <0,50	3 786	752	54	4 191	0,29	172 460	69	s. o.	1 591	38	8	
0,50 à <0,75	826	971	57	1 376	0,66	49 459	70	s. o.	848	62	6	
0,75 à <2,50	5 670	266	58	5 823	1,22	150 939	69	s. o.	4 638	80	51	
2,50 à <10,00	2 437	97	70	2 505	3,81	122 154	47	s. o.	1 800	72	51	
10,00 à <100,00	666	277	46	794	59,41	206 851	25	s. o.	443	56	60	
100,00 (Défaut)	58	-	s. o.	58	100,00	14 121	75	s. o.	95	164	40	
	16 110	4 532	63	18 981	3,81	771 615	58	s. o.	9 845	52	218	169
Total (tous portefeuilles)	509 713	344 475	61	745 113	0,71	12 606 032	34	s. o.	141 509	19	2 112	2 543

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 28.

RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T1/21											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽²⁾	PCD moyenn en %	Échéance moyenne ⁽³⁾	APR ⁽⁴⁾	Densité de l'APR en %	Pertes attendues ⁽⁵⁾	Provisions ⁽⁵⁾
Fourchette de PD												
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements												
Prêts aux entreprises												
0,00 à <0,15	14 357	24 135	72	31 762	0,08	2 009	30	1,9	5 863	18	9	
0,15 à <0,25	22 685	29 961	67	42 624	0,19	4 197	40	2,2	16 262	38	33	
0,25 à <0,50	15 006	13 678	61	23 325	0,33	3 759	36	2,1	10 413	45	27	
0,50 à <0,75	26 087	21 121	51	36 768	0,63	3 976	36	2,1	21 742	59	83	
0,75 à <2,50	18 580	13 717	50	25 416	1,68	5 682	34	1,9	19 114	75	144	
2,50 à <10,00	4 100	2 682	48	5 382	7,08	18 270	32	2,1	6 443	120	123	
10,00 à <100,00	1 559	851	52	1 999	24,03	362	32	1,9	3 330	167	150	
100,00 (Défaut)	1 156	195	47	1 247	100,00	924	54	1,9	2 780	223	562	
	103 530	106 340	61	168 523	1,75	39 179	36	2,1	85 947	51	1 131	1 083
Prêts aux entités souveraines												
0,00 à <0,15	128 109	14 363	67	137 733	0,02	1 136	7	2,3	2 053	1	2	
0,15 à <0,25	196	163	71	312	0,23	47	25	2,2	83	27	1	
0,25 à <0,50	68	119	61	141	0,33	56	49	2,6	96	68	1	
0,50 à <0,75	59	30	71	81	0,63	43	49	2,9	72	89	-	
0,75 à <2,50	65	21	63	78	1,75	37	22	1,6	37	47	-	
2,50 à <10,00	5	1	65	6	6,30	260	35	1,1	7	117	-	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	128 502	14 697	67	138 351	0,02	1 579	7	2,3	2 348	2	4	1
Prêts aux banques												
0,00 à <0,15	11 280	60 797	99	71 392	0,05	437	10	0,2	2 080	3	4	
0,15 à <0,25	684	2 122	75	2 279	0,18	66	8	1,1	135	6	1	
0,25 à <0,50	11	185	72	145	0,33	22	22	0,7	35	24	-	
0,50 à <0,75	4	309	89	279	0,71	30	4	0,2	15	5	-	
0,75 à <2,50	34	100	90	124	1,44	15	23	0,3	59	48	-	
2,50 à <10,00	581	44	95	623	6,08	101	13	2,3	298	48	5	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	12 594	63 557	98	74 842	0,11	671	10	0,3	2 622	4	10	1

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 27.

RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T1/21											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD prise en compte des FCEC et de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽²⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽³⁾	APR ⁽⁴⁾	Densité de l'APR en %	Pertes attendues ⁽⁵⁾	Provisions ⁽⁵⁾
Fourchette de PD												
Portefeuilles de détail												
Prêts personnels garantis par un bien immobilier (assurés)												
0,00 à <0,15	64 599	-	s. o.	64 599	0,01	330 241	6	s. o.	1 085	2	1	
0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	64 599	-	s. o.	64 599	0,01	330 241	6	s. o.	1 085	2	1	18
Prêts personnels garantis par un bien immobilier (non assurés)												
0,00 à <0,15	91 750	49 280	47	114 966	0,07	665 987	22	s. o.	4 544	4	17	
0,15 à <0,25	27 034	13 421	66	35 949	0,18	184 913	24	s. o.	3 514	10	16	
0,25 à <0,50	22 417	208	38	22 498	0,33	68 364	21	s. o.	2 923	13	16	
0,50 à <0,75	13 447	17	41	13 454	0,57	36 926	18	s. o.	2 300	17	15	
0,75 à <2,50	13 237	801	31	13 487	1,17	65 993	24	s. o.	4 794	36	38	
2,50 à <10,00	2 935	189	28	2 987	5,61	13 058	21	s. o.	2 271	76	34	
10,00 à <100,00	585	21	33	592	36,92	2 955	22	s. o.	735	124	44	
100,00 (Défaut)	421	22	-	421	100,00	2 499	24	s. o.	582	138	56	
	171 826	63 959	51	204 354	0,62	1 040 695	22	s. o.	21 663	11	236	195
Prêts de détail renouvelables admissibles												
0,00 à <0,15	1 390	47 821	76	37 599	0,05	3 968 648	91	s. o.	1 114	3	16	
0,15 à <0,25	3 598	15 670	55	12 274	0,18	1 651 001	86	s. o.	1 080	9	19	
0,25 à <0,50	1 177	7 047	48	4 588	0,42	1 716 814	84	s. o.	795	17	16	
0,50 à <0,75	1 229	2 142	58	2 463	0,62	463 439	83	s. o.	574	23	13	
0,75 à <2,50	4 550	5 223	59	7 616	1,31	1 402 065	86	s. o.	3 212	42	85	
2,50 à <10,00	5 582	967	73	6 288	4,19	929 948	88	s. o.	6 291	100	238	
10,00 à <100,00	655	204	47	750	37,00	188 603	87	s. o.	1 900	253	251	
100,00 (Défaut)	38	-	s. o.	38	100,00	10 839	83	s. o.	24	63	30	
	18 219	79 074	68	71 616	1,05	10 331 357	88	s. o.	14 990	21	668	1 281
Autres prêts de détail												
0,00 à <0,15	2 098	1 552	79	3 318	0,10	42 864	35	s. o.	216	7	1	
0,15 à <0,25	2 628	563	56	2 941	0,21	125 346	69	s. o.	888	30	4	
0,25 à <0,50	1 646	768	55	2 068	0,43	72 641	72	s. o.	1 025	50	6	
0,50 à <0,75	350	962	57	900	0,67	14 877	66	s. o.	527	59	4	
0,75 à <2,50	5 372	292	58	5 541	1,21	153 326	70	s. o.	4 460	80	48	
2,50 à <10,00	2 487	104	68	2 558	3,95	129 271	51	s. o.	1 994	78	58	
10,00 à <100,00	720	254	45	833	60,78	219 476	28	s. o.	563	68	77	
100,00 (Défaut)	78	-	s. o.	78	100,00	9 894	72	s. o.	85	109	57	
	15 379	4 495	64	18 237	4,26	767 695	59	s. o.	9 758	54	255	202
Total (tous portefeuilles)	514 649	332 122	60	740 522	0,78	12 511 417	34	s. o.	138 413	19	2 305	2 781

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 28.

RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T4/20											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD après prise en compte des FCEC et de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽²⁾	PCD moyenn en %	Échéance moyenne ⁽³⁾	APR ⁽⁴⁾	Densité de l'APR en %	Pertes attendues ⁽⁵⁾	Provisions ⁽⁵⁾
Fourchette de PD												
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements												
Prêts aux entreprises												
0,00 à <0,15	14 199	23 371	74	31 429	0,08	2 044	31	1,8	5 766	18	9	
0,15 à <0,25	21 129	29 331	67	40 719	0,19	4 096	41	2,3	16 012	39	32	
0,25 à <0,50	16 085	13 489	61	24 297	0,33	3 773	36	2,2	11 311	47	29	
0,50 à <0,75	24 761	20 415	51	35 107	0,64	3 892	36	2,2	21 425	61	81	
0,75 à <2,50	18 619	12 982	50	25 048	1,69	5 624	34	2,0	18 698	75	141	
2,50 à <10,00	4 203	2 484	48	5 398	6,98	18 453	33	2,1	6 460	120	125	
10,00 à <100,00	2 042	944	51	2 521	23,79	361	30	2,1	3 982	158	183	
100,00 (Défaut)	948	139	56	1 025	100,00	828	49	1,8	1 417	138	485	
	101 986	103 155	62	165 544	1,71	39 071	36	2,1	85 071	51	1 085	989
Prêts aux entités souveraines												
0,00 à <0,15	132 194	14 378	67	141 819	0,02	1 161	6	2,4	2 038	1	2	
0,15 à <0,25	158	126	73	250	0,23	47	26	1,8	62	25	-	
0,25 à <0,50	82	114	60	151	0,33	54	49	2,8	102	68	-	
0,50 à <0,75	598	282	39	709	0,73	40	11	-	105	15	1	
0,75 à <2,50	43	13	66	52	1,92	37	16	1,8	20	38	-	
2,50 à <10,00	2	2	65	3	6,82	266	18	1,6	2	67	-	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	133 077	14 915	66	142 984	0,02	1 605	6	2,4	2 329	2	3	1
Prêts aux banques												
0,00 à <0,15	11 457	60 035	99	70 754	0,05	471	10	0,3	2 081	3	4	
0,15 à <0,25	690	2 147	77	2 346	0,18	57	7	1,2	122	5	-	
0,25 à <0,50	9	179	71	136	0,33	21	22	0,9	29	21	-	
0,50 à <0,75	8	161	78	133	0,68	32	8	0,3	14	11	-	
0,75 à <2,50	29	99	86	114	1,42	13	24	0,4	59	52	-	
2,50 à <10,00	653	29	80	676	6,08	117	11	2,4	284	42	6	
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	12 846	62 650	98	74 159	0,12	711	10	0,3	2 589	3	10	-

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 27.

RC6 : NI – EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T4/20											
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors bilan avant prise en compte des FCEC	FCEC moyen en %	ECD prise en compte des FCEC et de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽²⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽³⁾	APR ⁽⁴⁾	Densité de l'APR en %	Pertes attendues ⁽⁵⁾	Provisions ⁽⁵⁾
Fourchette de PD												
Portefeuilles de détail												
Prêts personnels garantis par un bien immobilier (assurés)												
0,00 à <0,15	67 048	-	s. o.	67 048	0,01	343 615	6	s. o.	1 104	2	1	
0,15 à <0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,25 à <0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,75 à <2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	67 048	-	s. o.	67 048	0,01	343 615	6	s. o.	1 104	2	1	19
Prêts personnels garantis par un bien immobilier (non assurés)												
0,00 à <0,15	86 820	48 104	47	109 289	0,07	644 473	22	s. o.	4 355	4	16	
0,15 à <0,25	26 513	12 893	66	35 028	0,18	180 521	25	s. o.	3 470	10	16	
0,25 à <0,50	21 531	212	38	21 612	0,33	67 046	21	s. o.	2 847	13	15	
0,50 à <0,75	12 073	17	41	12 080	0,58	34 152	18	s. o.	2 033	17	13	
0,75 à <2,50	13 503	819	31	13 760	1,17	69 098	24	s. o.	4 993	36	39	
2,50 à <10,00	3 017	199	27	3 071	5,55	13 762	22	s. o.	2 379	77	36	
10,00 à <100,00	579	18	39	586	37,00	2 836	22	s. o.	745	127	44	
100,00 (Défaut)	443	24	-	443	100,00	2 592	24	s. o.	620	140	60	
	164 479	62 286	50	195 869	0,65	1 014 480	23	s. o.	21 442	11	239	206
Prêts de détail renouvelables admissibles												
0,00 à <0,15	1 546	47 529	75	37 275	0,05	4 366 343	90	s. o.	1 103	3	15	
0,15 à <0,25	3 700	15 420	57	12 517	0,18	1 655 530	85	s. o.	1 088	9	19	
0,25 à <0,50	1 173	5 863	56	4 432	0,41	1 109 796	84	s. o.	758	17	16	
0,50 à <0,75	1 256	2 387	64	2 786	0,61	603 998	79	s. o.	615	22	14	
0,75 à <2,50	4 601	5 184	61	7 774	1,32	1 438 069	85	s. o.	3 248	42	85	
2,50 à <10,00	5 756	973	74	6 475	4,19	880 473	88	s. o.	6 481	100	242	
10,00 à <100,00	634	270	47	763	33,38	212 203	85	s. o.	2 006	263	243	
100,00 (Défaut)	35	-	s. o.	35	100,00	10 001	81	s. o.	54	154	24	
	18 701	77 626	69	72 057	1,02	10 276 413	87	s. o.	15 353	21	658	1 334
Autres prêts de détail												
0,00 à <0,15	1 992	1 510	79	3 179	0,10	42 688	36	s. o.	212	7	1	
0,15 à <0,25	2 658	522	57	2 958	0,21	122 982	69	s. o.	896	30	4	
0,25 à <0,50	1 639	678	55	2 013	0,43	74 430	72	s. o.	1 009	50	6	
0,50 à <0,75	353	906	57	869	0,67	11 221	66	s. o.	511	59	4	
0,75 à <2,50	5 148	252	59	5 297	1,20	148 738	71	s. o.	4 272	81	46	
2,50 à <10,00	2 302	92	67	2 364	4,00	132 572	54	s. o.	1 958	83	57	
10,00 à <100,00	707	448	59	973	49,31	199 802	26	s. o.	626	64	86	
100,00 (Défaut)	70	-	s. o.	70	100,00	9 943	73	s. o.	79	113	53	
	14 869	4 408	65	17 723	4,13	742 376	59	s. o.	9 563	54	257	192
Total (tous portefeuilles)	513 006	325 040	61	735 384	0,78	12 418 271	34	s. o.	137 451	19	2 253	2 741

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 28.

RC9: NI - CONTRÔLE EX-POST DE LA PD PAR PORTEFEUILLE (1)

(en millions de dollars)

a	b	c	T4/21						
			d	e	f		g	h	i
					Nombre de débiteurs				
	Fourchette de PD	Note externe équivalente	PD moyenne pondérée en %	Moyenne arithmétique de la PD des débiteurs en %	Fin de l'exercice précédent	Fin de l'exercice	Débiteurs en défaut au cours de l'exercice	Dont : nouveaux débiteurs en défaut au cours de l'exercice	Taux de défaut annuel historique moyen en % (2)
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements									
Prêts aux entreprises									
	0,01 à 0,03	AAA	0,03	0,03	22	25	-	-	-
	0,04 à 0,06	AA	0,05	0,04	71	75	-	-	-
	0,07 à 0,13	A	0,10	0,09	1 520	1 597	2	1	0,08
	0,14 à 0,34	BBB	0,24	0,25	5 709	6 560	8	5	0,13
	0,35 à 1,44	BB	0,83	0,85	7 365	7 624	13	9	0,28
	1,45 à 11,00	B	4,13	5,11	22 086	23 465	46	35	0,10
	Plus de 11%	C	43,75	42,91	1 470	2 453	269	45	7,62
			2,11	3,83	38 243	41 799	338	95	0,61
Prêts aux entités souveraines									
	0,01 à 0,02	AAA	0,01	0,02	621	496	-	-	-
	0,02 à 0,03	AA	0,03	0,03	367	103	-	-	0,11
	0,04 à 0,13	A	0,05	0,05	80	425	-	-	-
	0,14 à 0,34	BBB	0,21	0,23	217	221	-	-	-
	0,35 à 1,44	BB	0,74	0,79	106	101	-	-	0,20
	1,45 à 11,00	B	5,60	5,46	207	212	-	-	0,17
	Plus de 11%	C	57,73	41,62	7	7	2	1	4,52
			0,03	0,83	1 605	1 565	2	1	0,10
Prêts aux banques									
	0,01 à 0,03	AAA	0,03	0,03	144	157	-	-	-
	0,04 à 0,06	AA	0,04	0,04	71	38	-	-	-
	0,07 à 0,13	A	0,08	0,08	311	329	-	-	-
	0,14 à 0,34	BBB	0,22	0,24	74	39	-	-	0,28
	0,35 à 1,44	BB	0,93	0,56	38	34	-	-	-
	1,45 à 11,00	B	6,08	6,08	73	115	1	1	0,22
	Plus de 11%	C	-	-	-	-	-	-	-
			0,99	4,52	711	712	1	1	0,08

(1) Montants calculés avant la prise en compte de l'incidence des stratégies d'ARC, y compris les garanties.

(2) Correspond au taux de défaut annuel moyen sur cinq ans.

RC9: NI - CONTRÔLE EX-POST DE LA PD PAR PORTEFEUILLE (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

a	b	c	T4/21						i
			d	e	f		g	h	
					Nombre de débiteurs ⁽²⁾				
			PD moyenne pondérée en %	Moyenne arithmétique de la PD des débiteurs en %	Fin de l'exercice précédent	Fin de l'exercice	Débiteurs en défaut au cours de l'exercice	Dont : nouveaux débiteurs en défaut au cours de l'exercice	Taux de défaut annuel historique moyen en % ⁽³⁾
Portefeuilles de détail									
Prêts personnels garantis par un bien immobilier									
	Fourchette de PD	Note externe équivalente	0,03	0,03	212 399	111 362	57	-	0,01
	0,01 à 0,03	AAA							
	0,04 à 0,06	AA	0,05	0,05	366 028	92 268	192	-	0,03
	0,07 à 0,13	A	0,10	0,10	256 714	369 894	256	22	0,05
	0,14 à 0,34	BBB	0,21	0,19	346 923	682 275	570	39	0,09
	0,35 à 1,44	BB	0,89	0,96	155 421	152 688	1 252	28	0,75
	1,45 à 11,00	B	5,79	5,26	28 458	19 919	653	7	4,48
	Plus de 11%	C	38,46	35,19	4 313	3 344	342	3	29,51
			0,37	0,59	1 370 256	1 431 750	3 322	99	0,48
Prêts de détail renouvelables admissibles									
	0,01 à 0,03	AAA	0,03	0,03	1 432 477	1 553 688	117	-	0,02
	0,04 à 0,06	AA	0,05	0,05	1 266 179	1 323 197	49	-	0,03
	0,07 à 0,13	A	0,08	0,08	1 667 687	1 151 747	1 398	21	0,06
	0,14 à 0,34	BBB	0,18	0,19	2 153 346	2 305 841	3 880	4	0,15
	0,35 à 1,44	BB	0,82	0,70	2 200 772	2 723 580	6 684	162	0,65
	1,45 à 11,00	B	3,66	3,67	1 333 748	1 378 117	8 567	718	3,50
	Plus de 11%	C	32,57	30,82	212 203	172 105	3 832	901	29,20
			0,87	1,32	10 266 412	10 608 275	24 527	1 806	1,24
Autres prêts de détail									
	0,01 à 0,03	AAA	0,03	0,03	4 410	4 545	-	-	0,01
	0,04 à 0,06	AA	0,05	0,05	810	936	1	-	0,05
	0,07 à 0,13	A	0,13	0,09	37 442	26 531	38	4	0,06
	0,14 à 0,34	BBB	0,26	0,26	128 397	186 532	168	28	0,23
	0,35 à 1,44	BB	0,97	0,87	171 006	170 674	669	201	0,70
	1,45 à 11,00	B	3,13	3,82	190 632	175 463	1 998	360	3,50
	Plus de 11%	C	66,69	19,48	199 736	221 582	32 161	25 336	18,15
			4,81	8,85	732 433	786 263	35 035	25 929	8,25

(1) Montants calculés avant la prise en compte l'incidence des stratégies d'ARC, y compris les garanties.

(2) Dans le cas des produits de détail, le nombre de débiteurs tient compte des informations au niveau des comptes plutôt qu'au niveau des emprunteurs pris de façon individuelle.

(3) Correspond au taux de défaut annuel moyen sur cinq ans.

RC10 : NI – FINANCEMENT SPÉCIALISÉ ET ACTIONS SELON L'APPROCHE DE LA PONDÉRATION SIMPLE DES RISQUES ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

T4/21

Financement spécialisé

Autre que l'immobilier commercial à forte volatilité ⁽²⁾

Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Montants au bilan	Montants hors bilan	Pondération des risques en %	Valeurs des expositions				Total	APR	Pertes attendues
					Financement de projet	Financement d'objet	Financement de produits de base	Immobilier productif de revenus			
Très bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	50	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	571	9	70	-	-	-	574	574	426	2
Bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	113	-	90	-	-	-	113	113	108	1
Profil satisfaisant		29	-	115	-	-	-	29	29	35	1
Profil faible		-	-	250	-	-	-	-	-	-	-
Défaut		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total		713	9	-	-	-	-	716	716	569	4

(en millions de dollars)

T3/21

Financement spécialisé

Autre que l'immobilier commercial à forte volatilité ⁽²⁾

Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Montants au bilan	Montants hors bilan	Pondération des risques en %	Valeurs des expositions				Total	APR	Pertes attendues
					Financement de projet	Financement d'objet	Financement de produits de base	Immobilier productif de revenus			
Très bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	50	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	356	83	70	-	-	-	397	397	294	2
Bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	97	-	90	-	-	-	97	97	92	1
Profil satisfaisant		20	-	115	-	-	-	20	20	25	-
Profil faible		-	-	250	-	-	-	-	-	-	-
Défaut		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total		473	83	-	-	-	-	514	514	411	3

(en millions de dollars)

T2/21

Financement spécialisé

Autre que l'immobilier commercial à forte volatilité ⁽²⁾

Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Montants au bilan	Montants hors bilan	Pondération des risques en %	Valeurs des expositions				Total	APR	Pertes attendues
					Financement de projet	Financement d'objet	Financement de produits de base	Immobilier productif de revenus			
Très bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	50	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	377	17	70	-	-	-	385	385	286	2
Bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	103	-	90	-	-	-	103	103	98	1
Profil satisfaisant		19	-	115	-	-	-	19	19	23	-
Profil faible		-	-	250	-	-	-	-	-	-	-
Défaut		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total		499	17	-	-	-	-	507	507	407	3

(1) La CIBC n'est pas exposée à l'immobilier commercial à forte volatilité ou aux actions selon l'approche de la pondération simple des risques.

(2) Comprend certains prêts commerciaux pondérés en fonction des risques en vertu de l'approche par critères de classement prudentiels.

RC10 : NI – FINANCEMENT SPÉCIALISÉ ET ACTIONS SELON L'APPROCHE DE LA PONDÉRATION SIMPLE DES RISQUES (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

T1/21

Financement spécialisé

Autre que l'immobilier commercial à forte volatilité ⁽²⁾

Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Montants au bilan	Montants hors bilan	Pondération des risques en %	Valeurs des expositions				Total	APR	Pertes attendues
					Financement de projet	Financement d'objet	Financement de produits de base	Immobilier productif de revenus			
Très bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	50	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	292	21	70	-	-	-	303	303	224	1
Bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	72	-	90	-	-	-	72	72	69	1
Profil satisfaisant		19	-	115	-	-	-	19	19	24	-
Profil faible		-	-	250	-	-	-	-	-	-	-
Défaut		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total		383	21	-	-	-	-	394	394	317	2

(en millions de dollars)

T4/20

Financement spécialisé

Autre que l'immobilier commercial à forte volatilité ⁽²⁾

Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Montants au bilan	Montants hors bilan	Pondération des risques en %	Valeurs des expositions				Total	APR	Pertes attendues
					Financement de projet	Financement d'objet	Financement de produits de base	Immobilier productif de revenus			
Très bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	50	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	265	2	70	-	-	-	265	265	198	1
Bon profil	Inférieure à 2,5 ans	-	-	70	-	-	-	-	-	-	-
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	71	2	90	-	-	-	71	71	69	1
Profil satisfaisant		20	-	115	-	-	-	20	20	24	-
Profil faible		-	-	250	-	-	-	-	-	-	-
Défaut		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total		356	4	-	-	-	-	356	356	291	2

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 39.

RCC1 : ANALYSE DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE (RCC) PAR APPROCHE (1)

(en millions de dollars)

	T4/21					
	a	b	c	d	e	f
	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	Exposition positive attendue effective	Alpha ayant servi au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte de l'ARC	APR
1 AS-RCC (pour les dérivés)	124	542		1,4	930	347
2 AMI (pour les dérivés et les OFT)			14 486	1,4	20 188	6 402
3 Approche simple visant l'ARC (pour les OFT)					-	-
4 Approche complète visant l'ARC (pour les OFT)					16 703	3 501
5 Valeur à risque (VAR) pour les OFT					-	-
6 Total						10 250

(en millions de dollars)

	T3/21					
	a	b	c	d	e	f
	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	Exposition positive attendue effective	Alpha ayant servi au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte de l'ARC	APR
1 AS-RCC (pour les dérivés)	131	669		1,4	1 116	415
2 AMI (pour les dérivés et les OFT)			14 346	1,4	19 991	6 509
3 Approche simple visant l'ARC (pour les OFT)					-	-
4 Approche complète visant l'ARC (pour les OFT)					15 746	3 193
5 VAR pour les OFT					-	-
6 Total						10 117

(en millions de dollars)

	T2/21					
	a	b	c	d	e	f
	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	Exposition positive attendue effective	Alpha ayant servi au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte de l'ARC	APR
1 AS-RCC (pour les dérivés)	152	597		1,4	1 046	347
2 AMI (pour les dérivés et les OFT)			12 043	1,4	17 028	5 752
3 Approche simple visant l'ARC (pour les OFT)					-	-
4 Approche complète visant l'ARC (pour les OFT)					16 837	3 104
5 VAR pour les OFT					-	-
6 Total						9 203

(1) Exclut l'APR au titre des REC et des expositions et l'APR découlant de transactions réglées par l'entremise de CC admissibles.

RCC1 : ANALYSE DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE (RCC) PAR APPROCHE (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T1/21					
	a	b	c	d	e	f
	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	Exposition positive attendue effective	Alpha ayant servi au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte de l'ARC	APR
1 AS-RCC (pour les dérivés)	65	513		1,4	808	208
2 AMI (pour les dérivés et les OFT)			12 697	1,4	17 662	6 236
3 Approche simple visant l'ARC (pour les OFT)					-	-
4 Approche complète visant l'ARC (pour les OFT)					16 863	3 004
5 VAR pour les OFT					-	-
6 Total						9 448

(en millions de dollars)

	T4/20					
	a	b	c	d	e	f
	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	Exposition positive attendue effective	Alpha ayant servi au calcul des ECD réglementaires	ECD après prise en compte de l'ARC	APR
1 AS-RCC (pour les dérivés)	126	680		1,4	1 126	335
2 AMI (pour les dérivés et les OFT)			13 345	1,4	18 541	6 554
3 Approche simple visant l'ARC (pour les OFT)					-	-
4 Approche complète visant l'ARC (pour les OFT)					14 969	2 619
5 VAR pour les OFT					-	-
6 Total						9 508

⁽¹⁾ Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 41.

RCC2 : EXIGENCES DE FONDS PROPRES POUR LES REC

(en millions de dollars)

	T4/21		T3/21		T2/21	
	a	b	a	b	a	b
	ECD après prise en compte de l'ARC		ECD après prise en compte de l'ARC		ECD après prise en compte de l'ARC	
	APR	APR	APR	APR	APR	APR
Total des portefeuilles soumis aux exigences avancées de fonds propres pour les REC						
1 i) Composante de la VAR (y compris le multiplicateur 3 x)		-		-		-
2 ii) Composante de la VAR en situation de crise (y compris le multiplicateur 3 x)		-		-		-
3 Total des portefeuilles soumis aux exigences standard de fonds propres pour les REC	20 838	7 174	20 786	7 792	17 527	6 898
4 Total des portefeuilles soumis aux exigences de fonds propres pour les REC	20 838	7 174	20 786	7 792	17 527	6 898

(en millions de dollars)

	T1/21		T4/20	
	a	b	a	b
	ECD après prise en compte de l'ARC		ECD après prise en compte de l'ARC	
	APR	APR	APR	APR
Total des portefeuilles soumis aux exigences avancées de fonds propres pour les REC				
1 i) Composante de la VAR (y compris le multiplicateur 3 x)		-		-
2 ii) Composante de la VAR en situation de crise (y compris le multiplicateur 3 x)		-		-
3 Total des portefeuilles soumis aux exigences standard de fonds propres pour les REC	18 239	7 181	19 332	7 202
4 Total des portefeuilles soumis aux exigences de fonds propres pour les REC	18 239	7 181	19 332	7 202

RCC3 : AS – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE RÉGLEMENTAIRE ET PAR PONDÉRATION DES RISQUES ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T4/21								
	a	b	c	d	e	f	g	h	i
	Pondération des risques								
	0 %	10 %	20 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Total du risque de crédit
Portefeuille réglementaire									
Expositions aux entités souveraines	1	-	-	-	-	-	-	-	1
Expositions aux entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques	-	-	12	-	-	-	-	-	12
Expositions aux sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux entreprises	-	-	-	-	-	411	4	-	415
Expositions des portefeuilles de détail réglementaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	1	-	12	-	-	411	4	-	428

(en millions de dollars)

	T3/21								
	a	b	c	d	e	f	g	h	i
	Pondération des risques								
	0 %	10 %	20 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Total du risque de crédit
Portefeuille réglementaire									
Expositions aux entités souveraines	1	-	-	-	-	-	-	-	1
Expositions aux entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques	-	-	15	-	-	-	-	-	15
Expositions aux sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux entreprises	-	-	-	-	-	536	5	-	541
Expositions des portefeuilles de détail réglementaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	1	-	15	-	-	536	5	-	557

(en millions de dollars)

	T2/21								
	a	b	c	d	e	f	g	h	i
	Pondération des risques								
	0 %	10 %	20 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Total du risque de crédit
Portefeuille réglementaire									
Expositions aux entités souveraines	1	-	-	-	-	-	-	-	1
Expositions aux entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques	-	-	14	-	-	-	-	-	14
Expositions aux sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux entreprises	-	-	-	-	-	531	7	-	538
Expositions des portefeuilles de détail réglementaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	1	-	14	-	-	531	7	-	553

(1) Montants calculés après la prise en compte de l'incidence des stratégies d'ARC.

RCC3 : AS – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE RÉGLEMENTAIRE ET PAR PONDÉRATION DES RISQUES (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T1/21								
	a	b	c	d	e	f	g	h	i
	Pondération des risques								
	0 %	10 %	20 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Total du risque de crédit
Portefeuille réglementaire									
Expositions aux entités souveraines	1	-	-	-	-	-	-	-	1
Expositions aux entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques	-	-	18	-	-	-	-	-	18
Expositions aux sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux entreprises	-	-	-	-	-	661	8	-	669
Expositions des portefeuilles de détail réglementaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	1	-	18	-	-	661	8	-	688

(en millions de dollars)

	T4/20								
	a	b	c	d	e	f	g	h	i
	Pondération des risques								
	0 %	10 %	20 %	50 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Total du risque de crédit
Portefeuille réglementaire									
Expositions aux entités souveraines	2	-	-	-	-	-	-	-	2
Expositions aux entités du secteur public n'appartenant pas à une administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux banques	-	-	21	-	-	-	-	-	21
Expositions aux sociétés en courtage de valeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions aux entreprises	-	-	-	-	-	775	11	-	786
Expositions des portefeuilles de détail réglementaires	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	2	-	21	-	-	775	11	-	809

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 44.

RCC4 : NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD

(en millions de dollars)

	T4/21						
	a	b	c	d	e	f	g
Fourchette de PD	ECD après prise en compte de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽¹⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽²⁾	APR	Densité de l'APR en %
Prêts aux entreprises							
0,00 à <0,15	7 716	0,08	999	24	0,7	734	10
0,15 à <0,25	4 437	0,19	915	32	1,5	1 190	27
0,25 à <0,50	1 786	0,33	405	35	1,7	711	40
0,50 à <0,75	3 866	0,64	1 018	35	0,7	2 070	54
0,75 à < 2,50	2 990	1,41	697	20	1,0	1 335	45
2,50 à <10,00	2 373	4,12	1 117	19	1,1	1 427	60
10,00 à <100,00	107	30,47	82	23	1,0	135	126
100,00 (Défaut)	1	100,00	1	65	1,0	8	800
	23 276	0,94	5 234	27	1,0	7 610	33
Prêts aux entités souveraines							
0,00 à <0,15	3 744	0,03	117	12	2,7	106	3
0,15 à <0,25	18	0,23	7	26	17,2	7	39
0,25 à <0,50	70	0,33	6	39	0,2	22	31
0,50 à <0,75	-	-	-	-	-	-	-
0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à <10,00	1	5,90	5	40	-	1	100
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	3 833	0,04	135	13	2,8	136	4
Prêts aux banques							
0,00 à <0,15	8 800	0,06	149	40	0,8	1 359	15
0,15 à <0,25	881	0,19	62	40	2,1	358	41
0,25 à <0,50	72	0,33	17	44	1,6	48	67
0,50 à <0,75	406	0,63	41	40	-	196	48
0,75 à < 2,50	59	1,41	9	41	-	51	86
2,50 à <10,00	66	2,65	37	40	0,2	72	109
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	10 284	0,12	315	40	0,9	2 084	20
Total de tous les portefeuilles	37 393	0,62	5 684	29	1,1	9 830	26

(1) Dans certaines circonstances, lorsqu'un tiers offre un cautionnement complet, la note de crédit du débiteur et celle du garant sont évaluées et la meilleure note sera utilisée. Dans les situations où un débiteur possède un encours dans plusieurs expositions, les expositions sans garantie tiennent compte de la PD du débiteur, alors que les expositions garanties peuvent tenir compte de la PD du garant tiers. Dans ces situations, le débiteur apparaîtra à deux reprises, dans les deux tranches de PD.

(2) En années.

RCC4 : NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite)

(en millions de dollars)

	T3/21						
	a	b	c	d	e	f	g
Fourchette de PD	ECD après prise en compte de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽¹⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽²⁾	APR	Densité de l'APR en %
Prêts aux entreprises							
0,00 à <0,15	8 121	0,08	969	23	0,8	790	10
0,15 à <0,25	4 112	0,19	851	31	1,8	1 120	27
0,25 à <0,50	1 725	0,33	400	33	2,1	689	40
0,50 à <0,75	3 876	0,64	1 021	35	1,1	2 175	56
0,75 à < 2,50	1 824	1,41	730	24	1,1	1 024	56
2,50 à <10,00	2 219	3,73	1 150	19	0,9	1 293	58
10,00 à <100,00	107	27,02	97	25	0,8	144	135
100,00 (Défaut)	2	100,00	2	65	1,0	15	750
	21 986	0,84	5 220	27	1,2	7 250	33
Prêts aux entités souveraines							
0,00 à <0,15	3 906	0,04	116	15	3,2	153	4
0,15 à <0,25	33	0,23	7	28	14,8	13	39
0,25 à <0,50	99	0,33	6	38	0,6	31	31
0,50 à <0,75	1	0,54	3	40	-	-	-
0,75 à < 2,50	1	1,41	1	35	5,0	1	100
2,50 à <10,00	5	2,91	4	40	-	5	100
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	4 045	0,05	137	16	3,2	203	5
Prêts aux banques							
0,00 à <0,15	8 707	0,06	150	150	0,8	1 375	16
0,15 à <0,25	976	0,20	60	60	2,1	414	42
0,25 à <0,50	68	0,33	18	18	1,4	46	68
0,50 à <0,75	425	0,58	39	39	-	191	45
0,75 à < 2,50	28	1,41	11	11	0,1	26	93
2,50 à <10,00	61	2,81	35	35	0,1	65	107
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	1	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	10 265	0,12	313	40	0,9	2 118	21
Total de tous les portefeuilles	36 296	0,55	5 670	30	1,3	9 571	26

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 46.

RCC4 : NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite)

(en millions de dollars)

	T2/21						
	a	b	c	d	e	f	g
Fourchette de PD	ECD après prise en compte de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽¹⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽²⁾	APR	Densité de l'APR en %
Prêts aux entreprises							
0,00 à <0,15	9 092	0,08	1 014	23	0,6	811	9
0,15 à <0,25	3 714	0,20	827	33	1,7	1 073	29
0,25 à <0,50	1 434	0,33	364	31	2,3	554	39
0,50 à <0,75	2 761	0,65	957	35	1,2	1 568	57
0,75 à < 2,50	1 406	1,41	670	27	1,1	873	62
2,50 à <10,00	1 326	3,93	1 084	27	0,6	1 095	83
10,00 à <100,00	180	21,97	91	28	1,0	260	144
100,00 (Défaut)	5	100,00	5	60	0,4	43	860
	19 918	0,77	5 012	28	1,1	6 277	32
Prêts aux entités souveraines							
0,00 à <0,15	3 858	0,04	115	18	2,6	159	4
0,15 à <0,25	20	0,23	7	25	17,4	8	40
0,25 à <0,50	137	0,33	5	40	-	42	31
0,50 à <0,75	2	0,63	5	42	-	1	50
0,75 à < 2,50	1	1,41	1	35	5,0	1	100
2,50 à <10,00	2	3,44	4	40	-	2	100
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	4 020	0,05	137	19	2,5	213	5
Prêts aux banques							
0,00 à <0,15	8 771	0,06	151	40	0,7	1 380	16
0,15 à <0,25	989	0,19	58	41	2,2	428	43
0,25 à <0,50	72	0,33	20	43	1,4	47	65
0,50 à <0,75	491	0,56	40	40	0,1	216	44
0,75 à < 2,50	49	1,41	11	40	-	41	84
2,50 à <10,00	48	2,67	33	40	0,1	48	100
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	10 420	0,12	313	40	0,8	2 160	21
Total de tous les portefeuilles	34 358	0,49	5 462	30	1,2	8 650	25

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 46.

RCC4 : NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite)

(en millions de dollars)

	T1/21						
	a	b	c	d	e	f	g
Fourchette de PD	ECD après prise en compte de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽¹⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽²⁾	APR	Densité de l'APR en %
Prêts aux entreprises							
0,00 à <0,15	8 780	0,08	1 067	22	0,9	798	9
0,15 à <0,25	3 390	0,19	765	34	2,1	1 033	30
0,25 à <0,50	1 598	0,33	357	31	2,7	617	39
0,50 à <0,75	2 689	0,65	914	33	2,2	1 488	55
0,75 à < 2,50	2 266	1,82	1 104	31	1,1	1 751	77
2,50 à <10,00	300	7,26	691	28	1,0	332	111
10,00 à <100,00	339	18,96	108	19	0,7	356	105
100,00 (Défaut)	10	100,00	6	45	0,8	54	540
	19 372	0,90	5 012	27	1,5	6 429	33
Prêts aux entités souveraines							
0,00 à <0,15	5 037	0,03	109	11	2,5	126	3
0,15 à <0,25	35	0,23	7	25	17,8	14	40
0,25 à <0,50	192	0,33	5	40	-	58	30
0,50 à <0,75	5	0,68	4	40	-	2	40
0,75 à < 2,50	2	1,79	2	37	4	2	100
2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	5 271	0,04	127	12	2,5	202	4
Prêts aux banques							
0,00 à <0,15	8 068	0,06	160	40	0,7	1 290	16
0,15 à <0,25	1 062	0,19	59	41	2,1	454	43
0,25 à <0,50	74	0,33	21	43	1,3	49	66
0,50 à <0,75	729	0,55	42	39	0,1	306	42
0,75 à < 2,50	68	2,00	15	26	0,1	40	59
2,50 à <10,00	1	7,62	23	27	0,1	1	100
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	10 002	0,13	320	40	0,8	2 140	21
Total de tous les portefeuilles	34 645	0,54	5 459	29	1,4	8 771	25

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 46.

RCC4 : NI – EXPOSITIONS AU RCC PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PD (suite)

(en millions de dollars)

	T4/20						
	a	b	c	d	e	f	g
Fourchette de PD	ECD après prise en compte de l'ARC	PD moyenne en %	Nombre de débiteurs ⁽¹⁾	PCD moyenne en %	Échéance moyenne ⁽²⁾	APR	Densité de l'APR en %
Prêts aux entreprises							
0,00 à <0,15	8 963	0,08	1 061	21	1,1	823	9
0,15 à <0,25	3 355	0,19	793	34	2,3	1 025	31
0,25 à <0,50	1 484	0,33	361	33	3,1	643	43
0,50 à <0,75	2 826	0,66	921	34	2,1	1 638	58
0,75 à < 2,50	2 265	1,81	1 102	29	1,4	1 659	73
2,50 à <10,00	341	7,32	704	32	1,2	432	127
10,00 à <100,00	209	19,72	102	23	1,9	257	123
100,00 (Défaut)	14	100,00	8	49	0,2	88	629
	19 457	0,81	5 052	27	1,7	6 565	34
Prêts aux entités souveraines							
0,00 à <0,15	5 160	0,03	109	12	3,0	145	3
0,15 à <0,25	41	0,23	9	32	8,9	13	32
0,25 à <0,50	17	0,33	2	40	0,4	6	35
0,50 à <0,75	7	0,67	4	39	1,6	3	43
0,75 à < 2,50	10	2,49	4	40	-	10	100
2,50 à <10,00	-	-	-	-	-	-	-
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	5 235	0,04	128	12	3,0	177	3
Prêts aux banques							
0,00 à <0,15	7 732	0,06	161	40	0,7	1 314	17
0,15 à <0,25	971	0,20	51	42	2,1	417	43
0,25 à <0,50	92	0,33	24	44	1,3	58	63
0,50 à <0,75	280	0,55	34	45	0,2	141	50
0,75 à < 2,50	58	1,93	18	28	-	36	62
2,50 à <10,00	2	7,90	20	25	0,1	2	100
10,00 à <100,00	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (Défaut)	-	-	-	-	-	-	-
	9 135	0,11	308	40	0,8	1 968	22
Total de tous les portefeuilles	33 827	0,50	5 488	28	1,6	8 710	26

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 46.

RCC5 : NATURE DES SÛRETÉS POUR L'EXPOSITION AU RCC ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T4/21											
	a		b		c		d		e		f	
	Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés		Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés		Sûretés utilisées dans le cadre d'OFT		Sûretés utilisées dans le cadre d'OFT		Sûretés utilisées dans le cadre d'OFT		Sûretés utilisées dans le cadre d'OFT	
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies	
	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées	reçues	fournies	reçues	fournies
Liquidités – devises locales	-	1 278	-	2 148	36 381	30 968						
Liquidités – autres devises	-	5 383	28	4 423	37 959	48 977						
Dette souveraine locale	301	456	1 714	3 372	57 632	67 835						
Autres dettes souveraines	1 288	81	1 808	1 896	38 503	40 371						
Obligations de sociétés	191	35	226	-	5 762	2 777						
Titres de participation	1 242	-	2 027	-	16 622	23 407						
Autres sûretés	-	-	167	410	-	-						
Total	3 022	7 233	5 970	12 249	192 859	214 335						

(en millions de dollars)

	T3/21											
	a		b		c		d		e		f	
	Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés		Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés		Sûretés utilisées dans le cadre d'OFT		Sûretés utilisées dans le cadre d'OFT		Sûretés utilisées dans le cadre d'OFT		Sûretés utilisées dans le cadre d'OFT	
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies	
	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées	reçues	fournies	reçues	fournies
Liquidités – devises locales	-	1 126	-	1 880	32 251	31 211						
Liquidités – autres devises	-	4 496	15	4 228	35 989	44 997						
Dette souveraine locale	56	644	1 748	2 912	55 740	63 398						
Autres dettes souveraines	1 300	90	1 503	1 211	41 475	40 842						
Obligations de sociétés	382	39	236	-	5 284	2 750						
Titres de participation	943	-	1 678	-	17 598	22 190						
Autres sûretés	-	-	137	412	-	-						
Total	2 681	6 395	5 317	10 643	188 337	205 388						

(en millions de dollars)

	T2/21											
	a		b		c		d		e		f	
	Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés		Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés		Sûretés utilisées dans le cadre d'OFT		Sûretés utilisées dans le cadre d'OFT		Sûretés utilisées dans le cadre d'OFT		Sûretés utilisées dans le cadre d'OFT	
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies	
	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées	reçues	fournies	reçues	fournies
Liquidités – devises locales	-	1 602	-	2 538	27 083	28 826						
Liquidités – autres devises	-	4 479	-	5 159	42 236	45 855						
Dette souveraine locale	-	1 247	1 872	3 274	49 850	55 930						
Autres dettes souveraines	1 290	145	2 043	755	43 825	45 240						
Obligations de sociétés	97	61	234	1	4 623	3 496						
Titres de participation	778	-	1 622	-	15 264	20 668						
Autres sûretés	-	-	-	479	-	-						
Total	2 165	7 534	5 771	12 206	182 881	200 015						

(1) Comprend les montants des sûretés qui ne réduisent pas les expositions réglementaires. Les montants correspondent à la juste valeur des sûretés fournies et reçues et sont présentés après toute décote applicable. L'application d'une décote a comme incidence de réduire la juste valeur de la sûreté reçue et d'augmenter celle de la sûreté fournie.

(2) Certains montants des périodes précédentes ont été retraités.

RCC5 : NATURE DES SÛRETÉS POUR L'EXPOSITION AU RCC (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T1/21											
	a		b		c		d		e		f	
	Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés		Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés		Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés		Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés		Sûretés utilisées dans le cadre d'OFT		Sûretés utilisées dans le cadre d'OFT	
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournis ⁽²⁾	
	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées	reçues	fournies	reçues	fournies ⁽²⁾
Liquidités – devises locales	-	1 499	-	2 481	-	-	-	-	39 296	-	28 769	-
Liquidités – autres devises	-	4 253	-	4 579	-	-	-	-	38 966	-	47 186	-
Dette souveraine locale	3	789	2 481	3 316	50 408	55 291	-	-	-	-	-	-
Autres dettes souveraines	826	181	970	1 430	39 020	40 654	-	-	-	-	-	-
Obligations de sociétés	276	10	216	1	5 010	12 643	-	-	-	-	-	-
Titres de participation	1 040	-	969	-	15 574	20 607	-	-	-	-	-	-
Autres sûretés	-	-	-	646	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	2 145	6 732	4 636	12 453	188 274	205 150	-	-	-	-	-	-

(en millions de dollars)

	T4/20											
	a		b		c		d		e		f	
	Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés ⁽²⁾		Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés ⁽²⁾		Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés ⁽²⁾		Sûretés utilisées dans le cadre d'opérations sur dérivés ⁽²⁾		Sûretés utilisées dans le cadre d'OFT		Sûretés utilisées dans le cadre d'OFT	
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournis	
	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées	Séparées	Non séparées	reçues	fournies	reçues	fournies
Liquidités – devises locales	-	982	-	1 233	38 601	31 930	-	-	-	-	-	-
Liquidités – autres devises	-	3 790	-	3 718	34 874	42 215	-	-	-	-	-	-
Dette souveraine locale	70	1 016	2 752	3 789	51 338	43 633	-	-	-	-	-	-
Autres dettes souveraines	109	168	402	2 086	36 324	38 566	-	-	-	-	-	-
Obligations de sociétés	208	14	174	-	4 773	12 684	-	-	-	-	-	-
Titres de participation	6	-	788	-	12 447	20 834	-	-	-	-	-	-
Autres sûretés	-	71	-	396	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	393	6 041	4 116	11 222	178 357	189 862	-	-	-	-	-	-

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 51.

RCC6 : EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS DE CRÉDIT

(en millions de dollars)

	T4/21		T3/21		T2/21		T1/21		T4/20	
	a	b	a	b	a	b	a	b	a	b
	Protection souscrite	Protection vendue	Protection souscrite	Protection vendue	Protection souscrite	Protection vendue	Protection souscrite	Protection vendue	Protection souscrite	Protection vendue
Montants notionnels										
Swaps sur défaillance – signature unique	1 441	484	1 195	397	1 308	508	1 438	455	1 552	517
Swaps sur défaillance – indice	2 361	1 197	2 462	1 199	1 382	507	1 836	853	2 845	1 415
Swaps sur rendement total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options sur crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dérivés de crédit	82	-	99	-	99	-	111	-	123	-
Total des montants notionnels	3 884	1 681	3 756	1 596	2 789	1 015	3 385	1 308	4 520	1 932
Justes valeurs										
Juste valeur positive (actif)	50	3	60	3	58	3	102	2	104	2
Juste valeur négative (passif)	58	45	54	54	52	52	59	100	48	100

RCC8 : EXPOSITIONS AUX CONTREPARTIES CENTRALES

(en millions de dollars)

	T4/21		T3/21		T2/21		T1/21		T4/20	
	a	b	a	b	a	b	a	b	a	b
	ECD après prise en compte de l'ARC	APR	ECD après prise en compte de l'ARC	APR	ECD après prise en compte de l'ARC	APR	ECD après prise en compte de l'ARC	APR	ECD après prise en compte de l'ARC	APR
1 Expositions aux CC admissibles (total)		625		588		524		491		410
2 Expositions aux opérations auprès de CC admissibles (compte non tenu du dépôt de garantie initial et des contributions aux fonds de garantie); dont										
	10 862	343	10 243	304	8 818	259	7 674	227	7 079	217
3 i) Dérivés de gré à gré	458	12	425	11	533	14	520	14	534	15
4 ii) Dérivés négociés en Bourse	9 188	307	8 352	264	7 124	222	6 141	193	5 549	182
5 iii) Opérations de financement par titres	1 216	24	1 466	29	1 161	23	1 013	20	996	20
6 iv) Tranches de compensation si la compensation entre produits a été approuvée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 Dépôt de garantie initial séparé	4 057		3 588		4 070		3 516		3 683	
8 Dépôt de garantie initial non séparé	3 182	-	2 420	-	1 883	-	1 773	-	1 835	-
9 Contributions aux fonds de garantie préfinancées	634	282	604	284	618	265	578	264	545	193
10 Contributions aux fonds de garantie non financées	862	-	815	-	850	-	833	-	791	-
11 Expositions aux CC non admissibles (total)		-		-		-		-		-
12 Expositions aux opérations auprès de CC admissibles (compte non tenu du dépôt de garantie initial et des contributions aux fonds de garantie); dont										
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 i) Dérivés de gré à gré	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 ii) Dérivés négociés en Bourse	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 iii) Opérations de financement par titres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16 iv) Tranches de compensation si la compensation entre produits a été approuvée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17 Dépôt de garantie initial séparé	-		-		-		-		-	
18 Dépôt de garantie initial non séparé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19 Contributions aux fonds de garantie préfinancées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20 Contributions aux fonds de garantie non financées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

TITR1 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE

(en millions de dollars)

	T4/21											
	a			b			c			d		
	Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire ⁽¹⁾			Banque agissant comme investisseur					
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total			
1 Prêts de détail (total) – dont	39	-	39	8 914	-	8 914	3 061	-	3 061			
2 prêts hypothécaires à l'habitation	-	-	-	2 271	-	2 271	-	-	-			
3 cartes de crédit	39	-	39	199	-	199	607	-	607			
4 autres prêts de détail	-	-	-	6 444	-	6 444	2 454	-	2 454			
5 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
6 Prêts de gros (total) – dont	-	-	-	1 617	-	1 617	1 715	33	1 748			
7 prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	476	-	476			
8 prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
9 contrats de location et créances	-	-	-	881	-	881	1 239	-	1 239			
10 autres prêts de gros	-	-	-	736	-	736	-	33	33			
11 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-			

(en millions de dollars)

	T3/21											
	a			b			c			d		
	Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire ⁽¹⁾			Banque agissant comme investisseur					
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total			
1 Prêts de détail (total) – dont	39	-	39	8 489	-	8 489	3 118	-	3 118			
2 prêts hypothécaires à l'habitation	-	-	-	2 497	-	2 497	-	-	-			
3 cartes de crédit	39	-	39	199	-	199	611	-	611			
4 autres prêts de détail	-	-	-	5 793	-	5 793	2 507	-	2 507			
5 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
6 Prêts de gros (total) – dont	-	-	-	1 515	-	1 515	1 883	40	1 923			
7 prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	552	-	552			
8 prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
9 contrats de location et créances	-	-	-	778	-	778	1 331	-	1 331			
10 autres prêts de gros	-	-	-	737	-	737	-	40	40			
11 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-			

(en millions de dollars)

	T2/21											
	a			b			c			d		
	Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire ⁽¹⁾			Banque agissant comme investisseur					
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total			
1 Prêts de détail (total) – dont	150	-	150	8 467	-	8 467	2 744	-	2 744			
2 prêts hypothécaires à l'habitation	-	-	-	2 251	-	2 251	-	-	-			
3 cartes de crédit	150	-	150	199	-	199	296	-	296			
4 autres prêts de détail	-	-	-	6 017	-	6 017	2 448	-	2 448			
5 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
6 Prêts de gros (total) – dont	-	-	-	1 611	-	1 611	2 141	42	2 183			
7 prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	575	-	575			
8 prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-			
9 contrats de location et créances	-	-	-	874	-	874	1 566	-	1 566			
10 autres prêts de gros	-	-	-	737	-	737	-	42	42			
11 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-			

(1) Comprend l'exposition aux fonds multicédants soutenus par la CIBC.

TITR1 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE (suite)

(en millions de dollars)

	T1/21																										
	a			b			c			e			f			g			i			j			k		
	Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire ⁽¹⁾			Banque agissant comme investisseur			Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire ⁽¹⁾			Banque agissant comme investisseur			Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire ⁽¹⁾			Banque agissant comme investisseur		
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
1	Prêts de détail (total) – dont																										
2	prêts hypothécaires à l'habitation																										
3	cartes de crédit																										
4	autres prêts de détail																										
5	retitrisations																										
6	Prêts de gros (total) – dont																										
7	prêts aux entreprises																										
8	prêts hypothécaires commerciaux																										
9	contrats de location et créances																										
10	autres prêts de gros																										
11	retitrisations																										

(en millions de dollars)

	T4/20																										
	a			b			c			e			f			g			i			j			k		
	Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire ⁽¹⁾			Banque agissant comme investisseur			Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire ⁽¹⁾			Banque agissant comme investisseur			Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire ⁽¹⁾			Banque agissant comme investisseur		
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
1	Prêts de détail (total) – dont																										
2	prêts hypothécaires à l'habitation																										
3	cartes de crédit																										
4	autres prêts de détail																										
5	retitrisations																										
6	Prêts de gros (total) – dont																										
7	prêts aux entreprises																										
8	prêts hypothécaires commerciaux																										
9	contrats de location et créances																										
10	autres prêts de gros																										
11	retitrisations																										

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 55.

TITR2 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T4/21																																		
	a			b			c			e			f			g			i			i			k										
	Banque agissant comme émetteur ⁽²⁾			Banque agissant comme mandataire ⁽³⁾			Banque agissant comme investisseur			Classiques			Synthétiques			Sous-total			Classiques			Synthétiques			Sous-total			Classiques			Synthétiques			Sous-total	
1 Prêts de détail (total) – dont	1	-	1	29	-	29	261	-	261																										
2 prêts hypothécaires à l'habitation	-	-	-	8	-	8	226	-	226																										
3 cartes de crédit	1	-	1	1	-	1	11	-	11																										
4 autres prêts de détail	-	-	-	20	-	20	24	-	24																										
5 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-																										
6 Prêts de gros (total) – dont	-	-	-	6	-	6	-	-	-																										
7 prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-																										
8 prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-																										
9 contrats de location et créances	-	-	-	4	-	4	-	-	-																										
10 autres prêts de gros	-	-	-	2	-	2	-	-	-																										
11 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-																										

(en millions de dollars)

	T3/21																										
	a			b			c			e			f			g			i			i			k		
	Banque agissant comme émetteur ⁽²⁾			Banque agissant comme mandataire ⁽³⁾			Banque agissant comme investisseur			Classiques			Synthétiques			Sous-total			Classiques			Synthétiques			Sous-total		
1 Prêts de détail (total) – dont	1	-	1	7	-	7	342	-	342																		
2 prêts hypothécaires à l'habitation	-	-	-	2	-	2	289	-	289																		
3 cartes de crédit	1	-	1	-	-	-	26	-	26																		
4 autres prêts de détail	-	-	-	5	-	5	27	-	27																		
5 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-																		
6 Prêts de gros (total) – dont	-	-	-	1	-	1	-	-	-																		
7 prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-																		
8 prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-																		
9 contrats de location et créances	-	-	-	1	-	1	-	-	-																		
10 autres prêts de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-																		
11 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-																		

(en millions de dollars)

	T2/21																										
	a			b			c			e			f			g			i			i			k		
	Banque agissant comme émetteur ⁽²⁾			Banque agissant comme mandataire ⁽³⁾			Banque agissant comme investisseur			Classiques			Synthétiques			Sous-total			Classiques			Synthétiques			Sous-total		
1 Prêts de détail (total) – dont	2	-	2	1	-	1	58	-	58																		
2 prêts hypothécaires à l'habitation	-	-	-	-	-	-	17	-	17																		
3 cartes de crédit	2	-	2	-	-	-	28	-	28																		
4 autres prêts de détail	-	-	-	1	-	1	13	-	13																		
5 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-																		
6 Prêts de gros (total) – dont	-	-	-	-	-	-	-	-	-																		
7 prêts aux entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-																		
8 prêts hypothécaires commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-																		
9 contrats de location et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-																		
10 autres prêts de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-																		
11 retitrisations	-	-	-	-	-	-	-	-	-																		

(1) Les expositions figurant dans ce tableau sont pondérées en fonction du risque en vertu du cadre du risque de marché.

(2) Comprend des placements directs dans CARDS II Trust.

(3) Comprend des placements directs dans des fonds multicédants soutenus par la CIBC.

TITR2 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (suite) ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T1/21																										
	a			b			c			e			f			g			i			i			k		
	Banque agissant comme émetteur ⁽²⁾			Banque agissant comme mandataire ⁽³⁾			Banque agissant comme investisseur			Banque agissant comme émetteur ⁽²⁾			Banque agissant comme mandataire ⁽³⁾			Banque agissant comme investisseur			Banque agissant comme émetteur ⁽²⁾			Banque agissant comme mandataire ⁽³⁾			Banque agissant comme investisseur		
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
1	Prêts de détail (total) – dont																										
2	prêts hypothécaires à l'habitation																										
3	cartes de crédit																										
4	autres prêts de détail																										
5	retitrisations																										
6	Prêts de gros (total) – dont																										
7	prêts aux entreprises																										
8	prêts hypothécaires commerciaux																										
9	contrats de location et créances																										
10	autres prêts de gros																										
11	retitrisations																										

(en millions de dollars)

	T4/20																										
	a			b			c			e			f			g			i			i			k		
	Banque agissant comme émetteur ⁽²⁾			Banque agissant comme mandataire ⁽³⁾			Banque agissant comme investisseur			Banque agissant comme émetteur ⁽²⁾			Banque agissant comme mandataire ⁽³⁾			Banque agissant comme investisseur			Banque agissant comme émetteur ⁽²⁾			Banque agissant comme mandataire ⁽³⁾			Banque agissant comme investisseur		
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
1	Prêts de détail (total) – dont																										
2	prêts hypothécaires à l'habitation																										
3	cartes de crédit																										
4	autres prêts de détail																										
5	retitrisations																										
6	Prêts de gros (total) – dont																										
7	prêts aux entreprises																										
8	prêts hypothécaires commerciaux																										
9	contrats de location et créances																										
10	autres prêts de gros																										
11	retitrisations																										

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 57.

TITR3 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME ÉMETTEUR OU MANDATAIRE

(en millions de dollars)

		T4/21																	
		a					f					i				n			
		Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					APR (par approche réglementaire)				Exigences de fonds propres après plafonnement			
		>20 % à		>50 % à		>100 % à <		Approche NE (y compris Approche NI approche EI)			Approche NE (y compris Approche NI approche EI)			Approche NE (y compris Approche NI approche EI)					
		≤20%	50%	100%	1 250%	1 250%	NI	AS	1 250%	NI	AS	1 250%	NI	AS	1 250%				
1	Expositions totales	10 531	36	-	2	1	39	10 531	-	-	49	1 110	-	-	4	89	-	-	
2	Titrisations classiques	10 531	36	-	2	1	39	10 531	-	-	49	1 110	-	-	4	89	-	-	
3	dont la titrisation	10 531	36	-	2	1	39	10 531	-	-	49	1 110	-	-	4	89	-	-	
4	dont de détail sous-jacent	8 913	36	-	2	1	39	8 913	-	-	49	948	-	-	4	76	-	-	
5	dont de gros	1 618	-	-	-	-	-	1 618	-	-	-	162	-	-	-	13	-	-	
6	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
7	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
8	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
9	Titrisations synthétiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
10	dont la titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
12	dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
13	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
14	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
15	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

(en millions de dollars)

		T3/21																	
		a					f					i				n			
		Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					APR (par approche réglementaire)				Exigences de fonds propres après plafonnement			
		>20 % à		>50 % à		>100 % à <		Approche NE (y compris Approche NI approche EI)			Approche NE (y compris Approche NI approche EI)			Approche NE (y compris Approche NI approche EI)					
		≤20%	50%	100%	1 250%	1 250%	NI	AS	1 250%	NI	AS	1 250%	NI	AS	1 250%				
1	Expositions totales	10 040	-	-	3	-	-	10 043	-	-	-	1 067	-	-	85	-	-		
2	Titrisations classiques	10 040	-	-	3	-	-	10 043	-	-	-	1 067	-	-	85	-	-		
3	dont la titrisation	10 040	-	-	3	-	-	10 043	-	-	-	1 067	-	-	85	-	-		
4	dont de détail sous-jacent	8 525	-	-	3	-	-	8 528	-	-	-	916	-	-	73	-	-		
5	dont de gros	1 515	-	-	-	-	-	1 515	-	-	-	151	-	-	12	-	-		
6	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
7	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
8	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
9	Titrisations synthétiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
10	dont la titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
12	dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
13	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
14	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
15	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		

TITR3 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME ÉMETTEUR OU MANDATAIRE (suite)

(en millions de dollars)

		T2/21															
		a Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					f Valeurs des expositions (par approche réglementaire)				i APR (par approche réglementaire)			n Exigences de fonds propres après plafonnement			
		b >20 % à ≤20%	c >50 % à 50%	d >100 % à 100%	e >100 % à < 1 250%	g Approche NE (y compris NI approche EI) AS 1 250%				h Approche NE (y compris NI approche EI) AS 1 250%			o Approche NE (y compris NI approche EI) AS 1 250%				
1	Expositions totales	10 217	-	-	11	11	10 217	-	-	137	1 076	-	-	11	86	-	-
2	Titrisations classiques	10 217	-	-	11	11	10 217	-	-	137	1 076	-	-	11	86	-	-
3	dont la titrisation	10 217	-	-	11	11	10 217	-	-	137	1 076	-	-	11	86	-	-
4	dont de détail sous-jacent	8 605	-	-	11	11	8 605	-	-	137	915	-	-	11	73	-	-
5	dont de gros	1 612	-	-	-	-	1 612	-	-	-	161	-	-	-	13	-	-
6	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Titrisations synthétiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	dont la titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(en millions de dollars)

		T1/21															
		a Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					f Valeurs des expositions (par approche réglementaire)				i APR (par approche réglementaire)			n Exigences de fonds propres après plafonnement			
		b >20 % à ≤20%	c >50 % à 50%	d >100 % à 100%	e >100 % à < 1 250%	g Approche NE (y compris NI approche EI) AS 1 250%				h Approche NE (y compris NI approche EI) AS 1 250%			o Approche NE (y compris NI approche EI) AS 1 250%				
1	Expositions totales	10 095	-	-	11	11	9 935	160	-	137	1 049	16	-	11	84	1	-
2	Titrisations classiques	10 095	-	-	11	11	9 935	160	-	137	1 049	16	-	11	84	1	-
3	dont la titrisation	10 095	-	-	11	11	9 935	160	-	137	1 049	16	-	11	84	1	-
4	dont de détail sous-jacent	8 300	-	-	11	11	8 300	-	-	137	885	-	-	11	71	-	-
5	dont de gros	1 795	-	-	-	-	1 635	160	-	-	164	16	-	-	13	1	-
6	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Titrisations synthétiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	dont la titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

TITR3 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME ÉMETTEUR OU MANDATAIRE (suite)

(en millions de dollars)

		T4/20																
		a Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					b Valeurs des expositions (par approche réglementaire)				c APR (par approche réglementaire)				d Exigences de fonds propres après plafonnement			
		>20 % à		>50 % à		>100 % à <		Approche NE (y compris NI approche EI)		Approche NE (y compris NI approche EI)		Approche NE (y compris NI approche EI)		Approche NE (y compris NI approche EI)				
		≤20%	50%	100%	1 250%	1 250%	AS	1 250%	NI	1 112	17	-	11	89	1	-		
1	Expositions totales	10 737	-	-	-	11	11	10 570	167	-	137	1 112	17	-	11	89	1	-
2	Titrisations classiques	10 737	-	-	-	11	11	10 570	167	-	137	1 112	17	-	11	89	1	-
3	dont la titrisation	10 737	-	-	-	11	11	10 570	167	-	137	1 112	17	-	11	89	1	-
4	dont de détail sous-jacent	9 006	-	-	-	11	11	9 006	-	-	137	956	-	-	11	77	-	-
5	dont de gros	1 731	-	-	-	-	-	1 564	167	-	-	156	17	-	-	12	1	-
6	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Titrisations synthétiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	dont la titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

TITR4 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME INVESTISSEUR

(en millions de dollars)

		T4/21																
		a					b					c				d		
		Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					APR (par approche réglementaire)				Exigences de fonds propres après plafonnement		
		>20 % à		>50 % à		>100 % à <		Approche NE (y compris NI approche EI)			Approche NE (y compris NI approche EI)			Approche NE (y compris NI approche EI)				
		≤20 %	50 %	100 %	1 250 %	1 250 %	Approche NI	y compris approche EI	AS	1 250 %	Approche NI	y compris approche EI	AS	1 250 %	Approche NI	y compris approche EI	AS	1 250 %
1	Expositions totales	3 913	765	33	98	-	202	3 787	820	-	83	640	132	-	7	50	11	-
2	Titrisations classiques	3 913	765	-	98	-	202	3 754	820	-	83	607	132	-	7	47	11	-
3	dont la titrisation	3 913	765	-	98	-	202	3 754	820	-	83	607	132	-	7	47	11	-
4	dont de détail sous-jacent	2 261	765	-	35	-	-	2 378	683	-	-	420	111	-	-	33	9	-
5	dont de gros	1 652	-	-	63	-	202	1 376	137	-	83	187	21	-	7	14	2	-
6	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Titrisations synthétiques	-	-	33	-	-	-	33	-	-	33	-	-	-	-	3	-	-
10	dont la titrisation	-	-	33	-	-	-	33	-	-	33	-	-	-	3	-	-	-
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	dont de gros	-	-	33	-	-	-	33	-	-	33	-	-	-	3	-	-	-
13	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(en millions de dollars)

		T3/21																
		a					b					c				d		
		Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)					APR (par approche réglementaire)				Exigences de fonds propres après plafonnement		
		>20 % à		>50 % à		>100 % à <		Approche NE (y compris NI approche EI)			Approche NE (y compris NI approche EI)			Approche NE (y compris NI approche EI)				
		≤20 %	50 %	100 %	1 250 %	1 250 %	Approche NI	y compris approche EI	AS	1 250 %	Approche NI	y compris approche EI	AS	1 250 %	Approche NI	y compris approche EI	AS	1 250 %
1	Expositions totales	4 127	839	40	35	-	213	3 969	859	-	50	673	188	-	4	54	15	-
2	Titrisations classiques	4 127	839	-	35	-	213	3 929	859	-	50	633	188	-	4	51	15	-
3	dont la titrisation	4 127	839	-	35	-	213	3 929	859	-	50	633	188	-	4	51	15	-
4	dont de détail sous-jacent	2 317	766	-	35	-	-	2 397	721	-	-	421	167	-	-	34	13	-
5	dont de gros	1 810	73	-	-	-	213	1 532	138	-	50	212	21	-	4	17	2	-
6	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Titrisations synthétiques	-	-	40	-	-	-	40	-	-	40	-	-	-	-	3	-	-
10	dont la titrisation	-	-	40	-	-	-	40	-	-	40	-	-	-	3	-	-	-
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	dont de gros	-	-	40	-	-	-	40	-	-	40	-	-	-	3	-	-	-
13	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

TITR4 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME INVESTISSEUR (suite)

(en millions de dollars)

		T2/21																								
		a					b				c				d				e							
		Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)				APR (par approche réglementaire)				Exigences de fonds propres après plafonnement											
		>20 % à ≤20 %					>50 % à 50 %				>100 % à 100 %				Approche NE (y compris approche EI)				Approche NE (y compris approche EI)				Approche NE (y compris approche EI)			
		1 250 % 1 250 %					Approche NI				Approche NI				Approche NI				Approche NI							
		AS 1 250					AS 1 250				AS 1 250				AS 1 250											
1	Expositions totales	4 096	644	111	76	-	257	3 824	846	-	79	885	99	-	6	71	8	-								
2	Titrisations classiques	4 093	644	72	76	-	257	3 782	846	-	79	845	99	-	6	68	8	-								
3	dont la titrisation	4 093	644	72	76	-	257	3 782	846	-	79	845	99	-	6	68	8	-								
4	dont de détail sous-jacent	2 248	461	-	35	-	-	2 024	720	-	-	384	72	-	-	31	6	-								
5	dont de gros	1 845	183	72	41	-	257	1 758	126	-	79	461	27	-	6	37	2	-								
6	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-								
7	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-								
8	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-								
9	Titrisations synthétiques	3	-	39	-	-	-	42	-	-	-	40	-	-	-	3	-	-								
10	dont la titrisation	3	-	39	-	-	-	42	-	-	-	40	-	-	-	3	-	-								
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-								
12	dont de gros	3	-	39	-	-	-	42	-	-	-	40	-	-	-	3	-	-								
13	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-								
14	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-								
15	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-								

(en millions de dollars)

		T1/21																								
		a					b				c				d				e							
		Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)				APR (par approche réglementaire)				Exigences de fonds propres après plafonnement											
		>20 % à ≤20 %					>50 % à 50 %				>100 % à 100 %				Approche NE (y compris approche EI)				Approche NE (y compris approche EI)				Approche NE (y compris approche EI)			
		1 250 % 1 250 %					Approche NI				Approche NI				Approche NI				Approche NI							
		AS 1 250					AS 1 250				AS 1 250				AS 1 250											
1	Expositions totales	4 023	666	-	103	-	264	3 937	591	-	31	868	282	-	2	69	23	-								
2	Titrisations classiques	4 023	666	-	77	-	264	3 937	565	-	31	868	81	-	2	69	6	-								
3	dont la titrisation	4 023	666	-	77	-	264	3 937	565	-	31	868	81	-	2	69	6	-								
4	dont de détail sous-jacent	2 028	457	-	35	-	-	2 086	434	-	-	389	43	-	-	31	3	-								
5	dont de gros	1 995	209	-	42	-	264	1 851	131	-	31	479	38	-	2	38	3	-								
6	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-								
7	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-								
8	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-								
9	Titrisations synthétiques	-	-	-	26	-	-	-	26	-	-	-	201	-	-	-	17	-								
10	dont la titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-								
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-								
12	dont de gros	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-								
13	dont la retitrisation	-	-	-	26	-	-	-	26	-	-	-	201	-	-	-	17	-								
14	dont senior	-	-	-	26	-	-	-	26	-	-	-	201	-	-	-	17	-								
15	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-								

TITR4 : EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ASSOCIÉES – BANQUE AGISSANT COMME INVESTISSEUR (suite)

(en millions de dollars)

		T4/20																	
		a					b				c				d				
		Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)				APR (par approche réglementaire)				Exigences de fonds propres après plafonnement				
		>20 % à ≤20 %		>50 % à 100 %		>100 % à < 1 250 %		Approche NE (y compris NI approche EI)		AS		1 250		Approche NE (y compris NI approche EI)		AS		1 250	
1	Expositions totales	3 654	613	666	104	-	1 743	2 785	509	-	460	736	273	-	37	59	22	-	
2	Titrisations classiques	3 457	613	666	79	-	1 743	2 588	484	-	460	697	54	-	37	56	4	-	
3	dont la titrisation	3 457	613	666	79	-	1 743	2 588	484	-	460	697	54	-	37	56	4	-	
4	dont de détail sous-jacent	1 448	508	666	35	-	1 371	919	367	-	415	241	37	-	33	19	3	-	
5	dont de gros	2 009	105	-	44	-	372	1 669	117	-	45	456	17	-	4	37	1	-	
6	dont la retitrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
7	dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
8	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
9	Titrisations synthétiques	197	-	-	25	-	-	197	25	-	-	39	219	-	-	3	18	-	
10	dont la titrisation	197	-	-	-	-	-	197	-	-	-	39	-	-	-	3	-	-	
11	dont de détail sous-jacent	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
12	dont de gros	197	-	-	-	-	-	197	-	-	-	39	-	-	-	3	-	-	
13	dont la retitrisation	-	-	-	25	-	-	-	25	-	-	-	219	-	-	-	18	-	
14	dont senior	-	-	-	25	-	-	-	25	-	-	-	219	-	-	-	18	-	
15	dont non senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE SUR LES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT (ECD ⁽¹⁾)

(en millions de dollars)

	T4/21		T3/21		T2/21		T1/21		T4/20	
	Approche NI avancée ⁽²⁾	Approche standard	Approche NI avancée ⁽²⁾	Approche standard	Approche NI avancée ⁽²⁾	Approche standard	Approche NI avancée ⁽²⁾	Approche standard	Approche NI avancée ⁽²⁾	Approche standard
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements										
Prêts aux entreprises										
Montants utilisés	120 417	36 321	115 267	35 094	106 985	34 820	103 913	35 581	102 342	36 603
Engagements non utilisés	61 417	7 583	56 575	7 329	54 161	6 991	51 865	7 098	49 473	7 339
Transactions assimilées à des mises en pension	172 827	-	162 794	-	160 239	-	147 800	-	139 677	-
Divers – hors bilan	13 644	981	14 685	917	13 281	901	13 139	942	14 085	1 016
Dérivés de gré à gré	12 914	415	12 517	541	9 585	538	9 972	669	10 858	786
	381 219	45 300	361 838	43 881	344 251	43 250	326 689	44 290	316 435	45 744
Prêts aux entités souveraines										
Montants utilisés	125 001	26 272	117 225	24 389	112 117	24 101	128 502	23 836	133 077	22 664
Engagements non utilisés	8 525	-	8 629	-	8 266	-	8 315	-	8 354	-
Transactions assimilées à des mises en pension	26 746	-	26 480	-	31 278	-	43 100	-	38 904	-
Divers – hors bilan	1 613	-	1 591	-	1 756	-	1 534	-	1 553	-
Dérivés de gré à gré	2 011	1	2 125	1	1 863	1	1 907	1	2 187	2
	163 896	26 273	156 050	24 390	155 280	24 102	183 358	23 837	184 075	22 666
Prêts aux banques										
Montants utilisés	12 291	1 565	12 080	1 935	11 989	1 590	12 594	1 279	12 846	1 241
Engagements non utilisés	1 554	3	1 615	17	1 582	17	1 595	12	1 552	16
Transactions assimilées à des mises en pension	42 529	-	40 656	-	30 255	-	27 574	-	24 228	-
Divers – hors bilan	64 728	-	59 428	-	63 934	-	60 653	-	59 761	-
Dérivés de gré à gré	5 765	12	5 908	15	6 073	14	5 900	18	5 805	21
	126 867	1 580	119 687	1 967	113 833	1 621	108 316	1 309	104 192	1 278
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements, montant brut	671 982	73 153	637 575	70 238	613 364	68 973	618 363	69 436	604 702	69 688
Moins : garantie donnée aux termes des transactions assimilées à des mises en pension	225 399	-	214 184	-	204 935	-	201 608	-	187 832	-
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements, montant net	446 583	73 153	423 391	70 238	408 429	68 973	416 755	69 436	416 870	69 688
Portefeuilles de détail										
Prêts personnels garantis par un bien immobilier										
Montants utilisés	261 531	4 835	254 257	4 754	244 591	4 562	236 425	4 678	231 527	4 799
Engagements non utilisés	36 631	-	36 065	-	35 611	-	32 528	-	31 390	-
	298 162	4 835	290 322	4 754	280 202	4 562	268 953	4 678	262 917	4 799
Prêts de détail renouvelables admissibles										
Montants utilisés	18 181	-	17 808	-	18 420	-	18 219	-	18 701	-
Engagements non utilisés	54 509	-	54 123	-	53 651	-	53 164	-	53 085	-
Divers – hors bilan	327	-	313	-	295	-	233	-	271	-
	73 017	-	72 244	-	72 366	-	71 616	-	72 057	-
Autres prêts de détail										
Montants utilisés	15 578	1 419	15 024	1 389	16 110	1 320	15 379	1 358	14 869	1 326
Engagements non utilisés	2 937	26	2 902	26	2 831	25	2 819	28	2 819	28
Divers – hors bilan	40	-	39	-	40	-	39	-	35	-
	18 555	1 445	17 965	1 415	18 981	1 345	18 237	1 386	17 723	1 354
Total des portefeuilles de détail	389 734	6 280	380 531	6 169	371 549	5 907	358 806	6 064	352 697	6 153
Expositions de titrisation ⁽³⁾	10 823	4 556	10 267	4 817	10 396	4 759	10 146	4 752	12 276	3 509
Expositions brutes au risque de crédit	1 072 539	83 989	1 028 373	81 224	995 309	79 639	987 315	80 252	969 675	79 350
Moins : garantie donnée aux termes des transactions assimilées à des mises en pension	225 399	-	214 184	-	204 935	-	201 608	-	187 832	-
Expositions nettes au risque de crédit ⁽⁴⁾	847 140	83 989	814 189	81 224	790 374	79 639	785 707	80 252	781 843	79 350

(1) Expositions brutes au risque de crédit nettes des accords généraux de compensation des dérivés et des REC, mais avant la provision pour pertes sur créances et l'ARC.

(2) Comprend les expositions assujetties à l'approche de classement prudentiel.

(3) Les lignes directrices du BSIF définissent une hiérarchie des approches du traitement des expositions de titrisation dans notre portefeuille bancaire. Selon leurs caractéristiques sous-jacentes, les expositions sont admissibles à l'approche standard ou à l'approche NI. L'approche NE, qui comprend l'approche EI, inclut les expositions admissibles à l'approche NI, ainsi que les expositions admissibles à l'approche standard.

(4) Excluent les expositions découlant de dérivés et de transactions assimilées à des mises en pension de titres qui sont réglés par l'entremise de CC admissibles, ainsi que les expositions au risque de crédit découlant d'autres actifs qui sont soumises au cadre de gestion du risque de crédit, mais qui ne sont pas incluses dans les approches NI ou standard, notamment les autres actifs figurant au bilan qui ont une pondération en fonction du risque de 100 %, les participations significatives dans les fonds propres d'institutions autres que financières qui ont une pondération en fonction du risque de 1 250 %, le risque de non-règlement et les montants inférieurs aux seuils de déduction qui ont une pondération en fonction du risque de 250 %.

RISQUE DE CRÉDIT – CONCENTRATION GÉOGRAPHIQUE (1)(2)

(en millions de dollars)

	T4/21	T3/21	T2/21	T1/21	T4/20
Entreprises et gouvernements					
Canada					
Montants utilisés	170 156	163 337	156 710	170 292	173 199
Engagements non utilisés	50 998	49 317	47 806	47 029	45 684
Transactions assimilées à des mises en pension	7 360	6 372	6 739	8 625	7 787
Divers – hors bilan	63 615	58 990	60 925	60 429	59 188
Dérivés de gré à gré	9 863	11 253	9 496	9 241	9 926
	301 992	289 269	281 676	295 616	295 784
États-Unis					
Montants utilisés	61 388	55 677	50 477	51 365	55 051
Engagements non utilisés	14 133	12 595	10 455	10 258	9 717
Transactions assimilées à des mises en pension	5 506	5 368	5 931	4 545	4 022
Divers – hors bilan	8 098	8 805	8 866	8 331	9 422
Dérivés de gré à gré	6 436	5 157	3 824	3 587	3 770
	95 561	87 602	79 553	78 086	81 982
Europe					
Montants utilisés	13 678	13 394	12 229	12 413	8 396
Engagements non utilisés	2 888	2 856	2 898	2 658	2 402
Transactions assimilées à des mises en pension	1 485	1 560	1 495	1 401	1 241
Divers – hors bilan	7 815	7 410	8 640	5 971	6 138
Dérivés de gré à gré	2 638	2 628	2 576	2 968	3 279
	28 504	27 848	27 838	25 411	21 456
Autres pays					
Montants utilisés	12 487	12 164	11 675	10 939	11 619
Engagements non utilisés	3 477	2 051	2 850	1 830	1 576
Transactions assimilées à des mises en pension	2 352	2 446	2 672	2 295	1 927
Divers – hors bilan	457	499	540	595	651
Dérivés de gré à gré	1 753	1 512	1 625	1 983	1 875
	20 526	18 672	19 362	17 642	17 648
	446 583	423 391	408 429	416 755	416 870

(1) Ce tableau présente les renseignements relatifs à nos prêts aux entreprises et aux gouvernements en vertu de l'approche NI avancée. La quasi-totalité de nos expositions de détail en vertu de l'approche NI avancée sont au Canada.

(2) Le classement par pays repose principalement sur le lieu de résidence de l'emprunteur ou du client.

RISQUE DE CRÉDIT – PROFIL DES ÉCHÉANCES ⁽¹⁾

(en millions de dollars)

	T4/21	T3/21	T2/21	T1/21	T4/20
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements					
Prêts aux entreprises					
Moins de 1 an ⁽²⁾	78 543	77 586	74 975	71 357	69 549
1 an à 3 ans	88 578	84 489	79 209	78 052	73 110
3 ans à 5 ans	50 406	44 842	38 884	37 104	40 637
Plus de 5 ans	1 227	1 593	1 277	1 775	2 061
	218 754	208 510	194 345	188 288	185 357
Prêts aux entités souveraines					
Moins de 1 an ⁽²⁾	9 832	13 142	12 365	13 264	12 342
1 an à 3 ans	81 325	71 528	66 688	83 682	87 538
3 ans à 5 ans	47 107	45 989	46 462	45 955	47 413
Plus de 5 ans	708	832	645	721	926
	138 972	131 491	126 160	143 622	148 219
Prêts aux banques					
Moins de 1 an ⁽²⁾	73 660	68 350	73 745	70 134	68 520
1 an à 3 ans	12 962	13 625	12 772	13 469	13 363
3 ans à 5 ans	2 126	1 301	1 272	1 103	1 270
Plus de 5 ans	109	114	135	139	141
	88 857	83 390	87 924	84 845	83 294
Total des portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements	446 583	423 391	408 429	416 755	416 870
Portefeuilles de détail					
Prêts personnels garantis par un bien immobilier					
Moins de 1 an ⁽²⁾	91 047	88 659	87 191	88 727	89 981
1 an à 3 ans	78 736	80 752	84 526	86 909	90 317
3 ans à 5 ans	125 016	117 557	105 217	90 702	79 795
Plus de 5 ans	3 363	3 354	3 268	2 615	2 824
	298 162	290 322	280 202	268 953	262 917
Prêts de détail renouvelables admissibles					
Moins de 1 an ⁽²⁾	73 017	72 244	72 366	71 616	72 057
	73 017	72 244	72 366	71 616	72 057
Prêts de détail					
Moins de 1 an ⁽²⁾	12 675	12 385	13 640	13 216	12 887
1 an à 3 ans	680	632	564	527	479
3 ans à 5 ans	1 880	1 851	1 818	1 798	1 768
Plus de 5 ans	3 320	3 097	2 959	2 696	2 589
	18 555	17 965	18 981	18 237	17 723
Total des portefeuilles de détail	389 734	380 531	371 549	358 806	352 697
Total des expositions au risque de crédit	836 317	803 922	779 978	775 561	769 567

(1) Exclut les expositions de titrisation.

(2) Les emprunts à vue sont inclus dans la catégorie « Moins de 1 an ».

RISQUE DE CRÉDIT ASSOCIÉ AUX DÉRIVÉS

(en millions de dollars)

	T4/21			T4/21 T3/21 T2/21 T1/21 T4/20									
	Coût de remplacement actuel ⁽¹⁾			Montant de l'équivalent-crédit ⁽²⁾	Montant pondéré en fonction du risque								
	Négociation	Gestion de l'actif et du passif	Total										
Dérivés de taux d'intérêt													
Dérivés de gré à gré													
Contrats de garantie de taux d'intérêt	-	4	4	35	31	9	6	4	12				
Swaps	2 116	141	2 257	4 182	1 360	1 918	1 767	2 284	2 705				
Options achetées	14	2	16	26	14	19	16	20	26				
Options vendues	4	-	4	8	4	4	3	2	2				
	2 134	147	2 281	4 251	1 409	1 950	1 792	2 310	2 745				
Dérivés négociés en Bourse	3	-	3	332	10	16	17	7	9				
Total des dérivés de taux d'intérêt	2 137	147	2 284	4 583	1 419	1 966	1 809	2 317	2 754				
Dérivés de change													
Dérivés de gré à gré													
Contrats à terme de gré à gré	943	196	1 139	4 027	1 335	1 322	1 143	1 281	1 423				
Swaps	452	389	841	2 684	751	790	800	778	700				
Options achetées	144	14	158	156	54	64	68	67	65				
Options vendues	40	-	40	50	19	20	20	21	20				
	1 579	599	2 178	6 917	2 159	2 196	2 031	2 147	2 208				
Dérivés de crédit													
Dérivés de gré à gré													
Swaps sur défaillance – protection souscrite	3	1	4	105	16	16	15	18	21				
Swaps sur défaillance – protection vendue	1	-	1	18	7	6	5	4	6				
	4	1	5	123	23	22	20	22	27				
Dérivés sur actions													
Dérivés de gré à gré													
	254	79	333	3 910	935	940	895	800	658				
Dérivés négociés en Bourse	1 310	-	1 310	6 298	195	170	140	137	120				
	1 564	79	1 643	10 208	1 130	1 110	1 035	937	778				
Dérivés sur métaux précieux													
Dérivés de gré à gré													
	41	2	43	128	88	100	66	74	55				
Dérivés négociés en Bourse	-	-	-	53	2	9	7	4	1				
	41	2	43	181	90	109	73	78	56				
Autres dérivés sur marchandises													
Dérivés de gré à gré													
	4 106	2	4 108	6 246	1 788	1 366	997	778	866				
Dérivés négociés en Bourse	17	-	17	2 506	100	69	57	45	52				
	4 123	2	4 125	8 752	1 888	1 435	1 054	823	918				
APR lié à l'exposition à des activités autres que de négociation liée aux contreparties centrales					306	313	287	284	213				
APR lié à l'exigence de fonds propres en regard des REC					7 174	7 792	6 898	7 181	7 202				
Total des dérivés					9 448	830	10 278	30 764	14 189	14 943	13 207	13 789	14 156

(1) Le coût de remplacement actuel reflète la valeur actuelle des dérivés selon l'évaluation à la valeur de marché, contrebalancée par les garanties financières admissibles, le cas échéant.

(2) Selon l'AMI, l'exposition positive attendue effective est utilisée pour calculer au moyen de simulations les expositions attendues, en tenant compte des variations prévues des facteurs de risque sous-jacents et des accords de compensation et des accords accessoires. L'ECD est calculée en multipliant l'exposition positive attendue effective par le facteur alpha prescrit de 1,4. L'ECD selon l'AS-RCC est calculée comme la somme du coût de remplacement et de l'exposition future éventuelle, multipliée par le facteur alpha prescrit de 1,4.

RISQUE DE CRÉDIT EN VERTU DE L'APPROCHE NI AVANCÉE – PERTES ⁽¹⁾

	T4/21		T3/21		T2/21		T1/21		T4/20	
	Niveaux de pertes attendues (%)	Niveaux de pertes réelles (%)	Niveaux de pertes attendues (%)	Niveaux de pertes réelles (%)	Niveaux de pertes attendues (%)	Niveaux de pertes réelles (%)	Niveaux de pertes attendues (%)	Niveaux de pertes réelles (%)	Niveaux de pertes attendues (%)	Niveaux de pertes réelles (%)
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements										
Prêts aux entreprises	0,61	0,12	0,54	0,15	0,49	0,27	0,46	0,39	0,50	0,32
Prêts aux entités souveraines	0,01	-	0,01	-	0,01	-	0,01	-	0,01	-
Prêts aux banques	0,13	-	0,13	-	0,11	-	0,09	-	0,10	-
Portefeuilles de détail										
Prêts personnels garantis par un bien immobilier	0,10	0,01	0,12	0,01	0,14	0,01	0,12	0,01	0,12	0,01
Prêts de détail renouvelables admissibles	3,38	2,11	3,05	2,15	3,59	2,16	3,45	1,95	3,42	2,28
Autres prêts de détail	1,73	0,34	1,77	0,41	2,14	0,50	1,87	0,54	2,02	0,58

(1) Les niveaux de pertes réelles pour chaque trimestre représentent les radiations, moins les recouvrements majorés de la variation des provisions pour prêts douteux des douze derniers mois, divisées par le solde impayé au début de la période de douze mois précédente. Le niveau de pertes attendues représente le niveau de pertes qui avait été prévu par les estimations en fonction des paramètres de Bâle au début de la période définie ci-dessus.

Les écarts entre les niveaux de pertes réelles et les niveaux de pertes attendues sont attribuables à ce qui suit :

Les pertes attendues sont généralement calculées à l'aide des paramètres de risque fondés sur tout le cycle économique alors que les pertes réelles sont établies à un moment dans le temps et reflètent les conditions économiques les plus à jour. Les paramètres fondés sur le cycle économique sont estimés afin d'inclure un horizon à long terme et ainsi les pertes réelles peuvent dépasser les pertes attendues lors d'un ralentissement économique et peuvent être inférieures aux pertes attendues en périodes de croissance économique.

RISQUE DE CRÉDIT EN VERTU DE L'APPROCHE NI AVANCÉE – CONTRÔLES EX POST ⁽¹⁾

	T4/21						T3/21					
	PD moyenne prévue %	Taux de défaut réel % ⁽²⁾	PCD moyenne prévue %	PCD réelle %	ECD prévue %	ECD réelle %	PD moyenne prévue %	Taux de défaut réel % ⁽²⁾	PCD moyenne prévue %	PCD réelle %	ECD prévue %	ECD réelle %
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements ⁽³⁾												
Prêts aux entreprises	3,78	0,17	43,23	24,24	76,94	89,84	3,33	0,26	39,87	21,44	78,56	86,88
Prêts aux entités souveraines	1,04	0,04	-	-	96,06	9,50	1,04	0,05	-	-	95,89	9,50
Prêts aux banques	4,51	-	s. o.	s. o.	81,52	-	4,52	-	s. o.	s. o.	83,83	-
Portefeuilles de détail ⁽⁴⁾												
Prêts personnels garantis par un bien immobilier												
Prêts hypothécaires à l'habitation non assurés et prêts personnels	0,50	0,47	19,40	7,31	s. o.	s. o.	0,65	0,52	19,87	9,94	s. o.	s. o.
Prêts hypothécaires à l'habitation assurés	0,63	0,58	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	0,79	0,60	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Marges de crédit garanties par un bien immobilier	0,29	0,24	35,91	12,62	92,53	88,86	0,28	0,30	39,18	12,21	93,18	85,98
Prêts de détail renouvelables admissibles	0,96	0,71	88,88	86,21	102,10	98,57	0,99	0,73	88,35	86,93	102,90	99,45
Autres prêts de détail	1,93	1,08	77,89	61,36	93,05	83,85	2,26	1,18	78,76	62,22	93,92	84,19

	T2/21						T1/21					
	PD moyenne prévue %	Taux de défaut réel % ⁽²⁾	PCD moyenne prévue %	PCD réelle %	ECD prévue %	ECD réelle %	PD moyenne prévue %	Taux de défaut réel % ⁽²⁾	PCD moyenne prévue %	PCD réelle %	ECD prévue %	ECD réelle %
Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements ⁽³⁾												
Prêts aux entreprises	3,40	0,33	37,71	23,15	80,01	78,57	3,10	1,25	38,65	21,93	77,99	77,89
Prêts aux entités souveraines	1,07	0,05	-	-	94,85	89,46	1,07	0,05	-	-	94,59	89,46
Prêts aux banques	4,47	-	s. o.	s. o.	90,57	-	4,46	0,17	s. o.	s. o.	90,90	100,00
Portefeuilles de détail ⁽⁴⁾												
Prêts personnels garantis par un bien immobilier												
Prêts hypothécaires à l'habitation non assurés et prêts personnels	0,56	0,54	19,28	7,70	s. o.	s. o.	0,53	0,50	18,97	8,54	s. o.	s. o.
Prêts hypothécaires à l'habitation assurés	0,74	0,66	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	0,70	0,62	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Marges de crédit garanties par un bien immobilier	0,28	0,30	39,04	11,26	94,99	90,64	0,28	0,28	38,36	18,52	95,69	97,93
Prêts de détail renouvelables admissibles	1,34	0,87	88,22	84,73	98,36	96,72	1,32	0,91	88,12	85,49	91,00	85,04
Autres prêts de détail	1,88	1,32	80,34	65,13	93,74	83,01	1,93	1,43	79,68	63,31	91,47	80,08

(1) Il existe plusieurs différences importantes entre l'application des dispositions selon Bâle et celles selon l'IFRS 9 qui pourraient entraîner des estimations considérablement divergentes pour déterminer la PD et la PCD. Les paramètres de Bâle sont fondés sur des données historiques à long terme et sont ponctués de périodes de ralentissement et comprennent des ajustements à des fins de sécurité, alors que les paramètres de l'IFRS 9 sont des estimations faites à un moment dans le temps et fondées sur des informations prospectives. Pour plus de précisions, se reporter à la section Questions relatives à la comptabilité et au contrôle de notre Rapport annuel 2021.

(2) Reflète le taux moyen de défaut pour la période de douze mois consécutifs.

(3) La PCD prévue est fondée sur les comptes en défaut. L'ECD prévue est déterminée à l'aide de tous les comptes. En ce qui concerne la PCD réelle, les paiements sont actualisés jusqu'à la date de défaut à l'aide des taux d'actualisation fondés sur le coût d'opportunité (le taux d'intérêt le plus élevé auquel nous pourrions accorder un prêt dans le portefeuille correspondant). L'ECD prévue et l'ECD réelle ne comprennent que les facilités renouvelables.

(4) L'ECD prévue et l'ECD réelle sont fondées sur les comptes en défaut. La PCD réelle est déterminée en fonction des paiements reçus après défaut en ce qui a trait aux comptes en défaut depuis 24 mois à compter du mois initial du défaut, à l'aide d'un taux d'actualisation fondé sur le coût d'opportunité. L'ECD prévue et l'ECD réelle ne comprennent que des produits renouvelables (marges de crédit, cartes de crédit et facilités de découvert). Les informations concernant les portefeuilles de détail sont tirées de notre système interne de surveillance des paramètres, lequel couvre plus de 90 % des prêts de détail.

s. o. Sans objet.

Approche fondée sur les notations internes avancée (approche NI avancée) visant le risque de crédit

Modèles internes servant à calculer les exigences de fonds propres fondés sur les données historiques découlant des principales hypothèses sur le risque, telles que la PD, la PCD ou l'ECD, sous réserve de l'approbation du BSIF. Un plancher de fonds propres fondé sur l'approche standard est également calculé par les banques en vertu de l'approche NI avancée pour le risque de crédit, et un rajustement de l'APR pourrait être requis, selon les exigences du BSIF.

Gestion de l'actif et du passif (GAP)

Gestion des risques qui découlent d'écart entre l'actif et le passif, surtout dans les secteurs non liés à la négociation de la Banque. Des techniques servent à gérer la durée relative des actifs (comme les prêts) et des passifs (comme les dépôts) de la CIBC, afin de réduire l'incidence défavorable des fluctuations des taux d'intérêt.

Passifs admissibles à la recapitalisation interne

Les passifs admissibles à la recapitalisation interne englobent des créances à long terme (soit une échéance initiale de plus de 400 jours) non garanties de premier rang émises le 23 septembre 2018 ou à une date ultérieure qui sont échangeables et cessibles, ainsi que toutes les actions privilégiées et tous les titres secondaires qui ne sont pas des fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité. Les dépôts des clients, les passifs garantis (y compris les obligations sécurisées), certains contrats financiers (y compris les dérivés) et certains billets structurés ne sont pas admissibles à la recapitalisation interne.

Expositions aux banques

Toutes les expositions au risque de crédit direct lié à des institutions acceptant des dépôts et à des sociétés réglementées en courtage de valeurs, ainsi que les prêts garantis par ces entités.

Portefeuilles de prêts aux entreprises et aux gouvernements

Catégorie de risque comprenant les prêts consentis à des entreprises et à des gouvernements pour lesquels l'acceptation du prêt s'appuie principalement sur l'établissement et l'attribution de notations du risque, qui reflètent le risque de crédit lié aux prêts.

Contrepartie centrale (CC)

Chambre de compensation qui s'interpose entre les contreparties qui ont négocié des contrats sur un ou plusieurs marchés financiers et qui devient l'acheteur auprès de chaque vendeur et le vendeur auprès de chaque acheteur, et qui garantit la performance des contrats ouverts.

Approche complète visant les OFT

Cadre d'évaluation du risque de crédit de contrepartie visant les OFT qui utilise la valeur du bien donné en garantie ajustée en fonction de la volatilité afin de réduire l'exposition.

Ratio de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires, ratio des fonds propres de première catégorie et ratio du total des fonds propres

Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires, fonds propres de première catégorie et total des fonds propres réglementaires divisés par l'APR, conformément à leur définition dans la ligne directrice sur les normes de fonds propres du BSIF, laquelle découle du cadre normatif du CBCB.

Expositions aux entreprises

Expositions au risque de crédit direct lié à des sociétés, des sociétés en nom collectif et des entreprises individuelles, ainsi que les prêts garantis par ces entités.

Risque de crédit

Risque de perte financière résultant du manquement d'un emprunteur ou d'une contrepartie à ses obligations conformément aux dispositions contractuelles.

Engagements utilisés

Montant lié au risque de crédit découlant de prêts et d'autres produits à recevoir déjà consentis à des clients.

Expositions en cas de défaut (ECD)

Estimation du montant à risque associé à un client en cas de défaut, au moment du défaut.

Approche des modèles internes (AMI) visant le risque de marché

Modèles, conçus par la CIBC et approuvés par le BSIF, servant à mesurer les risques et les fonds propres réglementaires dans le portefeuille de négociation pour le risque général de marché, le risque spécifique de la dette et le risque spécifique de crédit.

Approche des modèles internes (AMI) visant le risque de crédit de contrepartie

Modèles, conçus par la CIBC et approuvés par le BSIF, servant à mesurer le risque de crédit de contrepartie lié aux dérivés de gré à gré.

Approche fondée sur les notations internes visant les expositions de titrisation

Cette approche comprend deux méthodes de calcul des fonds propres pour les expositions de titrisation qui doivent être approuvées par le BSIF : l'approche fondée sur les notations internes (SEC-IRBA) qui peut être utilisée par les banques ayant l'autorisation d'utiliser l'approche NI pour les expositions sous-jacentes titrisées et l'approche fondée sur les évaluations internes (SEC-IAA) qui peut être utilisée pour certaines expositions liées à la titrisation relevant d'un programme de papier commercial adossé à des créances (PCAC).

Expositions du ratio de levier

L'exposition aux fins du ratio de levier est définie dans les règlements du BSIF comme la somme des actifs au bilan (non pondérés), diminuée des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de première catégorie, et majorée des expositions sur dérivés, des expositions sur opérations de financement par titres avec la possibilité d'une forme restreinte de compensation sous réserve de certaines conditions, et d'autres expositions hors bilan (engagements, substituts directs de crédit, achats à terme d'éléments d'actif, crédits de confirmation et lettres de crédit commercial, et expositions de titrisation). Bien que le BSIF autorise actuellement l'exclusion des réserves auprès des banques centrales et des titres d'émetteurs souverains qui sont considérés comme des actifs liquides de haute qualité (HQLA) de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier, cette exemption prendra fin le 31 décembre 2021 à l'égard des titres d'émetteurs souverains.

Ratio de levier

Fonds propres de première catégorie divisés par l'exposition du ratio de levier déterminée par les lignes directrices du BSIF, lesquelles se fondent sur le cadre normatif du CBCB.

Perte en cas de défaut (PCD)

Estimation du montant d'un prêt à un client donné qui ne sera pas remboursé en cas de défaut par ce client, exprimée en pourcentage de l'ECD. La PCD est habituellement fondée sur les hypothèses prévues pour tout le cycle en matière de fonds propres réglementaires et généralement fondée sur des hypothèses ponctuelles qui reflètent les informations prospectives aux fins des pertes de crédit attendues selon l'IFRS 9.

Risque de marché

le risque de perte financière dans nos portefeuilles de négociation et nos portefeuilles autres que de négociation attribuable aux fluctuations défavorables de facteurs sous-jacents du marché, dont les taux d'intérêt, les taux de change, le cours des actions, le prix des marchandises, les écarts de taux et le comportement des clients à l'égard des produits de détail.

Accord général de compensation

Accord standard conçu pour réduire le risque de crédit d'opérations multiples avec une contrepartie par la création d'un droit juridiquement reconnu de compenser les obligations de la contrepartie en cas de défaut de cette dernière et par l'établissement d'une provision pour le règlement net de tous les contrats au moyen d'un seul paiement.

Fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV)

Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2013, afin d'être admissibles à titre de fonds propres réglementaires, tous les instruments de fonds propres réglementaires admissibles de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent pouvoir absorber les pertes en cas de non-viabilité de l'institution financière. Les investisseurs dans de tels instruments seront en mesure d'assumer les pertes avant les contribuables si le gouvernement décide qu'il est dans l'intérêt public de renflouer une banque non viable.

Risque opérationnel

Risque de pertes découlant d'une erreur humaine, du caractère inadéquat ou de l'échec de processus ou de systèmes internes ou encore d'événements externes.

Autres expositions hors bilan

Montant lié au risque de crédit découlant de l'émission de cautionnements et de lettres de crédit.

Autres prêts de détail

Catégorie de prêts comprenant tous les prêts autres que les prêts de détail renouvelables admissibles et les prêts personnels garantis par des biens immobiliers accordés à des particuliers et à des PME conformément au référentiel en matière de fonds propres réglementaires.

Expositions aux dérivés de gré à gré

Montant lié au risque de crédit découlant de produits dérivés se négociant directement entre deux parties plutôt que sur les marchés boursiers.

Probabilité de défaut (PD)

Estimation de la probabilité de défaut d'un client donné, qui se produit lorsque ce client n'est pas en mesure de satisfaire à ses obligations lorsqu'elles deviennent exigibles en vertu du contrat. La PD est habituellement fondée sur les hypothèses pour tout le cycle en matière de fonds propres réglementaires et généralement fondée sur des hypothèses ponctuelles qui reflètent les informations prospectives aux fins des pertes de crédit attendues selon l'IFRS 9.

Contrepartie centrale admissible (CC admissible)

Entité agréée pour agir en qualité de CC et autorisée par l'autorité de réglementation/surveillance compétente à exercer sa fonction pour les produits offerts par cette CC.

Prêts de détail renouvelables admissibles

Catégorie de prêts comprenant les prêts sur cartes de crédit, les marges de crédit non garanties et les autorisations de découvert conclus avec des particuliers. En vertu de l'approche standard, ces prêts seraient inclus dans Autres prêts de détail.

Prêts personnels garantis par des biens immobiliers

Catégorie de prêts comprenant les prêts hypothécaires à l'habitation et les marges de crédit garanties par un bien immobilier conclus avec des particuliers.

Fonds propres réglementaires

Les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires comprennent les actions ordinaires, les résultats non distribués, le cumul des autres éléments du résultat global (à l'exception du cumul des autres éléments du résultat global lié aux couvertures de flux de trésorerie et des variations de la juste valeur des passifs désignés à leur juste valeur attribuables aux variations du risque de crédit propre), ainsi que les instruments admissibles émis par une filiale bancaire consolidée à des tiers, diminués des ajustements réglementaires apportés à des éléments comme le goodwill et les autres immobilisations incorporelles, les actifs d'impôt différé, les actifs nets au titre des régimes de retraite à prestations définies et certains placements. Le 27 mars 2020, le BSIF a instauré des mesures transitoires pour le traitement du provisionnement des pertes attendues aux fins des fonds propres, afin qu'une partie des provisions pour pertes de crédit attendues qui aurait autrement été admissible à titre de fonds propres de deuxième catégorie serait admissible à titre de fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires, sous réserve de certains ajustements et de restrictions jusqu'à l'exercice 2022. Les autres éléments des fonds propres de première catégorie comprennent principalement les actions privilégiées admissibles comme instruments de fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité, les billets avec remboursement de capital à recours limité, les instruments admissibles émis par une filiale consolidée à des tiers, ainsi que les billets de catégorie 1 novateurs non admissibles, qui sont assujettis aux règles de retrait progressif pour les instruments de fonds propres. Les fonds propres de deuxième catégorie comprennent les titres secondaires admissibles comme instruments de fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité, les titres secondaires non admissibles, qui sont assujettis aux règles de retrait progressif pour les instruments de fonds propres, la provision générale admissible, ainsi que les instruments admissibles émis par une filiale consolidée à des tiers. Le total des fonds propres comprend les fonds propres de première catégorie et les fonds propres de deuxième catégorie. Les instruments de fonds propres réglementaires admissibles doivent pouvoir absorber les pertes en cas de non-viabilité de l'institution financière; les instruments de fonds propres non admissibles sont exclus des fonds propres réglementaires à un taux de 10 % par année, à compter du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 1^{er} novembre 2021.

Expositions à des transactions assimilées à des mises en pension

Montant lié au risque de crédit découlant de nos valeurs acquises ou vendues en vertu de prises en pension de titres, de même que nos activités d'emprunt de valeurs et de prêts de valeurs.

Retitrisation

Exposition de titrisation en vertu de laquelle le risque lié à une réserve sous-jacente d'expositions est divisé en tranches et au moins une exposition sous-jacente est une exposition de titrisation.

Portefeuilles de détail

Catégorie de prêts comprenant principalement les prêts consentis à des particuliers et à des PME pour lesquels l'acceptation s'appuie surtout sur les modèles d'évaluation du crédit.

Actif pondéré en fonction du risque (APR)

L'APR est constitué de trois éléments : i) l'APR reflétant le risque de crédit est calculé au moyen de l'approche NI avancée et de l'approche standard; ii) l'APR reflétant le risque de marché et iii) l'APR reflétant le risque opérationnel. L'APR est calculé au moyen de la PD, de la PCD ou de l'ECD et, dans certains cas, des ajustements d'échéance. Selon l'approche standard, l'APR est calculé à l'aide de facteurs de pondération précisés dans les lignes directrices du BSIF pour les expositions au bilan et hors bilan. L'APR reflétant le risque de marché du portefeuille de négociation est estimé d'après les modèles internes approuvés par le BSIF, à l'exception de l'APR pour les actifs de titrisation négociés pour lequel nous utilisons la méthode définie par le BSIF. L'APR reflétant le risque opérationnel lié au risque de pertes découlant de l'erreur humaine, du caractère inadéquat ou de l'échec de processus ou de systèmes internes ou d'événements externes est calculé au moyen de l'approche standard.

Titrisation

Opération consistant à vendre des actifs (habituellement des actifs financiers comme des prêts, des contrats de location, des comptes clients, des créances sur cartes de crédit ou des prêts hypothécaires) à des fiduciaires ou à des entités structurées. Les entités structurées émettent habituellement des valeurs ou une autre forme de droit aux investisseurs ou au cédant, et utilisent le produit tiré de l'émission des valeurs pour acheter les actifs cédés. Les entités structurées utilisent généralement les flux de trésorerie tirés des actifs pour satisfaire aux obligations liées aux valeurs ou aux autres droits émis, ce qui peut comporter un certain nombre de profils de risque différents.

Expositions aux entités souveraines

Toutes les expositions au risque de crédit direct lié aux gouvernements, aux banques centrales et à certaines entités du secteur public, ainsi que les prêts garantis par ces entités.

Approche standard visant le risque de crédit

Appliquée lorsqu'il n'y a pas suffisamment d'informations pour permettre l'application de l'approche NI avancée visant le risque de crédit. Les exigences en matière de fonds propres au titre du risque de crédit sont calculées en fonction d'un ensemble normalisé de pondérations du risque, tel qu'il est recommandé dans la ligne directrice sur les fonds propres. Les pondérations normalisées du risque sont fondées sur des évaluations de crédit effectuées par des organismes externes, lorsqu'elles sont disponibles, et sur d'autres facteurs de risque, notamment les organismes de crédit à l'exportation, l'exposition au titre des catégories d'actif, les garanties, etc.

Approche standard visant le risque opérationnel

Fonds propres calculés en fonction d'un pourcentage établi qui varie selon l'activité commerciale et s'applique aux produits bruts moyens des trois dernières années.

Approche standard visant les expositions de titrisation

Cette approche comprend des méthodes de calcul pour les expositions de titrisation qui n'ont pas à être approuvées par le BSIF, soit l'approche fondée sur les notations externes (SEC-ERBA) et l'approche standard (SEC-SA).

Mesure de la capacité totale d'absorption des pertes (CTAP)

S'entend de la somme du total des fonds propres et des passifs admissibles à la recapitalisation interne qui comportent une échéance résiduelle supérieure à un an. Les passifs admissibles à la recapitalisation interne englobent des créances à long terme (dont l'échéance initiale est de plus de 400 jours) non garanties de premier rang émises le 23 septembre 2018 ou à une date ultérieure qui sont échangeables et cessibles, ainsi que toutes les actions privilégiées et tous les titres secondaires qui ne sont pas des fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité. Les dépôts des clients, les passifs garantis (par exemple, des obligations sécurisées), les contrats financiers admissibles (par exemple, les dérivés) et certains billets structurés ne sont pas admissibles à la recapitalisation interne.

Ratio de capacité totale d'absorption des pertes

Mesure de la CTAP divisée par les actifs pondérés en fonction du risque déterminée selon les lignes directrices du BSIF, lesquelles se fondent sur le cadre normatif du CBCB.

Ratio de levier de capacité totale d'absorption des pertes

Mesure de la CTAP divisée par les actifs pondérés en fonction du risque déterminée selon les lignes directrices du BSIF, lesquelles se fondent sur le cadre normatif du CBCB.

Mesures transitoires relatives au traitement du provisionnement des pertes de crédit attendues aux fins des fonds propres

Le 27 mars 2020, le BSIF a instauré des mesures transitoires aux fins du provisionnement des pertes de crédit attendues. Aux termes de ces mesures transitoires, une partie des provisions qui auraient été incluses dans les fonds propres de deuxième catégorie peuvent être incluses dans les fonds propres de première catégorie sous forme d'action ordinaires. La partie de la provision pour pertes de crédit attendues pouvant être incluse dans les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires est déterminé en fonction de l'augmentation pour les premier et deuxième stades par rapport aux soldes au 31 janvier 2020 utilisés à titre de niveau de référence. Ce montant est ensuite ajusté en fonction des incidences fiscales et multiplié par un facteur scalaire qui diminue au fil du temps. Le facteur scalaire est fixé à 70 % pour l'exercice 2020, à 50 % pour l'exercice 2021 et à 25 % pour celui de 2022. Pour les expositions traitées selon l'approche NI, le moindre d'entre ce montant et l'excédent de l'encours des provisions autrement admissibles à l'inclusion dans les fonds propres de deuxième catégorie est inclus dans les fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires selon les mesures transitoires.

Valeur à risque (VAR)

Mesure du risque généralement reconnue qui utilise des modèles statistiques pour estimer la distribution de rendements possibles sur un portefeuille en particulier selon un degré de confiance et une période déterminés.